

**Pilar Cruz Zúñiga
et Nuria Cordero Ramos
(Éditeurs)**

**LES MIGRATIONS, LA TRAITE
DES PERSONNES ET LES
VULNÉRABILITÉS
TRANSFRONTALIÈRES.**

**Approches du point de vue des
droits de l'homme**

Pilar Cruz Zúñiga et Nuria Cordero Ramos
(Éditeurs)

**LES MIGRATIONS,
LA TRAITE DES PERSONNES ET LES
VULNÉRABILITÉS TRANSFRONTALIÈRES**

Approches du point de vue des droits de l'homme

David Sánchez Rubio
Jesús Delgado Baena
Edileny Tomé Da Mata
Mohamed Haouari
Karima Laassri
Pilar Cruz Zúñiga
Antonia Carrión López
Nuria Cordero Ramos
Oussama Chakkor
Fidela Sandoval Borquez

No está permitida la reproducción total o parcial de este libro, ni su incorporación a un sistema informático, ni su transmisión en cualquier forma o por cualquier medio, sea este electrónico, mecánico, por fotocopia, por grabación u otros métodos, sin el permiso previo y por escrito del editor. La infracción de los derechos mencionados puede ser constitutiva de delito contra la propiedad intelectual (art. 270 y siguientes del Código Penal).

Diríjase a Cedro (Centro Español de Derechos Reprográficos) si necesita fotocopiar o escanear algún fragmento de esta obra. Puede contactar con Cedro a través de la web www.conlicencia.com o por teléfono en el 917021970/932720407

Cette publication est le résultat du projet «Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía: por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos» (code: 2016SEC012). Il a été développé par l'Université Pablo de Olavide (Séville, Espagne), financé par l'Agence Andaluza de Coopération Internationale para el Desarrollo (AACID) et a bénéficié de la collaboration de l'Institut de Estudios Sociales en Población (IDESPO) de l'Université Nationale du Costa Rica (UNA).

*Les opinions contenues dans les chapitres de ce livre
sont de la seule responsabilité de leurs auteurs.*

Tous droits réservés en langue française :

© Extrait de l'ouvrage : Projet « Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía: por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos» (code: 2016SEC012), Université Pablo de Olavide (Séville, Espagne)

© Des textes : les auteurs

© Illustration y composition des couvertures : Pilar Cruz Zúñiga

Première édition : 2020

Editorial DYKINSON, S.L. Meléndez Valdés, 61 - 28015 Madrid

Téléphone (+34) 91544 28 46 - (+34) 91544 28 69

E-mail : info@dykinson.com

<http://www.dykinson.es>

<http://www.dykinson.com>

Comité de rédaction : voir www.dykinson.com/quienessomos

ISBN: 978-84-1324-809-7

INDEX

INTRODUCTION, <i>Pilar Cruz Zúñiga et Nuria Cordero Ramos</i>	5
---	---

PREMIERE PARTIE. PROCESSUS D'IMMIGRATION, TRAITE DE PERSONNES ET DROITS DE L'HOMME

MULTI-GARANTIE, DROITS DE L'HOMME ET TRAITE DES PERSONNES, <i>David Sánchez Rubio</i>	12
--	----

DÉVELOPPEMENT, MIGRATION ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, <i>Jesús Delgado Baena et Edileny Tomé Da Mata</i>	24
---	----

LES MIGRANTS SUBSAHARIENS AU MAROC ENTRE INSERTION PROFESSIONNELLE ET REPRÉSENTATIONS SOCIALES, <i>Mohamed Haouari et Karima Laassri</i>	36
---	----

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN ANDALOUSIE (ESPAGNE), AU MAROC ET AU COSTA RICA. UNE APPROCHE COMPARATIVE, <i>Pilar Cruz Zúñiga</i>	51
--	----

LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE DE PERSONNES AU MAROC: QUELS POINTS DE CONVERGENCE ENTRE LES INSTITUTIONS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES VICTIMES ? ANALYSE FONDÉE SUR UNE APPROCHE TERRAIN, <i>Antonia María Carrión López</i>	70
---	----

DES PRATIQUES NOVATRICES À PARTIR DE L'APPRENTISSAGE DU PROJET «TRATA DE PERSONAS, GENERO Y MIGRACIONES EN COSTA RICA, MARRUECOS Y ANDALUCIA» («TRAITE DES PERSONNES, GENRE ET MIGRATIONS AU COSTA RICA, AU MAROC ET EN ANDALOUSIE»), <i>Nuria Cordero Ramos</i>	84
--	----

DEUXIEME PARTIE. TEMOIGNAGES

LA FEMME SUBSAHARIENNE ET LE CONTEXTE MIGRATOIRE ACTUELLE, <i>Oussama Chakkor</i>	102
--	-----

BOZA : LE CRI D'ESPOIR, <i>Fidela Sandoval Borquez</i>	107
--	-----

NOTE SUR LES AUTEURS	112
----------------------------	-----

INTRODUCTION

Pilar Cruz Zúñiga¹ et
Nuria Cordero Ramos²

La traite des personnes ou traite des êtres humains est considérée aujourd'hui comme l'une des opérations illégales les plus lucratives au monde avec le trafic de drogue et la vente d'armes. Il est favorisé par la dynamique générée à la suite du néolibéralisme et la domination patriarcale. Depuis la création du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite) (2000), signé et ratifié par la plupart des pays - et qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée - le nombre de victimes n'a cessé de croître et d'augmenter. En 2010 l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC en anglais) estimait qu'il y avait plus de 2,4 millions de victimes de traite dans le monde, principalement dans l'exploitation sexuelle et le travail forcé, mais aussi de traite pour mendicité, mariages forcés, pornographie, trafic d'organes, servitude et des conditions proches de l'esclavage, entre autres formes d'exploitation (UNODC, 2018). Parallèlement, et malgré les limitations, il y a eu une augmentation constante des réglementations, des actions et des mesures prises par les États, les organisations nationales et internationales ainsi que la société civile, pour poursuivre les auteurs de ce crime et pour prendre en charge les personnes en situation de traite.

Dans le cas du Maroc, le roi Mohammed VI a modifié en septembre 2013 la politique migratoire et en août 2016, la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été approuvée. Cependant, la mise en œuvre de cette loi au Maroc est encore insuffisante, ainsi que l'assistance aux victimes, principalement de la part des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Il y a également un manque d'informations statistiques actualisées - les seules statistiques produites dans le pays sont celles du ministère de la justice (qui n'existent que depuis 2017) et celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) -, j'estime en outre que les publications spécifiques sur le sujet sont rares, comme le décrit A. Carrión³.

Ce livre veut contribuer et élargir ces connaissances, en offrant les résultats d'une recherche universitaire conclue l'année dernière, où l'un des contextes analysés était le Maroc. L'ouvrage a été publié à la suite du projet *Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía : por una defensa multi-garantista y*

¹ Professeur au Département de sociologie. Université Pablo de Olavide (UPO). E-mail : pgcruzun@upo.es

² Professeur du Département du travail social et des services sociaux. Université Pablo de Olavide (UPO). E-mail : ncorram@upo.es

³ Dans le cinquième chapitre de ce livre, Carrión fait un bilan de la situation et explique les champs d'application de la loi au Maroc, les situations de traite détectées et les entités qui interviennent pour y faire face.

multi-espacial de derechos humanos (code : 2016SEC012), réalisé par l'Université Pablo de Olavide (UPO) de Séville (Espagne) avec le financement de l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID)⁴. Ce projet universitaire a duré 30 mois (du 27 mars 2017 au 26 septembre 2019) et son principal objectif était de « renforcer la défense des droits des groupes vulnérables à la traite des êtres humains au Costa Rica, au Maroc et en Espagne (Andalousie), par le biais d'un diagnostic comparatif des politiques et des actions qui font face à cette forme d'exploitation ainsi qu'à la recherche de pratiques innovantes de soins préventifs, multi-garanties, multi-échelles et globales ».

Afin de mieux comprendre le contexte dans lequel les chapitres du livre s'inscrivent, nous allons présenter quelques caractéristiques du projet. Le projet a été réalisé dans : 1) la région d'Andalousie (Espagne), dans les villes de Séville, Almeria, Malaga, Grenade et Cordoue ; 2) au Costa Rica, dans les villes de San José et Heredia ; et 3) au Maroc, dans les villes de Rabat, Tanger et Tétouan⁵. Dans ces trois contextes (Andalousie, Maroc et Costa Rica), une méthodologie innovatrice a été mise en œuvre. Elle comprend de multiples actions de diagnostic et d'intervention sociale de nature participative qui ont impliqué la collaboration d'un grand nombre d'entités publiques (gouvernementales et locales) ainsi que privées (ONG, HSA et des organismes internationaux). 20 événements ont été organisés, en plus des entretiens et du travail sur le terrain, avec la participation d'un total de 668 personnes (76,94 % de femmes et 23,05 % d'hommes), qui sont principalement des responsables et des techniciens, des migrants en situation irrégulière, des victimes potentielles de la traite, des étudiants et des enseignants.

Parmi les accomplissements du projet, on n'en soulignera que quatre. Le premier : la création de synergies avec les organisations et institutions publiques et privées les plus représentatives des trois territoires, afin de passer en revue, dans le cadre d'espaces de discussion et d'analyse à partir d'une position critique des droits de l'homme, les politiques publiques actuelles en matière de prise en charge de la population migrante et, principalement, des personnes en situation de traite des êtres humains, dont les femmes sont les plus touchées. Le second : la génération de processus de réflexion et de dialogue permettant de recueillir les voix et les discours des personnes en situation de traite ainsi que des représentants et/ou des techniciens des institutions publiques et privées que les assistent. Cela est mené pour contribuer à la reconnaissance et au travail commun à partir des droits de l'homme, pour qu'ils puissent donner davantage d'autonomie et servir de guide pour les interventions futures de ces mêmes acteurs et d'autres nouveaux qui éventuellement s'incorporeront. Le troisième : la visibilité des pratiques novatrices pour l'attention aux victimes de traite dans les trois territoires, à partir d'une approche multi-garanties et multi-spatiale des droits de l'homme. Le quatrième : la conception d'actions novatrices et de matérielles qui intègrent les perspectives des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la diversité ; en collaboration avec des entités sociales pour faciliter la sensibilisation et l'action, tout en respectant les droits fondamentaux des

⁴ Au Costa Rica, l'entité de contrepartie était l'Institut pour les études sociales en matière de population (IDESPO) de l'Université nationale du Costa Rica (UNA).

⁵ En raison du sujet, le travail de terrain a également été inclus dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla (Espagne).

victimes et en tenant compte des diversités et des spécificités culturelles, sociales, politiques et économiques de chaque région.

Les huit chapitres, organisés en deux parties, ont été rédigés par une partie de l'équipe de recherche du projet ainsi que par d'autres personnes invitées à participer à cette publication collective en français. Ils présentent des analyses contextualisées sur les processus migratoires et la violation des droits encourue dans la traite des êtres humains (en particulier dans le contexte marocain), en identifiant les éléments qui permettent un diagnostic et une intervention sensibles aux différences d'ethnie, d'âge, de sexe, de condition économique, de statut social, etc. Principalement dans une perspective susceptible d'étendre et de garantir les droits de l'homme.

Le livre commence par un chapitre de David Sánchez Rubio, qui propose un concept et une pratique des droits de l'homme « relationnelle, socio-matérielle et complexe », projetés à partir d'un « paradigme multi-garantie, multi-spatial, multi-échelle, multi-active et inter-dimensionnel à tous les niveaux » ; pour faire face à la traite des êtres humains, qui est l'un des crimes les plus exécrables et les plus graves qui existent aujourd'hui. Il montre également certaines des possibles voies pour « rechercher les moyens, les actions et les politiques qui permettront aux victimes d'être reconnues comme des sujets dignes dans chaque partie du processus ».

Jesús Delgado Baena et Edileny Tomé Da Mata abordent dans le deuxième chapitre, les politiques migratoires européennes et espagnoles. Ils prouvent que ces politiques fonctionnent avec le modèle de développement hégémonique (le modèle néo-libéral mondial), en définissant les éléments de développement et de migration qui aident à « relier les logiques qui permettent l'exploitation du travail et l'exploitation sexuelle », depuis une approche critique qui considère les droits de l'homme comme des produits culturels multidimensionnels.

Dans le troisième chapitre, Mohamed Haouari et Karima Laassri se concentrent sur l'intégration professionnelle des migrants au Maroc, un sujet souvent peu étudié, mais très pertinent si l'on considère les difficultés d'insertion professionnelle dans un pays où le taux de chômage atteint des niveaux élevés pour la population marocaine elle-même. Ils constatent que les difficultés ne touchent pas tous les migrants avec la même intensité, car certains peuvent même être favorisés par le contexte économique marocain.

Pilar Cruz Zúñiga, dans le quatrième, fait une proposition comparative des éléments clés pour aborder de manière globale la traite des êtres humains en Andalousie, au Maroc et au Costa Rica, en utilisant les apports du projet. Elle souligne la pertinence et la nécessité de développer des lignes de recherche-intervention sociale dans une perspective large des droits de l'homme et de nature pré-violation. Cela se ferait par des interventions qui favorisent la prévention et une plus grande implication et protagonisme de la société civile.

Antonia Carrión López, au cinquième chapitre, examine les attentes des acteurs impliqués dans la protection des victimes de la traite des êtres humains au Maroc, ainsi que les points de synergie et de divergence. Elle met particulièrement l'accent sur la nécessité de dialogue et de coordination pour garantir la protection générale d'une approche fondée sur les droits des victimes et la contribution de l'université à la promotion du partenariat et de l'échange d'informations et d'expériences entre les

différents acteurs impliqués dans le phénomène de la traite (institutions publiques, société civile, victimes).

Dans le sixième chapitre, Nuria Cordero Ramos présente une systématisation des pratiques novatrices contre la traite des êtres humains dans les trois territoires du Projet. Elle montre également le panorama différencié des défis pour garantir les droits de l'homme dans des contextes migratoires où le rôle des États peut être minimal et les garanties doivent être assumées par la société civile et les organisations internationales. Elle montre ensuite l'expérience novatrice avec l'utilisation de la technique du Théâtre de l'opprimé, à laquelle ont participé des femmes migrantes subsahariennes, ainsi que comment elle pourrait faciliter l'autonomisation⁶.

La deuxième partie du livre contient deux courts chapitres destinés à transmettre des témoignages plus concrets sur les situations migratoires à la frontière entre le Maroc et l'Espagne. Ils ont été rédigés par des personnes effectuant un travail d'accompagnement des migrants dans les régions de Rabat, Tanger, Tétouan et Nador, étant principalement des femmes originaires de pays subsahariens.

Le premier est le chapitre sept d'Oussama Chakkor, qui explique la situation et les difficultés rencontrées par les migrants au Maroc, en particulier par les femmes installées, semi installées ou en transit, dont il transcrit quelques témoignages. Il explique comment les camps de réfugiés sont un espace où les femmes réfugiées perdent leur dignité d'êtres humains en souffrant de harcèlement sexuel, de viol et de la prostitution forcée.

Le deuxième constitue le huitième chapitre de Fidela Sandoval Borquez, qui raconte un récit très vivant et nous rapproche de la découverte que chaque migrant qui survit dans des conditions inhumaines et qui est constamment exposé à toutes sortes d'attaques de la part de son pays d'origine. À la merci des trafiquants d'êtres humains, ils ont derrière eux une histoire de lutte et de résistance comme tout autre être humain en quête d'une vie meilleure. C'est pourquoi, entre autres choses, il considère qu'il est important d'apprendre des peuples africains la valeur de la vie et du travail en communauté, des soins et de la solidarité, même dans des situations extrêmes.

Il est important de souligner que ce livre - comme les autres résultats du projet - est publié en ligne sur le site de l'UPO⁷. Nous considérons qu'il est essentiel de donner une visibilité à ces résultats dans le cadre du processus de transfert des connaissances académiques de l'université publique vers la société. Nous espérons donc que les résultats de cette recherche pourront être utilisés pour améliorer les connaissances et la formation technique des personnes intéressées par le sujet, en particulier celles liées aux

⁶ Les deux vidéos réalisées en 2019 comme produits de cet atelier à Rabat sont disponibles gratuitement sur le site de l'UPO : 1) « Histoires de résistance. Les femmes migrantes par le théâtre », 00:12:05 minutes (<https://upotv.upo.es/video/5ddccceaabe3c682658b456d>), et 2) « Les expériences des migrants et la résistance », 00:06:13 minutes (<https://upotv.upo.es/video/5ddccce9abe3c682658b456a>).

⁷ Il s'agit des ouvrages suivants : 1) le livre *Trata de personas, género y migraciones en Andalucía (España), Costa Rica y Marruecos. Retos y propuestas para la defensa y garantía de los derechos humanos* (Cordero y Cruz, 2019) ; 2) l'infographie animée qui synthétise les résultats au Costa Rica (disponible gratuitement sur : <https://upotv.upo.es/video/5ddccceaabe3c682658b4570> et, 3) deux vidéos réalisées au Maroc et dont les données sont mentionnées ci-dessous dans une autre note de bas de page.

programmes destinés aux personnes en situation de traite des deux côtés de la frontière entre l'Espagne et le Maroc.

REMERCIEMENTS

Ensuite, nous aimerions exprimer plusieurs remerciements qui nous semblent nécessaires. Tout d'abord, aux auteurs pour leur engagement à participer à cette publication. Nous tenons également à remercier Pilar Franco Cordero, pour son soutien dans la traduction en français de certains chapitres et de ces pages d'accueil du livre.

Deuxièmement, nous tenons à remercier l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID) pour le financement accordé au projet dans lequel ce livre est publié. Nous remercions également le personnel du Bureau des relations internationales de l'UPO pour leur support au cours du projet. Nous souhaitons aussi réitérer notre gratitude envers les personnes et les entités qui nous ont soutenus dans les différents endroits où le projet a été réalisé en Andalousie et au Costa Rica et dont les noms sont détaillés dans la publication précédente (Cordero et Cruz, 2019 : 16-19).

Troisièmement, au Maroc, nous tenons à remercier, dans la ville de **Rabat**, les personnes qui nous ont aidés et soutenus entre 2018 et 2019 au sein du Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires migratoires (Rabat), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de l'Alliance pour la solidarité (APS), de la Plateforme nationale de protection des migrants (PNPM), de l'Association des réfugiés et des communautés congolaises au Maroc (ARCOM). Et, à **Tanger**, à qui nous ont accompagnés à la Délégation aux migrations de l'archevêque de Tanger (diocèse de Tanger), à la Délégation aux femmes en zone de conflit - Maroc (MZC), à l'Union de l'action féministe dans la région de Tanger-Tétouan (UAF), au Grup de Treball i Protecció (GTP) et à l'Institut national de l'action sociale (INAS).

Encore une fois nous aimerions réitérer notre gratitude à certaines personnes qui ont collaboré à plusieurs actions spécifiques du projet au Maroc : Antonia Carrión pour le grand soutien personnel et professionnel dans les activités de la deuxième phase ; Marike Minnema pour la dynamisation de l'atelier de théâtre à Rabat et Tarik El Idrissi, créateur audiovisuel, pour l'enregistrement des sessions de l'atelier et la réalisation des deux vidéos finales. En outre, nous souhaitons remercier tout particulièrement les femmes africaines et européennes - et les hommes, bien que peu nombreux - qui ont participé aux ateliers de Rabat en avril et mai 2019, et dont nous mentionnerons les noms ci-dessous, au moins en témoignage de notre reconnaissance : Kompo, Victoria, Salimatou, Aminata, Bethel, Nicole, Marie Pascale, Sarah, Mary, Marie Noël Hélène K, Brigitte, Grace, Pamela, Elena, Christie, Jonas, Rosaline, Serge, Lucia, Odette, Kankou, Raoul, Nafissatou, Hélène Y., Dsenab, Aisha, Ajenaba, Esther, Jeannot et Sheriff. Sans aucun doute, votre force, votre courage et votre potentiel ont insufflé de la vie à ce projet et nous ont mis au défi en tant que femmes et en tant qu'étudiantes universitaires faisant de la recherche depuis l'Europe. Merci de nous avoir ouvert l'espace de vos vies dans la lutte pour la dignité.

BIBLIOGRAPHIE

- Cordero Ramos, N. et Cruz Zúñiga, P. (eds.) (2019) *Trata de personas, género y migraciones en Andalucía (España), Costa Rica y Marruecos. Retos y propuestas para la defensa y garantía de los derechos humanos*. Dykinson. Madrid : [Disponible en ligne] Consulté le 3 mai 2020 sur <https://www.upo.es/cms1/export/sites/upo/aric/proyectos-internacionales/cooperacion-universitaria-para-el-desarrollo/agencia-andaluza-de-cooperacion-internacional-para-el-desarrollo/participacion-upo/Libro-producto-del-proyecto.pdf>
- UNODC – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME. (2018) *Global Report on Trafficking in Persons 2018*. UNODC. Vienne.

PREMIERE PARTIE.
PROCESSUS D'IMMIGRATION,
TRAITE DE PERSONNES
ET DROITS DE L'HOMME

David Sánchez Rubio⁸

1. INTRODUCTION. LES DROITS DE L'HOMME DES QU'ON SE LEVE

Lorsque nous partons de l'idée que les droits de l'homme doivent être compris et exercés à plein temps et partout, c'est parce que pour nous, ils ne sont pas uniquement des instances axiologiques ou normatives qui habitent ou résident loin de nous sur le toit de nos maisons ou à l'étage, sur les plates-formes, les fauteuils et bureaux des tribunaux ou dans les parlements, assemblées législatives ou congrès des députés nationaux, régionaux ou internationaux. Ce n'est pas non plus la responsabilité exclusive de la police et ses pouvoirs punitifs et de sanction. Ils devraient plutôt être conçues comme des pratiques qu'on développe chaque jour, à partir du moment où l'on se réveille et on prend le petit déjeuner. Dans nos propres maisons et dans nos relations quotidiennes avec nous-mêmes et nos semblables, ainsi qu'avec la nature. Ils devraient être soutenus par l'État et les institutions publiques de nature législative, judiciaire et exécutive avec leurs régimes et instances normatives et policières à caractère national et international, appuyés par des organismes supranationaux. La théorie écrite et régie des droits de l'homme objectivés et institutionnalisés doit aller de pair avec une pratique « multi-garantie », « multi-spatiale », « multi-échelle », « multi-active » et « inter-dimensionnelle » à tous les niveaux et dans toutes les relations humaines. Eleanor Roosevelt affirme que les droits de l'homme commencent dans des lieux proches de la maison, comme la vie que chacun développe dans son quartier, à l'école, à l'université, au lieu de travail, etc. (Sánchez Rubio, 2007). L'action citoyenne, la pratique des droits de chacun d'entre nous dans notre coexistence quotidienne, que nous soyons ou non des professionnels du droit ou des opérateurs juridiques, conformeraient le moyen de parvenir à faire de la dignité humaine une réalité effective, réelle et vraie pour tous. Les garanties et la mise en œuvre effective, progressive, spécifique et expresse des droits devraient être fondées sur cette quotidienneté pratique qui produit des reconnaissances. Ainsi, le fait de violer ces droits est dû à des actions contraires à la dignité humaine, qui impliquent l'annulation, l'atteinte, la non-reconnaissance des droits et un affront destructeur à la dignité.

Dans ce travail, on essaie de combiner et de projeter cette idée relationnelle, pratique, activiste, « quotidienniste » et socio-matérielle des droits de l'homme, pour affronter l'un des crimes les plus exécrables et graves au monde, qui mette en échec, teste et défie notre sens de l'humanité et cette universalité des droits de l'homme qu'on prétend défendre : Il s'agit du crime de traite des êtres humains, que nous appellerons mauvais traitements des personnes afin de ne pas neutraliser la souffrance et l'injustice que cela implique pour les victimes. Conformément au Protocole de Palerme, il comprend plusieurs modalités telles

⁸ Professeur de Philosophie du Droit. Université de Séville. Espagne. E-mail : dsanche@us.es

que les mauvais traitements à des fins d'exploitation sexuelle, les mauvais traitements à des fins d'exploitation du travail (travail forcé et formes analogues à l'esclavage), les mauvais traitements à des fins de trafic d'organes ou les mauvais traitements dans le but de négocier des mariages forcés, et enfin aussi pour commercialiser et faire des affaires avec la mendicité. Nous nous trouvons face à l'une des violations les plus extrêmes et les plus graves des droits. Elle affecte à de nombreux êtres humains qui sont humiliés, dénigrés et vexés ; se déroulant dans un contexte international et mondial de migration et de mobilité humaine précaire, défavorable, difficile et, dans la plupart des cas, forcée pour les migrants. Nous tenterons de contribuer à la mise en œuvre d'un changement entre les États, les pouvoirs publics et la société civile pour qu'ils agissent face au crime de mauvais traitement des personnes d'une manière plus décisive et, pourquoi pas, qu'ils soient tenus responsables d'un meilleur accueil et assistance, un plus grand respect et traitement de la population migrante qui, par les circonstances de leur déplacement, est très vulnérable. Beaucoup d'entre eux sont des victimes de tromperie, usage de la force, menaces, abus d'autorité, enlèvement, exploitation et d'autres types de violence.

Bien que ces réflexions et contributions soient plutôt de nature générale, dans le cadre de ce projet (dont ce travail et ce livre sont l'un des fruits) les contextes espagnol, costaricain et latino-américain sont prises en compte, ainsi que ceux marocain et africain.

2. PROBLEME COMPLEXE A PARTIR DE REGARDES PLURIELLES: LIMITES, ADVERSITES ET OBSTACLES

Étant donné que l'exploitation et les mauvais traitements des personnes constituent un problème complexe et multidimensionnel, leur traitement du point de vue des droits de l'homme doit également être effectué de manière complexe, multidimensionnelle et intégrale, avec une importante approche interdisciplinaire et interinstitutionnelle. Il ne s'agit pas d'une question exclusivement juridique, normative et policière doivent être gérée que par les appareils d'État et les instances internationales. Elle implique l'action de la société dans son ensemble, de nombreux acteurs individuels et collectifs du monde privé et de la société civile, de nombreuses instances non juridiques telles que les ONG, les associations, les groupes sociaux, les communautés de quartier, les écoles, les universités, etc. où les éléments politiques, économiques, sociaux, psychologiques, anthropologiques, culturels, pédagogiques et éducatifs sont mélangés. De même, la diversité des contextes géographiques et culturels dans lesquels les crimes de mauvais traitements des personnes sont inscrites, conditionne et module leur approche, leur compréhension et leur traitement. Par exemple, la réalité brésilienne n'est pas la même que la réalité marocaine, costaricaine ou espagnole. Cependant, la manière dont nous croyons que les droits de l'homme doivent être conçus et appliqués est importante, non seulement au niveau général, mais aussi au niveau particulier en ce qui concerne les mauvais traitements des personnes et ses différentes manifestations.

Les droits de l'homme sont généralement compris comme une série de capacités et de libertés qui, sous la forme de droits, sont reconnus aux niveaux international et national par des constitutions, des normes fondamentales, des chartes générales, des traités et des déclarations fondés sur des valeurs telles que la liberté, l'égalité, la solidarité et la dignité qui trouvent leur source dans la nature ou dans la condition humaine (Pérez Luño, 1999).

De la même manière les droits de l'homme sont liés à la capacité des êtres humains de donner du caractère à leurs propres productions dans des environnements qu'ils ne dominent pas complètement. Ils seraient liés à la volonté de dénoncer et de lutter contre toute situation qui pourrait rendre impossible cette capacité de créer, de signifier et resignifier des institutions socialement produites.

Cet égard, il y a cinq éléments faisant partie de la structure des droits de l'homme (Sánchez Rubio, 2018) :

- a) La réflexion philosophique ou dimension théorique et doctrinale, avec de multiples conceptions philosophiques du droit naturel, du positivisme juridique, du réalisme et du socio-matérialisme. Elles reflètent sur leur fondement, leur nature, leurs caractéristiques et leur origine historique. Cela serait la théorie qui engloberait ce qui est dit au sujet des droits de l'homme.
- b) La reconnaissance juridico-positive et institutionnelle au niveau national et international qui vise les revendications populaires sous forme de valeurs et de principes (dignité, égalité, liberté). Les États de droit constitutionnels comprennent dans leurs normes fondamentales certains droits de l'homme considérés comme fondamentaux (Constitution espagnole de 1978). Au niveau international il y a, entre autres, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ainsi que toutes les normes nationales et internationales qui ont été déclarées en matière de traite des êtres humains, avec le Protocole de Palerme en tête (Convention des Nations Unies de 2000 et protocoles de 2004 relatifs à la criminalité transnationale organisée).
- c) L'efficacité et l'efficience peuvent passer par des garanties juridiques de l'Etat (politiques publiques et décisions judiciaires, ainsi que par des actions policières de prévention, de persécution et de traitement des victimes de chaque crime) ; des garanties juridiques non étatiques (considérées comme un paradigme du pluralisme juridique et liées aux collectifs ou groupes organisés de la société civile) ; et des garanties sociales, culturelles et non judiciaires (actions quotidiennes développées par des citoyens de caractère individuel ou collectif, dans chaque espace relationnel et de coexistence quotidienne, y compris des associations et des ONG des droits de l'homme).
- d) La lutte sociale comme lutte collective des mouvements sociaux ; et la lutte individuelle quotidienne, toutes deux liées à la reconnaissance et à la satisfaction des besoins humains. La lutte sociale fait référence à l'origine historique des droits de l'homme menée par les revendications populaires des mouvements sociaux (des indigènes, des femmes, des travailleurs et des paysans, des noirs, des étudiants, des gays et des lesbiennes, des transgenres, des syndicats, etc.). C'est un ensemble de pratiques et d'actions sociopolitiques, symboliques, culturelles et institutionnelles, juridiques et non juridiques, menées par des êtres humains lorsqu'ils réagissent aux excès de tout type de pouvoir qui les empêche de se constituer eux-mêmes en des sujets pluriels et différenciés. Elles seraient étroitement liées aux modes d'effectivité des droits et aux modalités ou techniques de garantie.

- e) La sensibilité socioculturelle qui fait allusion à la connaissance que les citoyens doivent avoir de leurs droits et des droits que tous leurs semblables, qu'ils soient proches ou éloignés et/ou inconnus, pour les défendre et les rendre réels dans chaque espace social de coexistence.

En appliquant ces cinq éléments, qui structurent et conforment les droits de l'homme, au crime de traite et aux victimes de mauvais traitements, nous retrouvons avec diverses problématiques interdépendantes et tout aussi importantes. Ces problématiques peuvent nous indiquer les voies à suivre pour les affronter, outre des diverses manières et modes d'action pour faire face à un degré déficient, réduit, minimum et limité de reconnaissance des droits de l'homme auprès des victimes de mauvais traitements. Cela nous permettra également d'appliquer et de projeter la manière complexe, maximaliste, relationnelle, « quotidienniste » et socio-matérielle de comprendre les droits de l'homme :

- 1) Tout d'abord, en dépit de l'augmentation de la réglementation au XXI^e siècle, les actions et moyens entrepris par de nombreux États, organisations nationales et internationales et groupes et associations de la société civile pour poursuivre les auteurs du crime de traite et pour s'occuper des personnes maltraitées ou victimes de traite, les mesures élaborées et appliquées ne sont pas suffisantes. Il existe une politique restrictive de la part des États, malgré quelques collaborations occasionnelles. En outre, les cadres réglementaires nationaux ont tendance à être très défavorables, peu sensibles à la situation des migrants irréguliers en général et peu réceptifs aux victimes de mauvais traitements. Même s'il s'agit d'un crime ayant des dimensions mondiales, il est nécessaire d'avoir une plus grande articulation intersectionnelle et multidisciplinaire avec diverses approches et méthodologies pour augmenter l'efficacité (non seulement des normes internationales mais surtout nationales) avec une plus grande infrastructure institutionnelle s'occupant non seulement de poursuivre la criminalité transnationale organisée, mais plus attentive à soutenir, assister, accompagner et reconnaître la dignité des personnes victimes de ce type de délits.
- 2) Deuxièmement, ça serait bien d'aborder le problème dans une perspective plus holistique, intégrale et structurelle, en tenant compte des causes et des conséquences pendant tout le processus de capture, enlèvement-translation et vente ou exécution du crime. On éviterait ainsi les résultats limités et aléatoires qui sont insuffisamment et étroitement atteints grâce aux politiques publiques et policières. Ces politiques se limitent à poursuivre le méfait que dans certaines de ses phases, qui sont habituellement celles liées à la commission du crime. Par conséquent, elles ignorent ou ne s'attaquent pas à la racine du problème bien avant l'acte criminel de mauvais traitements.

En ce sens, il serait utile d'analyser et d'attaquer l'ensemble de la chaîne de production avec tous les bénéficiaires de cette exploitation dénigrante dans toutes ses dimensions et à l'échelle locale, nationale et mondiale, toujours liées. C'est aussi nécessaire de poursuivre l'argent généré, son blanchiment et son réinvestissement ultérieur dans des paradis fiscaux ou dans des domaines considérés comme « normaux » et socialement bénéfiques en raison de leur création de richesse et du renforcement de la croissance économique du pays. Il

faudrait sanctionner et poursuivre les différents acteurs y impliqués et complices, conscients de la difficulté de lutter contre ce type de crimes.

- 3) Troisièmement, il existe une culture de préjugés très défavorable à l'égard du monde des mauvais traitements, qui est généralement projeté sur des victimes. Le contexte de vie précédent dans lequel elles se trouvent avant d'être capturées est plein de situations de vulnérabilité due à la pauvreté, à la marginalisation et à la violence raciale, sexuelle, de l'âge, socio-matérielle, religieuse, etc. Ces phénomènes accentuent la gravité de la non-reconnaissance de ces personnes comme des êtres humains lorsqu'elles sont trompées, enlevées et banalisées pour devenir des victimes de violence sexuelle et professionnelle. Elles n'ont pas possibilité d'être des sujets capables de donner un sens à leurs propres réalités et de faire ou défaire des mondes divers et multiples en fonction de leurs propres projets autonomes de vie. Cette forme clandestine d'exploitation, très encadrée par l'industrie du sexe et la drogue et dans un contexte considéré comme pécheur, sale, dégradant, sous-humain, sombre et négatif, est généralement projetée sur ces femmes, mineurs, adolescents, transgenres et hommes maltraités et marchandisés en les faisant sembler comme les responsables et coupables.

Ils sont socialement revictimisés, non seulement en raison de leur condition raciale, origine géographique (car les pays du Sud sont vus d'une colonialité discriminatoire), situation d'illégalité, pauvreté existentielle et sociale (qui les pousse à rechercher une vie meilleure), ou leur condition sexuelle et de genre ; mais aussi parce qu'ils ne sont pas reconnus comme des sujets, même lorsqu'ils sont sauvés de leur enlèvement et de leur esclavage vital malgré (et à cause) les souffrances psychiques et physiques dont ils souffrent depuis leurs pays d'origine. Il existe de nombreux préjugés et discriminations de la part de la justice, de la police et des citoyens qui arrivent au point de criminaliser les victimes. De même, de nombreux individus participent indirectement en tant que clients de l'industrie du sexe et de la prostitution, étant, par conséquent, des consommateurs qui tolèrent et encouragent d'une manière implicite ces crimes d'exploitation.

- 4) Enfin, en ce qui concerne les droits de l'homme, au niveau officiel et général, ainsi que dans la culture juridique, il y a une prédominance d'un imaginaire trop formaliste, théorique, juridico-positif, normativiste, bureaucratique, délégitif, punitif et post-violateur des droits humains qui a pour effet une protection et une garantie insuffisantes. Lorsque on parle des droits de l'homme, on a généralement recours à une idée des droits de l'homme fondée sur des normes juridiques, sur des institutions ayant l'État à leur tête et sur certaines valeurs qui lui donnent son fondement (comme la dignité, la liberté, la vie, l'égalité et la solidarité). Les droits de l'homme apparaissent ainsi comme des instances qui s'instituent (séparées de leurs processus socio-historiques de constitution et de signification) comme des réalités étrangères à notre vie quotidienne et auxquelles nous nous tournons dans des situations exceptionnelles ou lorsque nous nous sentons violés ou blessés dans notre dignité.

Dans le même ordre d'idées, les garanties qui rendent ces droits effectifs sont réduites à l'Etat juridique, soit par des politiques publiques, des actions policières ou des condamnations judiciaires ; et on pense que le droit étatique est la seule instance qui

sauve l'insociabilité humaine comme source de violations des droits. Pour des motifs divers, nous finissons par renforcer une culture bureaucratique, officielle et normativiste qui réduit et restreint la force présentiel et déterminante de chaque être humain ; puisque nos droits, de la totalisation de ces dimensions, ne sont garantis que lorsqu'une norme leur donne une impulsion positive et qu'un corps de fonctionnaires de l'État ou des volontaires d'une ONG, les rend opérationnels entre des réflexions doctrinales d'appui, en leur donnant suite par des garanties concrètes au moyen des politiques publiques, actions humanitaires et sentences. Dans cette perspective instituée à partir des droits de l'homme, la capacité de savoir si nous sommes protégés lorsque notre dignité, liberté ou nos conditions de vie sont violées est entièrement déléguée à certains spécialistes, techniciens et interprètes. Nous avons également tendance à réduire son efficacité uniquement lorsqu'un tribunal a la sensibilité interprétative pour les garantir. De même, nous avons la sensation que l'existence d'un droit de l'homme se manifeste et apparaît, au moment où il est violé, un fait qui permet l'ouverture des procédures développées dans les circuits de l'administration de la justice et ses instances policières de soutien judiciaire (Sánchez Rubio, 2018).

En outre, il faut être conscients que les ressources de l'État et les ressources publiques sont souvent très limitées et l'infrastructure policière et judiciaire est de plus en plus précaire et faible, dans un contexte mondial actuel marqué par les coupes budgétaires, l'austérité et les privatisations. La persécution de la criminalité organisée, l'attention et l'assistance aux victimes sont très limitées, ponctuelles et insuffisantes. Actuellement il existe aussi une tendance à penser que les droits de l'homme sont une sorte de cadeau ou de don qui est donné à ceux qui le méritent, en fonction de la sensibilité et de la bienveillance de ceux qui donnent et retirent leur main à volonté (Zagrebelski, 2017). Cette idée est née à l'issue du néolibéralisme et du capitalisme d'entreprise, qui a tendance à tout marchandiser. Toutes les fractions de la vie animale, végétale et humaine. Avec du financement et un budget public, il y aurait de plus grandes possibilités de protéger et garantir certains droits, toujours en fonction du degré de volontarisme dont on dispose.

Malgré tout, nous pouvons affirmer que cette façon de procéder et de penser donne des résultats positifs, comme nous avons pu le vérifier avec les conquêtes réalisées par les États de droit constitutionnels et le modèle de l'État-providence. Depuis la reconnaissance des droits individuels et des droits sociaux à une grande partie de la citoyenneté des pays du capitalisme central et, dans une moindre mesure, comme un privilège pour une minorité, des citoyens des pays du capitalisme dépendant ou du Sud global. Mais cela a entraîné aussi des conséquences ou des résultats très négatifs. L'une d'elles réside dans le concept minimaliste, officiel et institutionnalisé qui est largement répandu dans la culture sociale et populaire au niveau général et qui se manifeste d'une manière claire par le crime de mauvais traitements des personnes ; malgré les très bonnes intentions et la grande sensibilité qu'il y a pour le combattre. Au travers de cet imaginaire réductionniste se manifeste l'effet d'expropriation et d'enlèvement, à la fois de la capacité de lutte institutionnelle de chaque être humain comme sujet concret, et de l'action sociale et quotidienne que nous pouvons déployer. Il devient hégémonique et implique un affaiblissement et une annulation de l'exercice autonome collaboratif du pouvoir de la société civile, même en étant citoyen membre d'un État, lorsque leurs capacités sont dépolitisées et que leur pouvoir instituteur et garant des droits de l'homme n'est pas

reconnu. Mais cette situation s'aggrave encore plus chez ceux qui ne sont reconnus ni comme citoyens, ni comme sujets renforcés par les contextes de souffrance, de barbarie, d'injustice, d'humiliation et d'exploitation dans lesquels ils vivent. Des immigrants précaires, des femmes, des hommes et des mineurs qui sont victimes de mauvais traitements.

Les droits de l'homme sont une pratique constante qui permet à chaque individu d'être un sujet, un créateur et un créateur de réalités multiples et plurielles à tout moment et en tout lieu. C'est au moins ainsi qu'ils doivent être considérés. Nous sommes tous impliqués dans cette tâche, en tant que citoyens, policiers, praticiens du droit, bénévoles...en tant qu'êtres humains. Dans le contexte des mauvais traitements des personnes, on doit chercher les moyens, les actions et les politiques qui permettent aux victimes d'être reconnues comme des sujets valables à chaque étape du processus dont elles se trouvent, bien avant d'être enlevées, trompées et forcées et après avoir été sauvées. Pour cette raison, il est nécessaire de combiner de nombreuses actions et des procédures qui varient et puissent se moduler en fonction de chaque contexte, en sachant qu'elles doivent être complétées de manière interdépendante et avec un engagement maximaliste en faveur des droits. Voyons quelques pistes possibles

3. UNE PROPOSITION «MULTI-GARANTIE», «MULTI-SPATIALE», «MULTI-ACTIVE», «MULTI-ECHELLE» ET «INTER-DIMENSIONNELLE»

Dans ce projet costaricien-espagnol-marocain, nous partons de l'idée que les droits de l'homme sont compris comme des biens juridiques et non-juridiques avec lesquels l'être humain peut accéder, concrétiser, réaliser et assurer la satisfaction de ses besoins et la jouissance d'une vie digne. Les luttes sociales, individuelles et collectives, avec les institutions (l'Etat, le marché et la communauté) articulent des moyens, des modes, des voies et des diverses options qui concrétisent les droits de l'homme en relation avec les valeurs d'égalité, de liberté, solidarité et de vie. Les droits de l'homme sont liés à la capacité de chaque être humain à être reconnu comme un sujet, sans être inférieurisé, méprisé, marginalisé ou humilié pour des raisons de race, de sexe, de genre, de socio-matérielles ou de classe, d'âge, de religion, etc. Grâce à eux, la capacité individuelle et collective de tous, sans exception, de grandir dans l'estime de soi, l'autonomie et la responsabilité est rendue possible et garantie (Gallardo, 2007). De la pensée de la libération, Franz Hinkelammert tire une conviction éthique qui sert de critère de discernement. Il exprime un engagement et une foi forte pour l'être humain avec nom et prénom, corporel et concret, non abstrait : que l'être humain soit toujours l'être suprême pour l'être humain (Hinkelammert, 2007). Les droits de l'homme seraient l'un des principaux véhicules pour guider cette foi humaniste.

Pareillement, la pratique et la lutte pour les droits seraient des différents moyens de faire face aux excès des diverses expressions de pouvoir qui inférieurisent, excluent ou tuent, en fonctionnant comme des limites et des procédures de confinement et confrontation, dans des contextes de risque, de précarité et de violence. Les droits de l'homme se complètent aussi dans leurs processus de lutte pour le développement d'actions qui permettent leur jouissance, des moments où nous sommes des sujets pleins et autonomes, dans des environnements quotidiens et conviviaux plus paisibles et tranquilles, mais qui

peuvent aussi se développer, en fonction des sujets, dans des situations plus ou moins précaires, malgré la norme apparemment établie. On y trouve des instances normatives, procédurales, institutionnelles, argumentatif, spirituelles et médiatiques diverses, ainsi que les intrigues sociales et l'ensemble et l'environnement des actions et des relations qui, à partir d'un plan socio-matériel, les rendent réalisables, efficaces, réelles et agréables.

Par conséquent, la défense et la protection des droits de l'homme des victimes doivent être une priorité, avec l'objectif de permettre leur autonomisation en tant qu'êtres participatifs et autonomes, en prenant considération des caractéristiques des groupes vulnérables (sexe, race, ethnie, classe, âge), c'est-à-dire par leur condition de genre (femmes ou trans), socio-matérielle (existence précaire), âge (mineurs) et raciale (ethno-culturels).

Il ne s'agit pas seulement de poursuivre les responsables du crime (trafiquants et auteurs de la traite), mais aussi de prévenir, de soigner et d'accompagner les victimes de mauvais traitements, afin de les aider à gagner en estime de soi, acquérir un pouvoir identitaire (personnel, individuel et collectif), se sentir comme sujets non vulnérables et ainsi briser la spirale de violence et de revictimisation qu'ils éprouvent.

À cette fin, nous proposons comme possibilité ou voie de solution sans fin, une culture des droits de l'homme planifié et pratiquée étant « multi-garantie », « multi-spatiale », « multi-active », « multi-échelle » et « inter-dimensionnelle ». L'objectif est de combiner, compléter et articuler une perspective collaborative et de dialogue entre la dimension préventive et pré-violation des droits de l'homme et la dimension post-violation, en réduisant la répression des victimes et en augmentant leur accompagnement, aide et assistance, dans le respect et l'horizontalité des relations.

- 1) « Multi-garantie » parce qu'elle fait référence à l'ensemble des actions, des dynamiques, des relations, des comportements et des moyens nécessaires pour rendre les droits de l'homme réels et réalisables. Tout cela en termes de santé, de prise en charge psychologique, de fourniture de logement et possibilité d'un logement permanent, de sécurité personnelle, de soins culturels et de traduction dans la langue des victimes, etc. Cela fait référence à la dimension d'efficacité et d'efficacités qui peut se concrétiser dans les domaines de la sociabilité, des relations ou trames sociales, ainsi qu'aux articulations et à l'usages de moyens dans les domaines de pré-violation (avant la violation) et aussi post-violation des droits (après la violation).

La notion de « multi-garantie » est constituée de mécanismes et d'instruments de garanties à la fois juridiques et étatiques (par le biais de politiques publiques et de décisions judiciaires soutenues par la police) et à travers des garanties sociales et culturelles, tant individuelles que collectives, qui peuvent être développés en collaboration avec les institutions de l'Etat ou de façon indépendante. Dans les deux cas, les sujets protagonistes de ces garanties sociales sont les ONG, les associations de défense des droits de l'homme, les universités, les syndicats, les mouvements sociaux ainsi que les actions quotidiennes développées par les citoyens dans chaque espace relationnel et de coexistence.

- 2) Le concept de « multi-spatial » fait allusion aux lieux sociaux et aux champs relationnels où les actions d'attention, d'accompagnement et d'assistance aux victimes sont développées. Dans chaque champ social (unités judiciaires et policières, ONG, associations, communautés de voisins, hôpitaux, cliniques, bureaux de consultation, etc.) il ya des actions et des luttes individuelles et collectives qui peuvent aussi mettre en œuvre des mécanismes de garantie grâce à la mobilisation, la revendication et l'action de mouvements sociaux qui sensibilisent, transcendent et questionnent les limites de la dignité humaine. Les actions et luttes individuelles s'expriment dans la vie quotidienne et dans les environnements quotidiens dans lesquels les gens cohabitent et réagissent, comme l'espace intime, l'espace domestique, le monde du travail, la citoyenneté, le monde du marché.

C'est pourquoi, la « multi-garantie » se situe à un niveau « multi-spatial », dans tous les environnements sociaux relationnels, et pas seulement au niveau étatique et juridico-positif, qui demeurent importants et nécessaires. D'où l'inaliénable collaboration et coordination entre tous les acteurs concernés par la lutte contre la traite des êtres humains, la formation, l'enseignement, la conscientisation et la sensibilisation de la société. Afin que chacun soit impliqué dans la connaissance du problème et dans sa réaction de désaccord avec celui-ci, par ses propres attitudes et relations et ses propres comportements sans mépris, non-rejet, non-discrimination et non-internalisation d'aucune sorte.

Les relations humaines, en raison de leur condition ambivalente et contradictoire, modulent les niveaux de reconnaissance, d'efficacité et de garantie des droits. Il y a des nombreuses variables qui influencent et conditionnent cela, mais le niveau de réalité pour qu'une personne soit un sujet valable doit toujours être présent et le rendre possible dans ses conditions de faisabilité. Les différents degrés de non-victimisation seront plus ou moins élevés selon les cas, mais l'action de respect, horizontale, de reconnaissance mutuelle et de solidarité permettra de l'augmenter.

- 3) « L'multi-activité » et la « multi-dimensionnalité » font directement allusion à cette pratique des droits de l'homme, à plein temps et partout, dont nous parlions au début, malgré les hauts, les bas et les difficultés. Ce sont des pratiques que nous développons tous les jours, depuis le moment où nous nous réveillons, dans nos foyers, dans nos relations quotidiennes avec nous-mêmes et nos semblables, ainsi qu'avec la nature. Elles sont également le soutien social, à l'extérieur et à l'intérieur des institutions étatiques et publiques, des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif avec leurs réglementations nationales et internationales et leurs instances normatives et policières, soutenues par des organismes supra-étatiques. Faire et agir en tant que citoyens, la pratique inachevée et permanente des droits que chacun d'entre nous exerce dans la coexistence quotidienne, que nous soyons ou non des professionnels du droit ou des opérateurs juridiques, sont des moyens de faire de la dignité humaine une réalité effective et réelle pour tous. La pratique quotidienne multidimensionnelle, spirituelle, corporelle, symbolique et expérientielle, reproduit les reconnaissances sur lesquelles se fondent les garanties et la mise en œuvre effective, continue, concrète et explicite des droits.

La violation des droits, en revanche, ne concernent pas seulement les délinquants. Nous y contribuons tous lorsque nous pratiquons des actions et contraires à la dignité humaine.

- 4) Les droits de l'homme doivent également être envisagés d'un point de vue géopolitique, géographique et à un niveau « multi-échelle », puisqu'ils sont mis en œuvre et conditionnés aux niveaux local, régional, national et international. Les différents sujets, organismes, institutions et collectifs qui peuvent les rendre efficaces doivent se coordonner et mettre en œuvre une pratique de reconnaissance pré et post-violation aux plans locale, nationale, internationale et global.

Enfin, il existe de nombreuses options et alternatives possibles pour faire face aux mauvais traitements et à ses concrétions. Nous en proposons une, conscients de son insuffisance et ses obstacles. Il est important de percevoir et de réfléchir aux limites des systèmes juridiques pour rendre effectifs les droits des êtres humains en général et des femmes en particulier, car elles constituent la majorité des victimes, qui sont systématiquement violées dans des contextes d'asymétries et d'inégalités structurelles. La traite et les mauvais traitements avec enlèvement pour des raisons sexuelles, l'esclavage et la prostitution forcée pourraient être affrontés avec plus de force et de possibilités de succès dans une lutte sans fin. Si le champ d'action était élargi on pourrait attaquer et transformer cette division globale inégale des relations qui se manifeste (dans le domaine racial, sexuel, socio-matériel, d'âge et culturel) dans nos actions, notre savoir, notre comportement et dans le fait d'être des humains.

Le domaine de la lutte n'est pas le seul qui peut être développé à un niveau de reconnaissance des normes juridiques nationales et internationales, avec les actions des institutions étatiques et de la société civile à travers les ONG. Comme indiqué précédemment, nous devons agir sur différents fronts simultanément, en prenant au sérieux le problème de façon « multi-scalaire » et « trans-scalaire ». Le fait que la traite des êtres humains soit reconnue comme un crime contre l'humanité est fondamental. L'existence du Protocole de Palerme est, en quelque sorte utile. L'article 3 définit ce qu'est la traite des êtres humains. Le travail forcé et la prostitution forcée sont deux de ses objectifs, qui doivent être poursuivis au niveau international (Cordero et al., 2012). Cependant, il y a certaines lacunes et limites du Protocole qui ont été soulignées. Elles s'articulent autour de la réticence des gouvernements à poursuivre ce type de crime dans ses différentes versions, puisqu'il n'a été ratifié que par quelques États. Il est également nécessaire de remettre en question et de critiquer l'aspect envahissant que cela a sur les victimes ou les personnes vulnérables dans la pratique, mais pas contre ce n'est pas le cas avec les auteurs des crimes (Cruz Zúñiga, 2013). Il faut donc chercher des mesures contre les causes et non pas contre les symptômes du travail en servitude à des fins sexuelles et de la prostitution forcée. Il faut s'attaquer aux criminels organisés internationalement et à la logique mercantile et rentable qui les pousse à leurs perversions. Il faut creuser sur les causes et les contextes de la traite des êtres humains et prendre des mesures pour prévenir la consommation sexuelle, mais surtout pour empêcher les prostituées et les trafiquants de s'en tirer.

Dans ce milieu de confrontation « multi-échelle », « multi-garantie » et « multi-dimension », il est nécessaire de dépasser l'approche étatiste excessive donnée aux droits de l'homme et à leur système de garanties. L'ensemble de la société civile doit être

impliquée afin de percevoir le degré de responsabilité et de prendre conscience qu'on peut faire beaucoup pour ne pas contribuer à tolérer ni à devenir des clients ou consommateurs potentiels du monde de la prostitution, ainsi que des produits générés dans des conditions de travail inhumaines. Il faut insister sur le fait que c'est pour cette raison que les droits de l'homme doivent être perçus comme des processus de lutte quotidienne, individuelle et collective, constante, à tous les niveaux, qui sont mis en œuvre à tout moment et en tout lieu, et qui sont faits et construits (et défait et détruit) par des modes d'action et de comportement que les individus, jour après jour, développent dans chaque espace social qu'ils fréquentent. Il ne s'agit pas seulement d'instances formelles connues par la loi et par les tribunaux et rendues effectives par l'action des institutions étatiques. Ce sont des trames de relations et d'actions d'accompagnement, de respect, de soutien, de reconnaissance mutuelle, de solidarité, de comportements avec lesquels tout être humain est reconnu comme un sujet pluriel et différencié. La plupart d'entre eux opèrent dans des lieux, des espaces et des moments qui sont antérieurs à la violation des droits. Ils sont de moments de pré-violation, car ils contribuent à faire des droits une réalité, en générant des conditions de travail décentes, en empêchant des justifications commerciales rentables sur le marché du sexe... Les droits de l'homme ne fonctionnent pas après leur violation (Sánchez Rubio, 2011), mais les relations émancipatrices doivent également être appliquées dans des phases post-violation des droits de l'homme.

Les politiques publiques doivent être coordonnées, avec la participation des citoyens, en accordant l'attention voulue aux victimes, déjà humiliées et dénigrées pour avoir été prostituées, forcées et contraintes à le faire par diverses formes de violence. Les conditions doivent être constituées pour que les victimes retrouvent leur estime de soi, leur autonomie et leur dignité brisée puisqu'elles sont annulées dans leur liberté. Il est nécessaire de financer des programmes multidisciplinaires durables et consistants pour que les femmes victimes de violence ne soient pas stigmatisées ou revictimisées (Cruz Zúñiga, 2013).

À partir de l'action commune de tous, les différents programmes de récupération de l'humanité doivent offrir un matériel approprié pour les rendre autonomes et pour créer une culture vraiment anti-patriarcale, anti-sexiste, anti-crémattistique, non-coloniale et émancipatrice. Parce que s'il y a une superposition d'oppressions et d'actions interstitielles, transversales et en réseau, les actions émancipatrices et libératrices doivent également être « multi-échelles », articulées en parcelles et réseaux de complémentarité à travers les institutions de l'État et de la fonction publique, ainsi que par la société civile elle-même et le peuple dans un sens plus global.

C'est aussi important de percevoir toujours l'importance de la sociabilité humaine sur laquelle nous articulons nos comportements et qui se déploie dans tous les lieux sociaux à partir des dynamiques d'asymétrie et d'inégalité. Il existe, de manière naturelle et normalisée, un système de valeurs et une division sexuelle, ethnique, raciale, de genre et de classe qui, sous un masque de liberté, est structurellement inégal, colonial et asymétrique. Transversalement, cette sociabilité est dominée par une culture économiste, formaliste, machiste, sexiste et patriarcale, qui est intériorisée et qui ne fonctionne pas seulement avec de simples préjugés. D'une certaine manière, nous nous trouvons avec une double, une triple et même une superposition plurielle d'oppressions, qui opère aussi

à différentes échelles et qu'il faut faire connaître pour en prendre conscience critique et pour pouvoir la transformer en un plan plus profond et structurel.

En somme, le délit de mauvais traitements des personnes exprime des modes de domination pluriels. Il annule la liberté et la capacité de ceux qui le subissent de produire et de signifier la réalité dans le féminin et/ou l'intersexuel, dans le socio-économique et dans le racial. La priorité aujourd'hui est la diffusion et le renforcement d'une culture de confrontation à tous les niveaux, des maximums et non des minimums. Tant dans le domaine juridique et institutionnel que dans le domaine non juridique et socio-populaire. Tout aussi dans le domaine préventif et pré-violation des droits de l'homme. Je parle de la nécessité de visualiser cette division inégale des relations humaines entre la race, le sexe et le côté socio-matériel pour la transformer : parce qu'elle est soutenue par des rationalités qu'on intègre dans notre imaginaire sans remarquer ses effets négatifs et discriminatoires. Il est nécessaire de travailler là-dessous, pour éradiquer le sexisme, le machisme, l'économie chrématistique et le racisme, qui servent de terreau fertile pour l'utilisation des êtres humains en général et des femmes en particulier, comme des objets. Beaucoup d'entre eux sont traités comme des marchandises à des fins sexuelles, sans aucune considération d'eux ou de leur situation socio-historique de précarité, manque de liberté, mauvais vie, culpabilité, violence et infériorité.

BIBLIOGRAPHIE

- CORDERO, N., CRUZ ZÚÑIGA, P. et SOLÓRZANO ALFARO, N. (coords.) (2012) *Trata de personas, dignidad y derechos humanos*. Arcibel. Séville.
- CRUZ ZÚÑIGA, P. (2013) *Inmigración y discriminación : el abordaje de la víctima por el Estado y las instituciones internacionales*. En Correa Borges, P. (Org.) *Tráfico de pessoas para exploração sexual ou trabalho sexual*. Cultura Académica Maison d'édition. Sao Paulo.
- GALLARDO, H. (2007) *Teoría crítica : matriz y posibilidad de derechos humanos*. Francisco Gómez, éditeur. Murcia.
- HINKELAMMERT, F. (2007) *Hacia una crítica de la razón mítica. El laberinto de la modernidad. Materiales para la discusión*. Maison d'édition Arlekín. San José.
- PÉREZ LUÑO, A.E. (1999) *Derechos humanos, estado de derecho y constitución*. Tecnos. Madrid. 6^a edición.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2007) *Repensar derechos humanos*. Mad. Séville.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2011) *Encantos y desencantos de los derechos humanos*. Icaria Maison d'édition. Barcelone.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2018) *Derechos humanos instituyentes, pensamiento crítico y praxis de liberación*. Akal. Ville de Mexico.
- ZAGREBELSKY, G. (2017) *Libres siervos. El Gran Inquisidor y los enigmas del poder*. Trotta. Madrid.

DEVELOPPEMENT, MIGRATION ET TRAITE DES ETRES HUMAINS

Jesús Delgado Baena⁹ et Edileny Tomé Da Mata¹⁰

1. INTRODUCTION

Dans le monde globalisé d'aujourd'hui, il est important de comprendre les différentes relations entre le modèle économique dominant et les mouvements migratoires et leurs conséquences.

L'une des conséquences de ces phénomènes est la traite des êtres humains, concept qui est normalement analysé sous l'angle normatif des droits de l'homme, ce qui ne révèle pas la complexité du concept et la nécessité de le relier à d'autres phénomènes que produit ce modèle néo-libéral.

Pour voir l'intégrité du concept de trafic, il est nécessaire de faire une première approche du concept de développement, car il établit une vision hégémonique du concept, générant ainsi des phénomènes migratoires, où les pays appauvris cherchent de meilleures opportunités dans les pays enrichis, où chaque territoire comprend ces processus comme des produits culturels.

Une fois que ces éléments auront été mis en relation, cet article esquissera une révision par différents auteurs afin de définir les processus migratoires, en tenant également compte de la décroissance comme outil critique de développement, en mettant au centre la nécessité de changer les modèles de vie actuels dans des pays comme l'Espagne, afin de comprendre la nécessité de générer des logiques de marché plus durables et donc plus justes pour les pays qui sont exploités pour leurs ressources naturelles.

Une fois que les éléments du développement et de la migration seront établis, l'approche du concept de la traite des êtres humains sera établie, afin de mener l'analyse dans une perspective plus classique et normative pour faire place à une conception critique intégrale. Cela signifie qu'il faut comprendre les nuances que nous offrent précisément les concepts de développement et de migration afin de mettre en relation les logiques qui permettent l'exploitation des personnes pour le travail et l'exploitation sexuelle.

Comme dans le reste des événements qui définissent notre modèle hégémonique de développement mondial, la traite touche plus directement les femmes et les filles, en raison précisément du modèle néo-libéral hétéro-patriarcal, d'où la nécessité de mettre l'accent sur la subjectivité du genre dans la relation migration-traite.

2. TRAITE DES PERSONNES : DROITS DE L'HOMME ET PRODUITS CULTURELS

Pour commencer ce travail, il est nécessaire de comprendre comment les flux migratoires sont établis dans un modèle de développement hégémonique. Pour cela, il est important

⁹ Université Pablo de Olavide (UPO). E-mail : jdelbae@upo.es

¹⁰ Université Pablo de Olavide (UPO). E-mail : edtomata@gmail.com

de comprendre ce que l'auteur Gilbert Rist (2002) vise à expliquer en étudiant le modèle actuel de développement, où il nous permet de voir une vision hégémonique qui sous-tend l'imaginaire populaire, où le concept de développement transmet l'idée de progrès et de modernité.

En établissant la conception du développement de Rist (2002), à partir des théories critiques des droits de l'homme, il est entendu que « la dignité humaine et les droits ne sont pas des éléments isolés ou donnés à l'avance, mais sont construits étape par étape par la communauté ou le groupe affecté lui-même, ce qui leur donne un caractère de droits en mouvement qui peuvent être générés et examinés » (Herrera, 2005).

Compte tenu du fait que les processus migratoires doivent s'inscrire dans un modèle de développement qui se concentre sur la dignité humaine en tant qu'élément fondamental et qui tient compte davantage des processus de dignité humaine que de l'utilité des personnes qui migrent dans les pays de destination, il est important d'écarter la vision hégémonique du développement telle que proposée par le professeur Rist (2002), cédant ainsi la place à une vision du concept compris comme un produit culturel qui permet de générer des processus pour les personnes qui migrent afin de promouvoir l'accès aux biens matériels et immatériels dans une société, c'est-à-dire d'améliorer la qualité de vie des personnes dans les pays d'origine, de transit et de destination, garantissant ainsi la dignité humaine.

Ce point de vue rompt avec l'idée d'une « universalité abstraite » qui est discutée dans le cadre des droits de l'homme, permettant ainsi la discussion dans les études sur le développement. Cette universalité sous-tend la recherche, de manière générale pour établir les schémas culturels qui opèrent dans les processus migratoires qui conditionnent chaque contexte de fuite des migrants. Ce qui est caché de la vision universelle, c'est la parti pris occidental et, plus encore, le parti pris libéral occidental du discours dominant sur les droits de l'homme (Gómez Isa et Pureza, 2003) et donc le point de vue utilitaire et fonctionnel des processus migratoires (Zincone et al., 2011)

Compte tenu de cette vision critique des processus migratoires, il est nécessaire de comprendre les droits de l'homme et le concept de développement en tant que produits culturels, faisant ainsi place à des éléments concrets qui reconnaissent les différentes réalités des processus migratoires.

Pour cela, il sera important de revoir le travail de Herrera Flores (2005, 2008), car l'auteur définit les droits de l'homme comme des processus culturels dynamiques qui évoluent tout en se nourrissant des personnes, des institutions et des processus historiques ou des différents contextes.

Herrera Flores (2005) met l'accent sur la nécessité de parler des droits de l'homme et de les relier aux processus, ce qui est important dans cet article pour comprendre le concept de développement, et donc les phénomènes migratoires et la traite des êtres humains. Il faut d'abord donner les processus sociaux et le développement social, puis les processus culturels. Ainsi, le concept de développement et les processus migratoires génèrent des idées à partir du développement social des migrants.

Les droits de l'homme et les processus de migration sont des produits culturels à partir desquels « les mondes sont faits et repensés ». Ils ont une caractéristique participative,

d'action et de réaction à la réalité qui établit le modèle hégémonique du développement. Ainsi, les processus migratoires à partir d'un paradigme critique des droits de l'homme, doivent générer des actions et des réactions symboliques pour savoir où donner des réponses aux besoins des personnes et des groupes.

Dans le sens ci-dessus, essayons de comprendre la relation entre la migration et le développement dans la perspective de la décroissance.

3. MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

Afin de comprendre la relation entre le concept de migration et le développement, essayons de nous souvenir de la campagne de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) dans laquelle elle a essayé de sensibiliser à la situation subjective et inconnue des réfugiés, en se mettant à leur place (UNHCR, [sans date]).

Nous reconnaissons, avant tout, l'importance des campagnes de cette nature dont le but est de créer et de promouvoir la solidarité et nous les partageons. Cependant, nous pensons qu'il ne s'agit que de solidarité et que la situation des migrants et/ou des réfugiés exige plus que de la solidarité. C'est-à-dire que nous considérons qu'il est important que nous ne nous mettions pas seulement à la place de l'AUTRE, mais que nous soyons capables de nous placer de l'autre côté, en comprenant le monde comme des contextes interconnectés où, face à une situation de bien-être, de santé et de consommation, il existe une autre situation d'appauvrissement, de guerre et de faim, entre autres raisons de la fuite des migrants et des réfugiés. Sassen (2003) nous a déjà mis en garde contre les contre-géographies de la mondialisation et Moreno et Delgado (2013) sur l'autre côté de la mondialisation.

Dans le sens mentionné ci-dessus, nous pensons que nous devons nous demander dans quelle mesure notre mode de vie et nos modes de consommation/stratégie politique en Europe et, plus spécifiquement, en Espagne, jouent un rôle dans la création et la promotion des inégalités qui entraînent la fuite des migrants et/ou des réfugiés. Nous supposons que cela nous permettra également d'aller au-delà de certains aspects du co-développement (Alami M'Chichi, Hamdouch, Lahlou 2005) et introduire le thème de la décroissance (Latouche, 2010 ; Taibo, 2011) dans nos actions et campagnes liées au domaine de la migration et le développement. En d'autres termes, cela nous permettra de comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de prévoir un budget pour l'aide au développement, de compter sur les envois de fonds des migrants, d'envoyer des migrants « réguliers » formés par chaque migrant « irrégulier » renvoyé, ou de parier sur le retour comme une autre forme de développement, mais aussi, de découvrir, vérifier et analyser quels sont les comportements, les actions, les stratégies politiques et les modes de vie individuels, familiaux et communautaires qui génèrent des situations supposées de dépendance et de besoin.

Sur cette base, nous considérons que le lien entre migration et développement mentionné ci-dessus continue à percevoir le monde comme un Nord développé et un Sud sous-développé ayant besoin de propositions et de projets du Nord pour guider le Sud vers le progrès économique. En d'autres termes, nous considérons comme Sassen (2003) a noté dans son travail qu'il existe des contre-géographies de la mondialisation, ainsi que

Moreno et Delgado (2013) « l'autre face de la mondialisation » afin que nous puissions percevoir l'interrelation entre les modes de vie, les investissements, les produits, la consommation du Nord opulent et du Sud périphérique et appauvri. En ce sens, nous pensons qu'il est pertinent d'inclure dans cette relation migration-développement les concepts de décroissance comme nous l'avons avancé précédemment. Nous allons seulement essayer de souligner brièvement ces deux concepts et leur relation avec notre sujet de présentation.

Taibo (2015) en s'appuyant sur la bibliographie de Latouche, souligne que :

[...] la science économique réellement existante comprend, inexorablement, que [la croissance économique] n'est guère moins qu'une panacée résultant de tous les maux. En d'autres termes [...] là où il y a une croissance économique, la cohésion sociale progresse, les services publics sont raisonnablement établis, la pauvreté se rétablit et, enfin, et en la laissant là, le chômage diminue. (Taibo, 2015: 1)

Taibo poursuit en soulignant que « [...] au-delà de ce qui précède, il semble hors de doute que la croissance économique provoque souvent des agressions environnementales littéralement irréversibles » tout en facilitant l'épuisement de ressources manifestement rares qui ne seront évidemment pas disponibles pour les générations futures. De même, la croissance économique est associée au « mode de vie » esclavagiste qui associe le bien-être individuel à plus d'heures de travail, plus d'argent et plus de biens matériels (Taibo, 2015: 2). Nous pourrions donc allonger la liste des effets néfastes de la croissance économique et continuer à mettre en évidence des problèmes tels que l'obésité, le stress et la pollution, et bien d'autres.

La proposition de décroissance, dit Latouche, est basée sur la certitude que nous avons tendance à voir tous les problèmes exclusivement à travers le prisme de l'économie (Latouche, 2011: 150). En ce sens, Taibo nous avertit que dans les pays riches, nous devons réduire la production et la consommation parce que nous vivons au-dessus de nos moyens, parce qu'il est urgent de réduire les émissions qui nuisent dangereusement à l'environnement et parce que nous commençons à manquer de matières premières vitales (Taibo, 2015: 16).

Latouche affirme, par rapport à la proposition de décroissance, qu'il est important de préciser dès le départ, cependant, que la décroissance n'est pas une croissance négative, une expression contradictoire qui reflète la suprématie de l'imagination développementaliste (Latouche, 2004).

En bref, Taibo soutient qu'il ne suffit pas d'exiger des réductions des niveaux de production et de consommation. L'engagement de décroissance appelle expressément au déploiement de règles différentes de celles qui déterminent aujourd'hui le fonctionnement plus efficace, et l'injustice, de nos sociétés. Parmi ces règles, on peut citer : la sobriété et la simplicité volontaires, la défense des loisirs créatifs, la répartition du travail et le triomphe de la vie sociale sur les impulsions qui naissent de la propriété et de la consommation illimitée (Taibo, 2015: 21-22).

En ce qui concerne donc le rapport migration - développement - décroissance, nous dirions qu'il y a un besoin urgent d'une vision globale du monde dans lequel nous percevons que nos modes de vie, de consommation illimitée ... doivent diminuer afin que

d'autres formes de développement puissent être envisagées dans les pays d'origine et de transit des migrants. A titre d'exemple, nous vous proposons deux cas qui, nous le croyons, nous aideront à comprendre cette relation, sachant que la liste peut être beaucoup plus longue.

Le 24 avril 2013, l'accident a eu lieu dans le bâtiment de huit étages du Rana Plaza au Bangladesh. Le bâtiment était situé à Savar, tout près de Dhaka, la capitale du Bangladesh (De Miguel, 2013). L'accident en question a fait 1 130 morts et 2 000 blessés (FIDH, 2014).

Selon l'architecte, le bâtiment a été conçu en 2004 pour abriter des magasins et des bureaux. Cependant, l'immeuble Rana Plaza abritait les bureaux de magasins bangladais qui fournissaient de grandes sociétés internationales telles que INDITEX, Walmart, Benetton, H&M, El Corte Inglés, entre autres usines (De Miguel, 2013).

Nous pensons que la responsabilité ne doit pas incomber uniquement aux multinationales qui se sont prêtées à la signature de contrats de fourniture avec des entreprises et dans des pays où elles connaissent et sont conscientes de la détérioration des conditions de travail qui peut entraîner la mort. A cette liste s'ajoutent les autorités bangladaises, les acteurs privés tels que le propriétaire de l'immeuble et les Etats d'origine des multinationales qui devraient examiner certaines questions fondamentales dans les pays où leurs multinationales sont basées (FIDH, 2014).

Nous pensons que l'accident survenu à Rana Plaza n'est pas accidentel, mais causal et qu'il a donc une relation intrinsèque avec notre consommation de vêtements en Europe. Dans cet ordre d'idée, nous allons essayer d'exposer les données relatives à la consommation de vêtements d'une des entreprises impliquées dans l'accident de Rana Plaza.

Nous pensons qu'il est nécessaire de signaler qu'INDITEX est représenté par au moins huit marques, à savoir : Zara, Pull and Bear, Massimo Dutti, Bershka, Stradivarius, Oysho, Zara Home et Uterqüe (INDITEX, 2017).

Selon les rapports d'INDITEX, en 2017, les ventes ont représenté un total de 25 333 millions d'euros, contre 23 311 millions d'euros en 2016 et 20 900 en 2015 (INDITEX, 2017: 8).

Le nombre d'employés d'INDITEX a atteint un total de 171.839 à la fin de l'année 2017 de 97 nationalités et, qui parlent 54 langues différentes (INDITEX, 2017: 48). Nous supposons que les employés qui fournissent à l'entreprise du matériel de vente ne sont pas comptés, mais ceux liés aux marques mentionnées ci-dessus.

Selon les rapports de Kantar Worldpanel, malgré quelques pertes, la consommation de certaines marques d'INDITEX en Espagne au cours du premier semestre 2017 a été ZARA (5,74 millions de personnes) ; Stradivarius (2,91 millions) ; Pull and Bear (2,49 millions) et Bershka (2,42 millions). Tout cela signifie, à notre avis, que peu de gens en Espagne et en Europe peuvent échapper à la consommation de ses produits.

Revenons donc à l'hypothèse soulevée : dans quelle mesure notre mode de vie et nos modes de consommation/stratégie politique en Europe et, plus spécifiquement, en Espagne, jouent-ils un rôle dans la création et la promotion des inégalités qui entraînent la fuite des migrants et/ou des réfugiés ? -, nous pensons qu'il est urgent de commencer à réfléchir sur la relation existant entre notre consommation respective de vêtements INDITEX et les conditions d'appauvrissement, d'inégalité structurelle, économique, sociale et politique et, par conséquent, la fuite des migrants. À cette gamme d'interrelations, nous pourrions ajouter celle du coltan dans nos téléphones portables, celle du cobalt dans les voitures électriques et vertes, celle des ventes d'armes de l'Europe et de l'Espagne et, les guerres, entre autres. En ce qui concerne la consommation, nous pensons que la réponse ne consiste pas seulement à nous protéger d'une consommation supposée responsable et éthique, mais aussi à essayer de découvrir la relation entre nos formes et nos actions dans la vie et les raisons réelles de la fuite des pays d'origine et de transit. En ce sens, nous pensons que nous étendrions notre conception du développement au-delà de son sens conventionnel.

Dans cette optique, et comme nous l'avons annoncé au début de ce travail, essayons de comprendre la relation entre les politiques migratoires et la traite des êtres humains, dont une grande partie des « victimes » sont des femmes et filles.

4. PROCESSUS MIGRATOIRES ET TRAITE D'ETRE HUMAINS.

Afin de mieux comprendre la relation entre les processus migratoires et la traite des êtres humains, nous considérons qu'il est pertinent de sauver la clé de l'autonomie des migrations (Bojadzijeve, 2009). Cela signifie qu'il faut aller au-delà du nationalisme méthodologique (Beck, 2005) qui concentre toute son analyse sur les dispositifs de contrôle de l'État, séparément de la mobilité humaine et du système capitaliste, et pour comprendre les processus migratoires comme un défi à l'objectivité du contrôle des corps et des mouvements dans le monde. Cela nous permettra d'analyser la traite dans le cadre du système capitaliste dans lequel les éléments de genre, de race, de nationalité et de statut socio-économique sont combinés, et non comme une question isolée.

Cordero, Mezzadra et Varela définissent ainsi l'autonomie de la migration :

Cette perspective propose un chemin qui, au final, privilégie la dimension subjective -la dense usine de comportements, d'imaginaires et de rêves qui la traversent et la soutiennent- et met en lumière sa constitution ambivalente. De même, l'autonomie de la migration attire l'attention sur la grande quantité de violence, de domination et d'exploitation qui marque toute l'expérience de la mobilité et de l'installation des migrants ; en même temps, elle propose une lecture de la violence, de la domination et de l'exploitation sous un angle que nous avons appelé « l'excès » de la migration (Cordero, Mezzadra, Varela, 2019: 18).

A partir de cette approche de l'autonomie de la migration, de la prolifération des frontières dans le processus migratoire et de sa relation correspondante avec la crise et la critique de la division internationale du travail, Willers explique que :

l'analyse des expériences des femmes migrantes en transit doit tenir compte de la manière dont les politiques migratoires et d'autres aspects du transit influencent

les formes de travail offertes aux migrants et les formes d'exploitation auxquelles ils sont confrontés. (2019: 133)

Dans le sens mentionné ci-dessus par l'auteur, nous considérons qu'il est pertinent de souligner que les politiques migratoires utilitaires et fonctionnelles (Zincone, 1992) conduisent souvent à un accès restreint au territoire européen, ce qui élargit à son tour les possibilités d'exploitation et d'exploration des corps aux frontières, et en particulier celui des femmes. Comme Willers le dit elle-même, les politiques de contrôle de la migration contribuent à ce que les femmes se déplacent dans des espaces où la violence sexuelle est plus probable (Willers, 2019 : 140).

Willers explique dans cette ligne que l'espace social de la migration est marqué par le genre. Dans le cas de la migration de transit, cet espace peut être caractérisé comme « masculinisé », dominé par les hommes et par une culture masculine hégémonique (Willers, 2019 : 138). Ainsi, il exprime dans les termes suivants la concrétisation de cette masculinité : « La construction d'un espace masculinisé s'exprime aussi dans la place que les femmes peuvent y occuper. Par exemple, il y a l'idée que la libre circulation des femmes est quelque chose qui sort de l'ordinaire. Le corps des femmes devient un objet désiré et contesté par les hommes » (Willers, 2019: 138).

Cette relation entre le genre et la migration ne doit pas nous faire perdre de vue la relation migration-traffic à cause de ce que Xiang et Lindquist (2014) ont appelé « l'infrastructure de la migration », c'est-à-dire l'ensemble des éléments de la gestion des voyages, du mouvement, de la médiation. Nous pensons que dans toute cette assemblée, nous devons procéder à une analyse complexe de la relation inégale entre les sexes qui, à son tour, conduit à des situations de traite dans le processus de migration.

En bref, il y a deux questions clés interdépendantes à prendre en compte : les politiques européennes de migration utilitaires et fonctionnelles qui conduisent à des voies dangereuses dans le processus de migration et, par conséquent, « l'infrastructure de migration » dans laquelle plusieurs acteurs masculins sont impliqués et d'où émergent des pratiques de violence sexuelle et de trafic.

Sur la base de ce qui a été exposé dans les paragraphes précédents, en établissant cette idée des processus migratoires dans une perspective critique des droits de l'homme dans un modèle de développement hégémonique, il est important de réaliser une analyse de la traite des êtres humains à partir de cette vision classique du développement, qui nous conduira à la vision normative du concept de traite. De ce point de vue, il est important de souligner que les gens ont le droit de se déplacer librement à travers les différentes frontières. Cette vision, bien que nécessaire, ne fournit pas d'outils, de valeurs ou de processus qui facilitent la réalisation de ces mouvements migratoires par les migrants, car dans cette perspective elle se concentre sur la sphère essentiellement juridique, centrée sur la norme, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 13 de la Déclaration universelle). Les normes en question traitent les personnes comme des êtres indépendants et autonomes, c'est-à-dire qu'elles établissent les personnes comme des éléments individuels et autonomes pleins de droits, ce qui ne permet pas la multidimensionnalité requise pour analyser la traite des êtres humains. Il est donc difficile d'aborder le concept de traite des êtres humains, car le cadre normatif ne permet

pas de voir la structure multidimensionnelle du problème. La traite des êtres humains doit être abordée conceptuellement à partir de la nature intégrale du concept en analysant ses différents facteurs.

Avec ce point de départ, il est possible d'analyser les conditions de discrimination et la base systémique ou structurelle qui les produit. La traite des êtres humains est essentiellement produite par le non-exercice de la libre circulation entre les différentes frontières, ce qui oblige les migrants à chercher des itinéraires différents pour leurs projets de migration à travers des processus qui rompent avec la dignité humaine.

Les processus de migration ont un impact sur toutes les personnes de différentes manières selon les pays et les situations de chacun, les outils de migration sont liés aux différents contextes où la traite des êtres humains se produit.

La traite implique donc des mouvements et des déplacements internes vers ou depuis un pays par la menace et la coercition, ainsi que par l'exploitation et l'extorsion à destination. Les politiques migratoires ont été restrictives, ce qui a eu pour effet que des groupes de migrants ne sont pas protégés devant les différents États de destination. Ainsi, la répression est souvent l'outil principal aux frontières de transit et de destination pour arrêter les processus de migration. Le durcissement des politiques publiques a permis la violation des migrants et leur capture par des moyens d'exploitation tels que la traite des êtres humains.

Pour Erick Gómez, les relations entre les concepts de traite et de migration sont clairement liées :

Ainsi, la traite des personnes va de pair avec l'augmentation des migrations transfrontalières et surtout avec la soi-disant féminisation des migrations. Comme on l'a montré, la traite est complexe et variée ; les capitales des pays en développement ou des économies en transition sont également des plaques tournantes de destination et de transit (Gómez, 2010 : 307).

Ainsi, la traite des êtres humains et la migration sont des éléments qui sont nécessairement liés, en raison de la relation des migrants aux différents territoires, telle qu'établie par le Protocole de Palerme, et par les différentes mesures utilisées par la migration.

Les groupes de migrants ont utilisé différentes stratégies face aux politiques publiques restrictives, dont l'une est la traite des êtres humains, et donc le recrutement par différents réseaux de traite, comme espace pour générer des projets de migration, ou comme protecteurs dans les pays de transit, mettant en danger leur intégrité en tant que personnes et la violation des droits de l'homme.

Les groupes de migrants qui quittent leur pays d'origine en quête d'un meilleur accès aux biens matériels et immatériels sont confrontés aux politiques migratoires établies par les institutions des pays de destination, formant ainsi un acteur clé de la violence institutionnelle normalisée.

Dans différents contextes, différents moyens sont utilisés pour le mouvement et le déplacement des migrants. Les pays de destination analysent ces situations sans voir les nuances et la multidimensionnalité dues à la diversité culturelle des phénomènes

migratoires, puisque la vision à partir de laquelle ils analysent les processus migratoires tend à se concentrer sur les motifs individuels plutôt que collectifs.

Il est donc important d'établir une vision critique de la traite des êtres humains pour la rendre visible, en effectuant une analyse épistémique du problème. Le phénomène de la traite est lié aux réalités des pays d'origine, de transit et de destination. De la diversité des pays d'origine, les personnes choisissent de réaliser des projets de migration est également diverse, mais ce qui les unit est le besoin inhérent de l'humanité de se déplacer internationalement pour améliorer leur vie dans des territoires où il y a plus d'accessibilité aux biens matériels et immatériels pour générer la dignité des personnes et, ainsi rendre justice au développement inégal, aux contre-géographies de la mondialisation et à l'autre face de la mondialisation qui conduit souvent à l'évasion (Mezzadra, 2005). La traite est un phénomène directement lié au modèle hégémonique de développement et aux processus migratoires qui lui sont inhérents, en raison de l'exploitation des pays enrichis au profit des pays appauvris, établissant ainsi la nécessité pour les groupes de population de la planète de passer des pays exploités à des territoires de plus grand bien-être social. Dans des contextes continentaux spécifiques comme l'Afrique, il est impossible de comprendre sa réalité si elle n'est pas analysée dans une perspective décoloniale, car elle a été exploitée pendant des siècles par différents pays, ce qui a provoqué une grande inégalité sur le continent avec divers problèmes sociaux et économiques. Dans les pays de transit (ceux par lesquels les flux migratoires doivent passer pour atteindre leur origine et leur destination), la traite génère un niveau élevé de vulnérabilité des personnes (en particulier des femmes et des mineurs). Dans les pays de destination, la traite se situe dans l'exploitation dans laquelle les personnes se trouvent par le biais de dettes contractées sous l'excuse de financer le transfert.

Ainsi, il est important de déstabiliser, c'est-à-dire que la compréhension de l'exploitation des migrants par les réseaux de trafics nécessite un positionnement idéologique qui permette un changement du modèle hégémonique de développement et donc des politiques de migration transfrontalière. Lier la traite aux frontières et aux politiques migratoires est un élément essentiel pour ne pas se concentrer uniquement sur les deux éléments qui sont le plus souvent tentés pour expliquer la conception de la traite des personnes : la prostitution et le trafic illicite. Les théories critiques nous permettent de voir la complexité du concept, ce qui nous permet de l'aborder à partir d'autres positions fondamentales comme celle des politiques migratoires.

Il est également nécessaire de transformer par des processus de lutte pour la dignité des personnes exploitées dans les processus de traite, établissant ainsi des cadres politiques qui permettent la transformation sociale de la réalité de la migration. Cela permettra de prévenir les différents réseaux de traite et d'éviter l'exploitation, en faisant des femmes et des filles le secteur le plus vulnérable, en comprenant le modèle de développement hégémonique comme étant hétéro-patriarcal.

A partir du paradigme critique pour comprendre les politiques de trafic humain et de migration, il est nécessaire de générer des espaces de lutte, où les pays d'origine, de transit et de destination, avec leurs différents contextes et pratiques culturelles, à partir du critère de la richesse humaine et d'une position féministe décoloniale, permettent aux personnes d'avoir une dignité.

5. CONCLUSIONS

Les pays d'origine dans le processus de la traite des personnes, sont des régions qui font partie des indicateurs les plus bas de développement humain du PNUD (IDH) étant ainsi la queue du développement hégémonique. Ce processus de développement, comme nous l'avons vu, n'est pas seulement lié à des éléments macroéconomiques, mais à la réalité que toute personne, se sent libre de se sentir dans un pays « développé » ou non.

Dans cette dichotomie éternelle, les personnes qui font partie de la réalité de ces régions, génèrent des projets migratoires pour pouvoir jouir d'une vie plus digne, liée à des territoires enrichis par le modèle hégémonique mondial.

Les processus migratoires sont ainsi perçus comme des attaques contre un modèle global de développement, établissant ainsi des politiques publiques restrictives basées sur des éléments physiques, réglementaires ou bureaucratiques pour la libre circulation des personnes. C'est là que la traite des personnes entre en jeu.

Le fait de ne pas pouvoir réaliser librement des projets de migration facilite donc les situations de vulnérabilité telles que la traite des êtres humains. Il est donc impossible d'expliquer la traite sans la relier directement au modèle hégémonique mondial de développement.

Cela implique une analyse du point de vue de l'incidence politique, afin d'établir différents processus qui rendent visible l'inaccessibilité des migrants pour traverser les différentes frontières. Il montre aussi la difficulté du cheminement des processus migratoires surtout pour les phénomènes liés à la traite.

A partir des pays de transit, il est également nécessaire de sensibiliser les différentes administrations et la société civile et de rendre visible le problème des personnes qui transitent vers différents pays d'Europe ou des zones enrichies.

Dans les pays d'origine, il faut établir des processus qui facilitent une plus grande autogestion afin que les projets de migration soient choisis et non réalisés en raison du manque d'accessibilité aux biens matériels et immatériels qui génèrent la dignité humaine.

Par conséquent, et de manière transversale, parler de la traite nécessite de le faire à travers un paradigme critique, décolonial et féministe du concept. Le trafic affecte les femmes et les filles de manière très directe, car elles sont très vulnérables dans un modèle de développement global, affectant particulièrement la dureté du chemin et l'abus sexuel pendant tout le processus d'exploitation et de transfert, étant les corps utilisés comme outils de profit par les différents réseaux de traite d'être humain.

Il est important de conclure en établissant la nécessité d'une plus grande articulation entre les pays d'origine, de transit et de destination afin d'établir une vision critique du concept établi de développement qui permettra de générer des processus alternatifs de développement qui empêcheront précisément la possibilité d'agir pour les réseaux de trafiquants.

Cette articulation doit être établie dans un cadre normatif et social qui génère des processus de lutte pour la dignité centrés sur des économies décroissantes, féministes et anti-patriarcales, qui permettent une alternative au modèle de développement

hégémonique et donc une alternative à ce que nous comprenons comme des processus migratoires, devenant des projets de vie pour les différents peuples de la planète.

BIBLIOGRAPHIE

- BECK, U. (2005) *La mirada cosmopolita o la guerra es la paz*. Paidós.
- BOJADZIJEV, M. (2009) Migration Struggles and the Global Justice Movement. In : *International Encyclopedia of Revolution and Protest* (pp. 2305-2308). Blackwell Publishing.
- CORDERO, B., MEZZADRA, S., et VARELA, A. (2019) Introducción. Pensar América Latina desde la perspectiva de la autonomía de las migraciones (pp. 9-25). In : *América Latina en movimiento: Migraciones, límites a la movilidad y sus desbordamientos*. Universidad Autónoma de la Ciudad de México, Traficantes de Sueños y Tinta Limón. Madrid.
- DE MIGUEL BERIAIN, I. de M. (2013) Algunas reflexiones acerca de la tragedia del Rana Plaza: ¿quién fue el responsable? *Dilemata*, 13, 121-152.
- FIDH FEDERACIÓN INTERNACIONAL POR LOS DERECHOS HUMANOS (2014) A un año de la catástrofe del edificio Rana Plaza: Compensaciones y avances lentos e insuficientes. *fidh.org*. [en ligne]. 24 avrie 2014. [Consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.fidh.org/es/region/asia/bangladesh/15218-a-un-an%C3%8C%C6%92o-de-la-cata%C3%8C%C2%81strofe-del-edificio-rana-plaza-compensaciones-y>
- GOMEZ ISA, F., et PUREZA, J. M. (Eds.) (2003) *La protección internacional de los derechos humanos en los albores del siglo XXI*. Universidad de Deusto. Bilbao.
- GOMEZ TAGLE LOPEZ, E. (2010) Migración, desplazamientos forzados y trata de personas. *Revista Trabajo Social UNAM* [en ligne], 19 : 293-310. [Consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse: <http://www.revistas.unam.mx/index.php/ents/article/view/20204>
- HERRERA FLORES, J. (2005) *Los Derechos humanos como productos culturales : Crítica del humanismo abstracto*. Los Libros de la Catarata. Madrid.
- HERRERA FLORES, J. (2008) *La reinención de los derechos humanos*. Atrapasueños. Sevilla.
- INDITEX (2017) *Memoria Anual 2017*. [Consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.inditex.com/documents/10279/563405/Memoria+Anual+2017+Inditex.pdf/8ccb8660-4eaf-ce54-1074-5ea11d351eeb>
- LATOUCHE, S. (2010) *Le pari de la décroissance*. Fayard. Paris.
- LATOUCHE, S. (2011) *Décoloniser l'imaginaire : La pensée créative contre l'économie de l'absurde*. Parangon. Lyon.
- LATOUCHE, S. (2004) *Altri mondi, altre menti, altrimenti. Oikonomia vernacolare e società conviviale*. Rubbettino Editore. Soveria (Italie).

- ALAMI M'CHICHI, H., HAMDOUCH, B., et LAHLOU, M. (2005) *Le Maroc et les migrations*. Fondation Friedrich Ebert. Rabat. [Consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://library.fes.de/pdf-files/iez/03316.pdf>
- MEZZADRA, S. (2005) *Derecho de fuga: Migraciones, ciudadanía y globalización*. Traficantes de Sueños. Madrid.
- MORENO, I., et DELGADO, M. (2013) *Andalucía : una cultura y una economía para la vida*. Atrapasueños. Sevilla. Disponible à l'adresse : <http://www.libreria-atrapasuenos.com/inicio/97-andalucia-una-cultura-y-una-economia-para-la-vida-isidoro-moreno-manuel-delgado.html>
- RIST, G. (2002) *El desarrollo: historia de una creencia occidental*. Los Libros de la Catarata. Madrid.
- SASSEN, S. (2003) *Contra geografías de la globalización. Género y ciudadanía en los circuitos transfronterizos*. Traficantes de Sueños. Madrid. Disponible à l'adresse : <https://www.traficantes.net/libros/contra-geograf%C3%ADas-de-la-globalizaci%C3%B3n>
- TAIBO, C. (2011) *El decrecimiento explicado con sencillez*. Los Libros de la Catarata. Madrid.
- TAIBO, C. (2015) Decrecimiento, crisis, capitalismo. *Colección de Estudios Internacionales*, 5. Disponible à l'adresse: <https://www.ehu.es/ojs/index.php/ceinik/article/view/13666>
- UNHCR AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES ([sans date]). Sumitra. [Consulté le 22 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <http://ensuzapatos.es/historia/2-Sumitra>
- WILLERS, S. (2019) Migración, trabajo y subjetividad : Las experiencias de mujeres centroamericanas en tránsito por México. In : *América Latina en movimiento. Migraciones, límites a la movilidad y sus desbordamientos* (pp. 125-156). Traficantes de sueños. Madrid.
- XIANG, B. et LINDQUIST, J. (2014). Migration Infrastructure. *International Migration Review*, 48(1_suppl), 122–148. [Consulté le 6 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1111/imre.12141>
- ZINCONI, G. (1992). *Da sudditi a cittadini : Le vie dello Stato e le vie della società civile (Studi e ricerche)*. Società Editrice Il Mulino. Bologna.
- ZINCONI, G., PENNINX, R., et BORKERT, M. (Eds.). (2011). *Migration Policymaking in Europe: The Dynamics of Actors and Contexts in Past and Present*. Amsterdam University Press. Amsterdam. doi:10.2307/j.ctt46n178

LES MIGRANTS SUBSAHARIENS AU MAROC ENTRE INSERTION PROFESSIONNELLE ET REPRESENTATIONS SOCIALES

Mohamed Haouari¹¹ et Karima Laassri¹²

ETAT DES LIEUX

Le phénomène de l'immigration subsaharienne au Maroc constitue un phénomène récent dont l'émergence date de la dernière décennie, n'étant perçu au début comme un point de transit vers l'Europe en raison de sa position géostratégique avantageuse (ouverture sur la Méditerranée, l'Atlantique, le Grand Sahara), le Maroc s'est converti un pays de résidence et d'installation pour les migrants désespérés de la réussite de l'aventure de la traversée ou ceux ayant trouvé les conditions de vie au Maroc assez satisfaisantes pour réaliser leur ambitions migratoires. (Ait Ben Lmadani et al., 2016 : 7)

Les mesures restrictives prises par l'Union Européenne mettent un terme au « rêve » européen de ces migrants. Acculés à un séjour forcé au Maroc, ils vivent dans des conditions inhumaines et considèrent, dans leur écrasante majorité, leur projet migratoire comme un projet de vie excluant, par conséquent, toute option de retour. La politique d'externalisation menée par l'Union Européenne et les pressions exercées sur les pays de l'Afrique du Nord condamne ces migrants à vivre dans la précarité et l'angoisse. (Ait Ben Lmadani et al., 2016 : 9)

La gestion publique de la migration a connu divers moments. Elle est d'abord passée d'une phase sécuritaire caractérisée par une politique sévère du contrôle des frontières, et des refoulements massifs, à une approche humanitaire visant l'intégration des migrants et leurs accès aux droits humains de base.

Le processus de l'approche de l'intégration a commencé dès l'année 2011 avec la nouvelle constitution soucieuse d'un Etat de droits pour tous les citoyens incluant les minorités et les personnes vivants dans l'invisibilité et l'exclusion, ainsi, des droits fondamentaux tels que le séjour, la scolarisation, la justice et la santé et plusieurs dispositions tels que l'accord du droit de vote aux résidents locales ont été mises en place. (Khalid, Harrami, Maghraoui : 13-20)

Les campagnes de régularisation de 2014 et 2016 et de l'élaboration en 2014 de la stratégie nationale d'immigration sont des événements marquant de l'approche humanitaire de l'immigration, visant l'intégration des migrants subsahariens par le biais d'une série de programmes relevant des orientations royales aux différentes instances gouvernementales, notamment après la publication du rapport thématique du CNDH rendant compte de la situation des migrants irréguliers au Maroc.

¹¹ Institut National de l'Action Sociale (INAS). Auteur de contact.

¹² Institut National de l'Action Sociale (INAS).

Cependant, ces actions n'ont que partiellement abordé les problèmes de l'insuffisante insertion professionnelle. Les problèmes relatifs à l'accès au travail, au logement et la scolarisation des enfants des migrants constituent toujours des défis majeurs posés par la migration au Maroc.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES MIGRANTS SUBSAHARIENS AU MAROC

Avec la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) plusieurs programmes de formation d'insertion professionnelle des migrants subsahariens se retrouvant au Maroc ont vu le jour et plusieurs services qui ont été dédiés que pour les nationaux se sont devenus accessibles également pour les migrants subsahariens, pourtant ces programmes présentent plusieurs défis qui sont à relever :

- L'accès des migrants subsahariens à l'emploi salarié conditionné par le principe de la préférence nationale (sauf ceux exemptés) et longueur et le coût de procédure décourageant les employeurs.
- Des exigences administratives qui s'avèrent parfois impossibles pour certains migrants comme l'exigence des originaux des diplômes que la personne peut avoir laissé à son pays d'origine.
- La difficulté pour la catégorie des étudiants ayant obtenu leurs cartes séjour dans le cadre des études, ils ne font pas donc partie des « personnes régularisées » pour pouvoir accéder aux services de l'ANAPEC ni des personnes exemptées de l'attestation d'activité puisqu'ils ne font pas partie des personnes régularisées dans les deux catégories exceptionnelles.

Malgré l'accroissement du volume de la population active occupée, le taux d'emploi au Maroc a baissé de 41,9% en 2017 à 41,7% en 2018 (-0,2 point), Ce taux a également baissé de 0,2 point en milieu urbain et a connu une stagnation en milieu rural, ce qui s'avère insuffisant pour absorber l'accroissement de la population en âge de travailler. Cette enquête renseigne sur une situation de faible absorption économique de l'accroissement démographique au Maroc par une faible création de l'emploi et une faible qualité des emplois créés marqués par la dominance de l'informalité, le secteur informel compte 59,2% de l'emploi salarié. (HCP et la Banque mondiale, 2017 : 9)

LES REPRESENTATIONS SOCIALES DES MAROCAINS DE L'EMPLOI SUBSAHARIEN AU MAROC

Pour Moscovici les représentations sociales :

une manière d'interpréter le monde et de penser notre réalité quotidienne, une forme de connaissance sociale que la personne se construit plus ou moins consciemment à partir de ce qu'elle est, de ce qu'elle a été et de ce qu'elle projette et qui guide son comportement. Et corrélativement (la RS est) l'activité mentale déployée par les individus et les groupes pour fixer leurs positions par rapport à

des situations, événements, objets et communications qui les concernent.
(Moscovici, 1984 : 132)

Les représentations sociales sont donc un phénomène complexe, elles se constituent des attitudes, valeurs, croyances, opinions et idéologies et ont comme fonctions la constitution d'un code commun facilitant la communication entre les individus d'une société des individus et leurs pratiques, que la justification des positions et des attitudes, ainsi la dotation des individus des identités leurs permettant de s'intégrer dans leur groupe sociale. Cependant ce qui justifie le plus l'étude des représentations sociales est leur fonction déterminante dans l'orientation des conduites des individus, ce qui rends important de vérifier le contenu qu'elles portent et de le corriger si nécessaire.

La migration subsaharienne constitue encore un phénomène récent au Maroc, les marocains ont à peine commencé à se familiariser avec l'existence des migrants issus de l'Afrique du sud sur le territoire notamment les villes transfrontalière comme Tanger. Certes les représentations sociales envers ce phénomène ne sont pas toutes bienveillantes et positives mais on peut dire qu'une grande partie des marocains commencent à s'y adapter mais les aspirations tendent toujours vers un vivre-ensemble dénué de tous préjugés stigmatisant la différence de l'autre.

En effet, la thématique de la migration au Maroc peut être traitée de plusieurs angles, du point de vue d'accès aux droits de l'homme, de son impact sur l'économie nationale, de vivre-ensemble avec la population locale, etc.... Cette étude consiste un regard psychosocial de la migration subsaharienne qui cherche à étudier l'impact des représentations sociales des marocains sur l'accès des migrants à l'emploi, sur leur situation psychosociale au travail, ainsi que les caractéristiques professionnels des migrants subsahariens.

Vivant déjà dans un contexte économique assez difficile pour les marocains eux-mêmes vu le croisement de la population en âge de travailler, la faible dynamique de création d'emploi au Maroc et le taux de chômage élevé, ainsi que la faible qualité des emplois créés marqués la dominance de l'informel, et sachant que la majorité des migrants subsahariens choisissent le Maroc comme pays d'immigration pour des raisons de recherche et d'amélioration de leur conditions de vie.

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête consiste en la compréhension des représentations sociales de la population tangéroise à l'égard des migrants subsahariens ainsi que l'influence de ces représentations sur l'accès de cette population au marché d'emploi et sur la qualité des conditions de travail où elle œuvre.

Il s'agit dans un premier lieu de consulter l'attitude des tangérois envers l'existence des migrants subsahariens qu'ils soient réguliers ou non dans la ville, de faire connaître leur perceptions du travail de la population subsaharienne au Maroc et s'ils voient en elle un vrai concurrent sur le marché d'emploi, dans la même démarche il s'agit de découvrir les qualités et les défauts professionnels de cette catégorie.

Dans un deuxième temps, il s'agit de comprendre les entraves et les difficultés des migrants subsahariens qui ne sont pas actifs professionnellement, et de s'informer sur les conditions et situation psychosociale des migrants subsahariens actifs professionnellement pour savoir si les représentations sociales que portent les marocains de cette population interviennent aussi dans un cadre professionnel.

En troisième lieu, la démarche consiste à voir si les entreprises au niveau de Tanger intègrent les subsahariens dans leurs politiques d'emploi, et de savoir si elles connaissent la procédure d'emploi des personnes étrangères au Maroc, il s'agit également de saisir l'occasion pour dévoiler les représentations sociales des employeurs de l'emploi de la main d'œuvre subsaharienne. Pour aborder cette enquête plusieurs questions de recherche ont structuré ce travail :

- Comment les tangerois jugent-ils l'existence des migrants subsahariens dans la ville?
- Est-ce que les tangerois voient que les migrants subsahariens les concurrencent sur le marché de travail ?
- Quelles sont les qualités et les défauts professionnels des migrants subsahariens ?
- Est-ce que les représentations sociales à l'égard des migrants agissent sur leurs conditions de travail ?
- Dans quelle mesure les migrants subsahariens accèdent aux formations professionnelles et à l'emploi au Maroc ?
- Quelle est l'ampleur de cet accès ? Et de quand quelle mesure il est conditionné par les représentations sociales ?

L'hypothèse principale de la recherche consiste à considérer que les représentations sociales agissent sur le niveau d'accès des migrants subsahariens à l'emploi à Tanger et sur leur niveau d'épanouissement au travail. Cette hypothèse principale se décline en plusieurs sous hypothèses à savoir :

- Les migrants subsahariens ont un accès faible au marché du travail sur Tanger et subissent l'exploitation et la discrimination une fois qu'ils sont.
- Les tangerois portent des représentations sociales de rejet à l'égard des migrants subsahariens et trouvent qu'ils les concurrencent sur le marché d'emploi.
- Les employeurs sur Tanger ne recourent que faiblement à la main d'œuvre subsaharienne et préfèrent la main d'œuvre nationale.

La vérification des hypothèses émises fera l'objet de chapitre suivant qui illustre les résultats de l'enquête réalisé à cet égard.

1.2. Méthodologie d'enquête

1.2.1. L'Approche empirique

Afin de vérifier ces hypothèses, nous avons opté pour une méthodologie de recherche qui est empirique. L'enquête de terrain repose sur les outils suivants en matière de collecte d'informations :

- **Description et délimitation du terrain de l'enquête**

L'enquête de terrain a été effectuée dans la ville de Tanger, précisément dans le quartier de Mesnana abritant la majorité de la communauté subsaharienne à Tanger. Le choix dudit quartier est justifié par le contact quotidien des marocains avec la communauté subsaharienne ce qui va me faciliter l'étude et l'appréhension des représentations sociales.

L'enquête a ciblé également un échantillon de petites entreprises installées en plein centre-ville, pour effectuer avec elle des entretiens semi-directifs sur l'accès des migrants subsahariens à leurs offres d'emploi.

• **Les outils quantitatifs : les questionnaires**

En ce qui concerne la partie quantitative de l'enquête on a élaboré deux questionnaires ciblant deux populations cibles différentes de 40 personnes à savoir les tangérois et les migrants subsahariens.

Le premier questionnaire est adressé aux tangérois habitants au quartier Mesnana, en ciblant 40 personnes, pour les questionner sur leurs attitudes envers l'existence des migrants subsahariens sur Tanger, ainsi que leurs représentations sociales de l'accès des migrants subsahariens au marché du travail sur Tanger. Lors du choix de la méthode d'échantillonnage stratifié, il a été décidé que l'échantillon doit contenir deux strates différentes des tangérois, à savoir ceux qui ont déjà travaillé avec des migrants subsahariens (échantillon de 20 personnes) et ceux qui n'ont jamais travaillé avec eux (échantillon de 20 personnes) et ce dans l'objectif d'avoir une vision globale sur les représentations sociales des tangérois sur l'accès des migrants subsahariens au marché du travail.

Le deuxième questionnaire a ciblé 40 migrants subsahariens sur le quartier de Mesnana, et encore une fois avec une méthode d'échantillonnage stratifié ciblant à la fois les migrants subsahariens actifs professionnellement à Tanger (échantillon de 20 personnes) et ceux qui ne sont pas actifs professionnellement (échantillon de 20 personnes). L'objet du questionnaire adressé aux migrants était de savoir si les représentations sociales qu'ont les tangérois à l'égard des migrants subsahariens interviennent dans un cadre professionnel et si oui quel est leur incidence sur la situation psychosociale des migrants subsahariens, l'objet de ce questionnaire était également de comprendre les facteurs sociaux qui entravent à beaucoup des migrants subsahariens de trouver un emploi à Tanger.

- **Les outils qualitatifs : les entretiens**

En plus des questionnaires, des entretiens semi-directifs ont été effectués pour recueillir les informations liées à notre sujet de recherche auprès d'un échantillon d'entreprises en nombre de 10, l'objet était de savoir si elles intègrent parmi leurs politiques de recrutement les candidats subsahariens, et s'elles respectent et connaissent la procédure d'emploi des personnes étrangères, l'objet était notamment de savoir si les représentations sociales interviennent et incident sur l'ampleur d'accès des migrants subsahariens à l'emploi. Pour respect de la confidentialité les noms des entreprises n'ont pas été mentionnées ni dans les entretiens ni dans le présent mémoire.

Le choix des entretiens semi-directifs est justifié par le fait qu'ils permettent de recueillir le maximum d'informations auprès des interviewés vu le contact direct avec les personnes qui permet d'avoir plus d'informations du non verbal de la personne puisqu'il est révélateur d'informations aussi.

Les entretiens étaient d'une durée moyenne de 30 minutes dont une grille d'entretien a été utilisée, et pour respect de la volonté des personnes aucun fait enregistrements audio n'a été fait, et juste les informations ont été enregistrées manuellement.

Pour des raisons éthique les questionnaires ont été remplis avec le plein éclairé et libre consentement des migrants, leur expliquant au début l'objet et la finalité des questionnaires, ainsi que le fait qu'ils sont anonymes et ne contiennent pas les coordonnées des personnes. Toujours au début de chaque entretien a été demandé aux interviewés la possibilité de faire des enregistrements, et s'ils refusent nous devons respecter donc leurs volonté.

1.2.3. Les difficultés rencontrées lors de l'enquête

Au cours de cette enquête de terrain nous avons dû trouver quelques difficultés consistant principalement à ce qui suit :

- Certains migrants en séjour irrégulier refusent d'être questionnés craignant que leurs coordonnées soient divulguées à la police, et d'autres se contentent de la communication du minimum d'informations.
- Certains migrants demandaient des contreparties pour qu'ils puissent me communiquer leurs informations.
- Certaines entreprises refusaient carrément d'être questionnées, et d'autres considèrent certaines questions comme des secrets professionnels à ne pas divulguer

2. ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

La présente partie sert à analyser les données des questionnaires et des entretiens afin de présenter des réponses à mes questions de recherche, et tester la validité des hypothèses. Les résultats de l'analyse définissent par la suite la nature d'un projet adéquat à proposer pour la population concernée par la recherche à savoir les migrants subsahariens sur la ville de Tanger.

2.1. Profils démographiques et socio-économiques des migrants subsahariens sujets de l'enquête

2.1.1. Nationalités d'origine des migrants subsahariens sujets de l'enquête

L'enquête a fait apparaître que sur les 40 personnes migrantes enquêtées sur le quartier Mesnana, les ressortissants du Cameroun sont incontestablement les plus nombreux (30%), suivis en seconde position par les ivoiriens (17%). Viennent ensuite les Congolais

(15%) et les guinéens (15%), les sénégalais (12, 50%^o et en dernière position les maliens (5%) et les libériens (5%).

2.1.2. Statuts juridiques des migrants subsahariens sujets de l'enquête

L'enquête fait apparaître que les migrants clandestins sont majoritaires avec un pourcentage de 60%, suivis des migrants vivant en situation régulière 30% et les demandeurs d'asile 10% auxquels ont pas encore accordé le statut de réfugié.

2.1.3. Les motifs d'émigration vers le Maroc

Interrogés sur leurs motifs d'immigration au Maroc, la plupart des migrants subsahariens sujets de l'enquête à savoir (40%) déclarent que le Maroc était pour eux juste un point de transit vers l'Europe, si une grande partie de cette catégorie laisse tomber l'idée de rejoindre l'Europe avec plusieurs tentatives vouées à l'échec, une partie consistante reste attachée à l'idée.

L'amélioration des conditions de vie constitue le motif poussant une partie importante des migrants subsahariens (30% des sujets de l'enquête) à quitter leur pays à la recherche d'une vie meilleure au Maroc.

D'autres motifs justifient le choix d'émigration au Maroc, comme la poursuite des études (15% des enquêtés) qu'une fois achevées les migrants sujets de l'enquête ont décidé de s'installer au Maroc et ne pas retourner à leurs pays d'origine.

Toujours dans le cadre du motif d'émigration au Maroc, 5% des enquêtés sont venus pour réaliser leurs aspirations sportives et rejoindre des équipes de football, mais vu plusieurs contraintes y compris leur situation irrégulière au Maroc, leurs aspirations n'ont pas été réalisées ce qui a poussé certains d'eux à penser à l'idée de rejoindre l'Europe, 8% des enquêtés déclarent qu'ils sont venus.

Interrogés sur leurs motifs d'immigration au Maroc, la plupart des migrants subsahariens sujets de l'enquête à savoir (40%) déclarent que le Maroc était pour eux juste un point de transit vers l'Europe, si une grande partie de cette catégorie laisse tomber l'idée de rejoindre l'Europe avec plusieurs tentatives vouées à l'échec, une partie consistante reste attachée à l'idée.

L'amélioration des conditions de vie constitue le motif poussant une partie importante des migrants subsahariens (30% des sujets de l'enquête) à quitter leur pays à la recherche d'une vie meilleure au Maroc. D'autres motifs justifient le choix d'émigration au Maroc, comme la poursuite des études (15% des enquêtés) qu'une fois achevées les migrants sujets de l'enquête ont décidé de s'installer au Maroc et ne pas retourner à leurs pays d'origine.

Toujours dans le cadre du motif d'émigration au Maroc, 5% des enquêtés sont venus pour réaliser leurs aspirations sportives et rejoindre des équipes de football, mais vu plusieurs contraintes y compris leur situation irrégulière au Maroc, leurs aspirations n'ont pas été réalisées ce qui a poussé certains d'eux à penser à l'idée de rejoindre l'Europe, 8% des enquêtés déclarent qu'ils sont venus.

2.1.4. Niveau d'études des migrants subsahariens

Sachant que la majorité des migrants dans l'échantillon sont irréguliers, l'une des caractéristiques frappantes de cette enquête est le niveau d'études élevé des migrants. Selon la présente enquête 41% des migrants ont un niveau supérieur, et 35,9% ont un niveau secondaire, 15,38% est le pourcentage des personnes ayant un niveau collégial, les personnes ayant seulement un niveau primaire ne constituent que 5,13 de mon échantillon et seul et seul 2,56% constituent les personnes n'ayant jamais été à l'école.

2.1.5. Formations professionnelles

Globalement une proportion importante de l'échantillon à savoir d'origines 17 personnes sur 40 déclarent avoir suivi une formation professionnelle que ce soit au Maroc ou dans leurs pays d'origines, ce qui constitue également une caractéristique frappante relevée par l'étude.

- Secteurs des formations

Interrogés sur la nature de formations professionnelles qu'ils ont suivies, les migrants subsahariens qui ont fait l'objet de l'enquête ont déclaré avoir suivi des formations professionnelles dans le domaine d'offshoring, le tourisme et hôtellerie, le textile et habillement, l'électromécanique, l'agroalimentaire, et dans la gestion des ressources humaines. Les formations en offshoring, BTP, tourisme et hôtellerie, et en action sociale étaient le genre de formations qu'avait suivi 70.6% des migrants subsahariens.

2.1.6. Situation professionnelle aux pays d'origine

Cette partie vise à savoir si les migrants subsahariens sujets de l'enquête ont été actifs professionnellement dans leurs pays d'origine ou non, et il s'est avéré d'après les réponses des enquêtés que 87.5% d'eux ont été actifs professionnellement.

- Secteurs d'activités des migrants dans leurs pays d'origines

D'après les réponses des enquêtés sur leurs métiers exercés dans les pays d'origines, 28% des sujets de l'enquête exerçaient des travaux journaliers, 22% s'adonnaient au commerce, 18% constituent des salariés déclaré du secteur privé, la même proportion renvoie aux personnes qui exerçaient dans l'agriculture et 14% renvoie à la proportion des personnes ayant été des fonctionnaires d'Etat.

La consultation du statut professionnel des migrants dans le pays de départ montre bien que celui-ci n'était pas satisfaisant et relevait très certainement de l'informel. Seul un peu plus de 14% de notre population bénéficiait d'un emploi salarié et seul 6% étaient fonctionnaires d'Etat.

2.1.7. Les migrants subsahariens et le Darija (langue marocaine)

Interrogés sur la langue maternelle du Maroc, 64% des migrants subsahariens ne comprennent pas le Darija, et 32% des enquêtés parlent un peu de langue marocaine seulement 4% ont déclaré qu'ils la maîtrisent. Cependant la compréhension de Darija

reste primordiale dans la communication avec les nationaux et pour ceux désirant travailler au Maroc.

2.1.8. Situation professionnelle au Maroc

Parmi les 40 personnes soumises à l'enquête, les secteurs d'activités des 20 personnes actifs professionnellement sont comme suit : 41% travaillent dans la BTP informelle (maçonnerie, etc. ...), 30% exercent des petits commerces comme la vente des petites décorations, des bijoux, etc. ..., 10% travaillent dans des centres d'appels, 9% travaillent dans le jardinage, 8% dans les laveries des voitures et seulement 2% sont des salariés déclarés dans des entreprises.

- L'informel : le secteur le plus présent

L'économie marocaine est caractérisée par son versant informel qui reste important¹. Il s'agit de toutes les activités économiques qui ne sont pas cadrées par des contrats ou statuts définis juridiquement. Si certains patrons d'entreprises optent pour l'informel pour réduire les coûts, certains travailleurs s'orientent dans le même sens pour plus de flexibilité ou tout simplement par manque de sensibilisation sur l'importance de la contractualisation de leur travail. Pour les personnes migrantes, le marché informel représente une alternative lorsque le formel est difficile d'accès, surtout dans le cas des personnes en situation irrégulière qui n'ont donc pas d'autres choix que de travailler dans ce cadre.

- Les centres d'appels : un secteur pour les étrangers

L'offshoring est un secteur important au Maroc. C'est devenu, pour beaucoup de jeunes marocains diplômés ou non, une opportunité pour avoir une première expérience professionnelle qui peut finalement durer des années. Devenir téléopérateur ne nécessite pas de qualifications particulières en dehors d'une bonne maîtrise du français si on se base sur les annonces d'offres d'emploi. C'est justement là un point qui avantage et favorise les personnes migrantes originaires d'Afrique Subsaharienne francophone pour qui le français est la 2ème ou même 1ère langue utilisée. Si tous les profils ne s'adaptent pas aux centres d'appels à cause de l'orientation commerciale et la pression en découlant beaucoup de migrants optent pour ce métier qui ne les intéresse que faute d'alternatives notamment parce que c'est un secteur relativement ouvert à la diversité.

Ce dernier point est à prendre avec vigilance puisqu'il existe un nombre non négligeable de centres d'appels qui profitent de la situation des personnes migrantes, surtout celles qui sont en situation irrégulière. Des abus en découlent naturellement : absence de salaire de base, rémunération selon le nombre de rendez-vous décrochés, retards et même absences de paiements ...

- L'adéquation diplôme-métier exercé

70% des personnes actives professionnellement qui ont fait objet de mon enquête exercent des métiers qui ne sont pas adéquats avec le domaine de leurs études et formations, seuls 30% ont confirmé l'adéquation de leurs métiers avec leurs diplômes, il s'agit notamment des personnes régularisées.

2.1.9. Moyens de subsistance des personnes non actifs professionnellement

On interrogeant les migrants subsahariens non actifs professionnellement sur leurs moyens de subsistance, 40% des enquêtés ont déclarés qu'ils vivent avec leurs conjoints ou frères et sœurs, ou qu'ils reçoivent un soutien financier de leurs familles au pays d'origines, 30% de l'échantillon vivent à la charge des ami(es), 20% de l'échantillon déclarent qu'ils s'adonnent à la mendicité pour manger, et 10% subsistent par le soutien des ONG, et ils se trouvent que ces personnes combinent parfois entre tous ces moyens pour vivre.

2.1.10. Difficultés entravant l'accès à l'emploi

La majorité des migrants subsahariens sujets de l'enquête ont été actifs professionnellement dans leurs pays d'origine (87%), pourtant, une grande partie reste inactifs professionnellement au Maroc, interrogés sur les entraves de leur insertion professionnelle :

- 30% des migrants subsahariens estiment que leur situation irrégulière au Maroc constitue un blocage à leur insertion professionnelle vu qu'ils doivent rester invisibles craints d'être refoulés.
- 20% des enquêtés avancent qu'ils n'ont pas trouvé du travail à Tanger à cause du racisme et répondent par oui à la question : « pensez-vous que les marocains refusent le travail pour les migrants subsahariens parce qu'ils sont noirs ? » ces personnes ont une tendance anticipatrice de rejet par les marocains et ne veulent pas être abusées au travail.
- 20% des enquêtés sont désespérés de l'idée de trouver un travail vu qu'ils ne maîtrisent pas le Darija.
- 10% estiment qu'ils n'ont pas les compétences requises pour décrocher un travail.
- 17 % n'essayent pas e ne veulent pas travailler puisqu'ils veulent rejoindre l'Europe, même si cela peut durer trop longtemps et même parfois voue à l'échec.
- 3% des migrants subsahariens avancent que leur faible réseau de connaissances constitue leur entrave d'accès à l'emploi.

2.2. Les représentations sociales dans un cadre professionnel

2.2.1. La situation psychosociale au travail

Les sujets concernés sont les migrants subsahariens actifs professionnellement sur Tanger. Dans cette partie, notre objectif est de comprendre la situation psychosociale des migrants subsahariens, mais plus spécifiquement comment ils se ressentent dans un cadre professionnel avec les marocains, le degré de leur intégration dans le groupe du travail. Ici, nous visons également si les travailleurs migrants subissent la discrimination et l'exploitation au travail en raison de leurs origines subsahariennes.

2.2.2. L'épanouissement au travail

En leur adressant les questions suivantes « comment vous sentez-vous au travail par les marocains » et « comment êtes-vous traité par les marocains sur les lieux du travail ? », ainsi que la question « vous sentez-vous intégré dans l'équipe du travail » ?

- 70% des enquêtés ont dit qu'ils ont été bien traité par les marocains et qu'ils se sentent à l'aise dans leur travail, et ne trouvent aucune difficulté pour s'intégrer dans l'équipe du travail.
- 30% des enquêtés ont déclaré qu'ils n'étaient pas si bien traité par les marocains et qu'ils ne se sentaient pas très à l'aise au travail avec eux et par la suite n'étaient pas intégrés dans leurs équipes de travail, la majorité de ces personnes ont eu des conflits avec les marocains sur les lieux du travail.

2.2.3. Causes des conflits avec les marocains

L'origine des conflits avec les marocains selon les enquêtés n'ayant pas été à l'aise au travail était selon eux due au fait que les marocains les considèrent toujours inférieurs à cause de leur origine subsaharienne, ainsi que le fait qu'ils étaient plus sérieux au travail et plus satisfaisant aux patrons en comparaison avec leurs collègues marocains ce qui suscite la jalousie entre les deux.

2.2.4 Exploitation au travail

80% des enquêtés ayant travaillé avec des marocains déclarent qu'ils subissent l'exploitation au travail, cette exploitation réside dans le fait qu'on leur donne des surcharges de travail, ainsi que des tâches n'entrant pas dans leur propres responsabilité sans pour autant voir leur salaire augmenter, cela concerne plus les personnes travaillant dans le secteur informel notamment le secteur de la construction.

2.2.5. Discrimination sur les lieux du travail

- Discriminations en matière de traitement

10% des enquêtés ayant travaillé avec les marocains déclarent qu'ils n'étaient pas respectés au travail juste parce qu'ils sont noirs, certains d'eux déclarent qu'ils étaient accusés du manque d'hygiène, ce qui a constitué même le motif de licenciement d'une migrante subsaharienne accusée par une collègue qu'elle sente une mauvaise odeur, et d'autres disent qu'ils étaient insultés en dialecte marocain par leurs collègues.

- Discrimination en matière de la rémunération

41% des enquêtés travaillant dans le secteur informel déclarent avoir été discriminé en matière de la rémunération, les personnes ayant travaillé dans le bâtiment étaient les plus touchées vu qu'ils sont majoritairement des migrants irréguliers ils déclarent qu'avec un même travail que les marocains et même avec plus d'efforts, l'écart de rémunération eux était très discriminatoire (ils disent qu'ils touchaient auprès de 80 Dh pour une journée de travail en maçonnerie alors que les marocains touchaient 150 Dh)

- Représentations sociales d'une religion différente

90% des enquêtés actifs professionnellement ont déclaré avoir été interrogés sur la religion sur leurs lieux de travail. Sachant qu'ils sont majoritairement des chrétiens, 20% des enquêtés disent que cela a influencé leur aise au travail du fait que leurs collègues essayaient toujours de les convaincre qu'ils ne sont pas sur la bonne religion et qu'ils vont aller à l'enfer. Les migrants musulmans déclarent qu'ils sont plus appréciés par leurs collègues et patrons quand ils déclarent leur religion musulmane.

2.3. Les représentations sociales des marocains habitants au quartier Mesnana de l'emploi des migrants subsahariens

2.3.1 Perception de l'existence des migrants subsahariens à Tanger

Avant de demander aux marocains habitants au quartier Mesnana leur perception du travail des migrants subsahariens au Maroc, il s'est avéré qu'il est nécessaire de savoir tout d'abord comment ils jugent l'existence des migrants subsahariens à Tanger.

La majorité des personnes questionnées (36 personnes) disent que l'existence des migrants subsahariens dans le quartier ne les dérange pas, et que c'est leur droit d'être dans le pays qu'ils choisissent comme c'est le cas pour nous les marocains, alors que la minorité des habitants du quartier qui s'oppose à l'existence des migrants subsahariens au quartier avance qu'ils sont source de problèmes surtout quand ils sont locataires chez un marocain.

2.3.2 La concurrence sur le marché d'emploi

Seules 10 personnes sur 40 voient que les migrants subsahariens les concurrencent sur le marché du travail, ces personnes travaillent dans les secteurs suivants : BTP (informelle), offshoring, laverie des voitures, ainsi que des métiers journaliers.

Les personnes travaillant dans des centres d'appels voient que les migrants subsahariens sont beaucoup sollicités pour ces métiers, puisqu'ils sont des francophones dans leur majorité. Les personnes exerçant dans la construction informelle, la laverie des voiture, et ceux journaliers disent que les migrants les concurrencent sur ces professions vues qu'ils sont forts physiquement et non exigeant en matière des salaires.

La majorité qui estime que les migrants subsahariens ne la concurrencent pas sur le marché du travail à savoir les 30 personnes restantes, avancent que ces derniers exercent leurs propres métiers à Tanger par exemple la vente des bijoux et des produits cosmétiques africains..., et affirment que ces métiers ne constituent nulle part une concurrence pour eux.

Les personnes qui ont des notions dans le droit du travail déclarent que la concurrence entre les marocains et les subsahariens est impossible puisque le Maroc privilégie les nationaux dans l'accès à l'emploi.

2.3.3 Les qualités et défauts professionnels

Pour avoir une image approximative des qualités et des défauts professionnels des migrants subsahariens sur le marché du travail à Tanger, 20 personnes qui travaillent ou ayant déjà travaillé ont été interrogées, ce qui nous a permis de tirer les réponses suivantes :

- Les marocains ayant exercé avec des migrants subsahariens dans des métiers journaliers ou dans la maçonnerie disent qu'ils sont efficaces au travail et disposent d'une capacité d'endurance et patience tout en étant avantagés par leurs grandes tailles et leur force physique, ils disent également qu'ils ne sont pas exigeants en terme salaires. Il est vrai qu'une grande partie des migrants qui ont été questionnés ne sont pas exigeants en matière de la rémunération car ils ne veulent que subvenir à leurs besoins et assurer leur nourriture et leur loyer.
- Presque toutes les personnes ont déclaré que les migrants avec lesquels ont travaillé étaient ponctuels et strictes au travail, modestes et entretiennent une bonne relation avec les clients.
- Quant à leurs défauts professionnels, six personnes sur vingt disent que les migrants subsahariens avec lesquels ont travaillé avaient une culture de soumission en considèrent que les marocains sont des racistes, ils disent également que certains délaissent cette idée en entrant dans des contacts avec les marocains, et d'autres non.
- D'autres défauts professionnels ont été évoqué mais n'avaient que de faibles fréquences telles que le fait de confondre entre sa vie personnelle et professionnelle et le fait d'être un peu réticents en ce qui concerne leur vie privée.

2.8.4 Attitude positive de travailler avec les migrants subsahariens

Toutes les réponses à la question « acceptes-tu de travailler avec un migrant subsaharien ? Ont été positives, ce qui nous permet de dire que les habitants du quartier Mesnana ont une attitude positive envers le travail avec les personnes d'origine subsaharienne, ce qui concorde très bien avec leur attitude positive envers l'existence des migrants subsahariens à Tanger.

2.8.5 Représentations sociales des employeurs

D'après les résultats des entretiens effectués avec les 10 entreprises pour savoir s'ils recourent à la main d'œuvre subsaharienne, et s'ils connaissent le changement de la procédure d'emploi des personnes étrangères. L'attitude des employeurs envers l'emploi des migrants subsahariens se regroupe en trois catégories :

- Des employeurs qui préfèrent la main d'œuvre locale

Cinq entreprises sur dix ont fait valoir qu'elles n'emploient pas les personnes subsahariennes vu que leurs besoin sont couverts par l'offre locale, les employeurs de ces entreprises prétendent qu'ils doivent donner la priorité au marocains lors des recrutements, lesdits employeurs justifient également leur position par le fait que la

plupart des migrants subsahariens ne connaissent pas le Darija, d'où l'impossibilité de communiquer avec les clients, ils avancent également que l'emploi d'une personne subsaharienne peut leur supporter des coûts vu qu'ils vont prendre du temps pour apprendre comment fonctionne l'entreprise. Il s'avère donc bien que ces employeurs ont une idée stéréotypée des migrants subsahariens consistant à leur manque de qualifications.

- **Des employeurs découragés par la longueur de la procédure**

Les employeurs au sein de ces entreprises qui sont en nombre de trois avancent qu'ils ne sont pas contre l'emploi des migrants subsahariens, mais ils ne sont pas prêts à supporter la longueur de la procédure de l'obtention du visa d'autorisation du travail par le ministère d'emploi et son coût élevé. Interrogés sur leurs connaissances du changement qu'a connu la procédure en 2014, consistant à l'exemption des migrants régularisés dans le cadre des deux campagnes exceptionnelles de régularisation de 2014 et 2017, ainsi que les personnes de nationalité sénégalaise de l'attestation d'activité professionnelle consistant à prouver que le migrant à recruter détient des qualifications pour le poste à occuper qui ne sont pas couvertes par l'offre marocaine.

- **Des employeurs qui n'appliquent pas la procédure**

C'était le cas de deux entreprises qui emploient des migrants subsahariens en leur sein. Ces entreprises n'ont pas appliqué la procédure d'emploi des personnes étrangères ils se contentent juste des contrats internes comme s'il s'agit de l'emploi des nationaux.

En guise de conclusion, la temporalité et les stratégies de recherche d'emploi par les personnes migrantes sont ainsi impactées, d'un côté, par les paramètres cités ci-dessus de manière non exhaustive et, de l'autre, par les caractéristiques du marché de l'emploi marocain. A titre d'exemple, la préférence nationale, encadrée par la loi mais également appliquée de manière informelle par les employeurs marocains, peut rallonger le temps de la recherche.

Un autre exemple est celui de la langue, qui peut limiter les structures ciblées par la personne en recherche d'emploi ou, au contraire, ouvrir certaines portes comme celles de l'offshoring, secteur présentant une offre importante pour les personnes étrangères au Maroc où la maîtrise de langues étrangères est requise.

Dans une autre perspective autre que l'emploi salarié, l'auto-emploi est réputé généralement par le fait qu'il est moins exigeant par rapport au salariat vu qu'il consiste à des activités entrepreneuriales indépendantes où les personnes travaillent pour leurs propres comptes et non pour le compte des employeurs. En cherchant à lier la question aux migrants subsahariens au Maroc, les questions suivantes peuvent faire l'objet d'autres enquêtes en travail social :

Quel est le contexte encadrant l'exercice de l'auto-entrepreneuriat par les personnes étrangères au Maroc ? Quelles sont les difficultés entravant cet exercice ? Et quels apports peuvent avoir l'entrepreneuriat sociale et l'économie sociale et solidaire à l'insertion professionnelle des migrants subsahariens au Maroc ?

BIBLIOGRAPHIE

- AIT BEN LMADANI, F., BENLABBAH, R., CHATTOU, Z., ECHKOUNDI, M. et HAFID, H. (2016). La politique d'immigration. Un jalon de la politique africaine du Maroc ? Cas de la régularisation des migrants subsahariens [rapport – version avril 2016]. Fatima Ait Ben Lmadani (dir). AMERM Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations et Fondation Population, Migration et Environnement (PME). Rabat. Disponible à l'adresse : <http://amerm.ma/wp-content/uploads/2014/03/Fatima-Ait-Ben-Lmadani-Regularisation-des-migrants-subsahariens-au-Maroc1.pdf>
- MOUNA, K., HARRAMI, N. et MAGHRAOUI, D. (eds.) *L'immigration au Maroc : les défis de l'intégration*. Fondation Heinrich Böll Afrique du Nord Rabat, Rabat Social Studies Institute et l'Université Moulay Ismail de Meknè. Rabat. Disponible à l'adresse : <https://ma.boell.org/sites/default/files/limmigration-au-maroc.pdf>
- HCP HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN ET LA BANQUE MONDIALE (2017) Le marché du travail au Maroc : défis et opportunités [rapport]. Rabat et Washington, DC. Disponible à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/529381523251399925/pdf/125041-WP-FRENCH-PUBLIC-Le-march%C3%A9-du-travail-au-Maroc-23-Nov.pdf>
- MOSCOVICI, S. (1984) *La psychologie sociale*. Presses Universitaires de France. Paris.

LA TRAITE DES PERSONNES EN ANDALOUSIE (ESPAGNE), AU MAROC ET AU COSTA RICA. UNE APPROCHE COMPARATIVE¹³

Pilar Cruz Zúñiga¹⁴

1. INTRODUCTION

Ce texte fournit des éléments d'analyse et d'action pour permettre une approche complète de la traite des personnes ou traite des êtres humains (ci-après dénommé « TEH ») à partir d'une proposition préliminaire et comparative, mettant l'accent sur les droits de l'homme. La proposition découle principalement des travaux menés au cours des deux dernières années dans le cadre du projet « *Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía: por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos* » [Traite des personnes, genre et migrations au Costa Rica, au Maroc et en Andalousie] (ci-après dénommé « Projet Traite des Personnes »), ainsi que des enseignements tirés de ma participation à trois autres projets de l'Université Pablo de Olavide (ci-après dénommé « UPO ») entre 2014-2017.

La traite des êtres humains est actuellement l'une des activités illégales les plus lucratives au monde, avec le trafic de drogue et la vente d'armes, dans un contexte mondial caractérisé par des mouvements migratoires actifs de population et favorisé par les dynamiques issues du néolibéralisme et la domination patriarcale. Selon les rapports semestriels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC en anglais) - entité défenseur du Protocole contre la traite, adopté à Palerme en 2000 et ratifié par la plupart des pays - ; le nombre de cas signalés par les victimes dans leur propre pays et par des étrangers a augmenté entre 2003 et 2016. En 2010, l'UNODC estimait qu'il y avait plus de 2,4 millions de victimes de traite dans le monde, principalement dans l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Ces deux modalités sont celles qui présentent le plus grand nombre de cas bien qu'il y ait aussi des victimes de traite pour mendicité, mariages forcés et pornographie. En 2016, par exemple, sur toutes les victimes de traite, 49% étaient des femmes, 23% des filles, 21% des hommes et 7% des garçons (UNODC, 2018 :10).

Face à une telle situation, au XXI^e siècle et à niveau mondial, il y a eu également une augmentation des normes, des actions et des mesures de la part des États, des organisations nationales et internationales et de la société civile elle-même ; tant pour poursuivre les auteurs de ce crime que pour prendre soin des victimes. Cependant, d'importantes limitations persistent lorsqu'il y a encore des situations d'exploitation et

¹³ Version adaptée de Cruz Zúñiga (2019).

¹⁴ Chercheur engagé dans le projet « *Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía: por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos* » [Traite des personnes, genre et migrations au Costa Rica, au Maroc et en Andalousie] (Code : 2016SEC012). E-mail : pgcruzun@upo.es

d'utilisation de personnes à des fins lucratives. Car des personnes sont encore exploitées et utilisées comme une affaire (Cordero et al., 2012 ; Cruz Zúñiga, 2014). Cet égard, le dernier rapport de l'UNODC reconnaît l'accroissement des efforts déployés par les différents pays pour limiter l'impunité et condamner les trafiquants, améliorer la prise en charge des victimes et systématiser les registres statistiques. En 2009 il n'y avait que 26 pays avec une institution chargée de recueillir et diffuser systématiquement des données sur les cas de traite, mais en 2018 ce nombre est arrivé à 65. Cependant, au niveau mondial, il existe toujours un lien très étroit entre la traite, les migrations et les conflits armés, en particulier dans les zones de conflit (UNODC, 2018 : 7-8 et 10-11).

Bien qu'il y ait eu aussi une multiplication d'études et de enquêtes pour une meilleure connaissance du sujet, de ses chiffres sur le plan mondial et de la situation dans la plupart des pays, il reste encore des zones d'ombre pour explorer ce phénomène complexe et, surtout, pour développer des propositions permettant d'élargir et de garantir les droits de l'homme. C'est notamment à ce point où je cherche à contribuer à cette analyse avec quelques propositions.

Afin d'élaborer ces propositions, je commencerai par exposer certaines des considérations méthodologiques de la recherche menée dans le cadre du projet sur la traite des êtres humains de l'UPO. J'aborderai ensuite la pertinence des axes de recherche-intervention sociale dans une perspective large des droits de l'homme et de nature pré-violation. Ensuite, je propose quelques contributions comparatives basées sur l'étude de trois zones (le Costa Rica, le Maroc et l'Andalousie), qui seront complétées par une bibliographie pour donner un aperçu de la traite, des dynamiques communes et du type d'interventions faites par les entités publiques et privées pour combattre cette problématique. Finalement, je lance quelques réflexions en guise de conclusion. Il faut également noter que la présente étude ne constitue qu'une partie d'un projet plus vaste.

2. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES DE LA RECHERCHE EFFECTUEE

Dans cette section, je présente quelques caractéristiques de base sur la méthodologie suivie dans le projet sur la traite des personnes, élaboré par l'UPO entre mars 2017 et septembre 2019. Il a été développé grâce au financement de l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID) lors de son appel en 2016 ; dans trois domaines où la traite a une incidence particulière : l'Andalousie (Espagne), le Costa Rica et le Maroc.

L'objectif général du projet est de renforcer la défense des droits de l'homme des groupes vulnérables à la traite des êtres humains dans ces trois territoires et d'implémenter, avec des actions spécifiques, « des progrès significatives dans l'étude de la traite, avec des contributions en termes d'équité entre les sexes (...) ainsi que des différences fondées sur l'appartenance ethnique, l'âge, le sexe, l'origine, la situation économique, le statut social etc. » (Cruz Zúñiga et Cordero, 2016 : 4).

Dès le début et au cours de l'élaboration du projet, on a voulu combiner la recherche et l'intervention sociale, en suivant, entre autres, l'approche de la Recherche-Action Participative (RAP). Cette approche combine la recherche sociale et l'action sociale transformatrice fondée sur des modèles d'intervention sociale qui visent la participation des groupes à la résolution de leurs propres problèmes et besoins. Des études de cette approche ont été utilisées comme référence, certaines à un niveau général (Villasante et al., 2000 ; Alberich, 2007) et d'autres dans des contextes migratoires (Colectivo IOE, 2007 ; Maya Jariego et Martínez García, 2007).

Il est important de souligner que des contributions de trois projets précédents ont été une référence significative dans l'identification et la formulation de la proposition de recherche-intervention dans l'approche de la traite des êtres humains développée par le projet de l'UPO entre 2017-2019. Ces contributions ont constitué un champ d'apprentissage, d'expériences et de synergies de collaboration aux niveaux personnel, universitaire et institutionnel. Chronologiquement, ces projets sont :

- Projet « *Trata de personas, dignidad y derechos humanos: experiencias y perspectivas de investigación en Costa Rica* » [Traite des êtres humains, dignité et droits de l'homme : expériences et perspectives de recherche au Costa Rica], financé par le plan de coopération internationale de l'UPO (appel 2010) et exécuté en 2011 avec le soutien de l'Institut des études démographiques (IDESPO) de l'Université nationale du Costa Rica (UNA).
- Action préparatoire « *Proyecto Trata de personas, dignidad y derechos humanos : Zona Andina, Centroamérica y España* » [Traite des êtres humains, dignité et droits de l'homme : région andine, Amérique centrale et Espagne] (AP/039053/11), financée par l'Agence espagnole pour la coopération internationale et le développement (AECID) (appel 2011) et réalisée en 2012 par l'UPO, IDESPO (Costa Rica) et Institut d'études politiques de l'Université d'Antioquia (Colombie).
- Projet « *Trata de personas, salud integral y cuidados : Mujeres transfronterizas en tránsito de Marruecos hacia Andalucía* » [Traite des êtres humains, santé intégrale et soins : les femmes transfrontalières en transit du Maroc vers l'Andalousie] (2014SEC001), développé entre 2015 et mai 2017 par l'UPO avec le financement de l'Agence andalouse pour la coopération internationale au développement (AACID).

Le projet 2017-2019 s'est concentré sur l'analyse de l'écart entre les réglementations et les pratiques des politiques publiques dans le domaine de la traite des êtres humains, étant la méthodologie fondamentalement qualitative pour recueillir et analyses des observations du terrain avec des entretiens semi-structurés, des groupes de discussion, des ateliers, séminaires et conférences réalisés dans les trois emplacements :

- En Andalousie (Espagne), le diagnostic a été mené à des périodes différentes de 2017 dans les villes de Séville, Malaga, Almeria, Grenade et Cordoue.

L'intervention sociale a été réalisée en 2018, en sélectionnant Séville et Almeria, selon les critères de l'équipe de recherche.

- Au Costa Rica, le diagnostic et l'intervention sociale ont été réalisés à des périodes différentes entre 2017, 2018 et 2019. Essentiellement à San José (la capitale), puisque c'est là que se trouvent les sièges des entités publiques et non gouvernementales confrontées à la traite des êtres humains ; et à Heredia, où se trouvent l'Université nationale du Costa Rica (UNA) et l'IDESPO.
- Au Maroc, le diagnostic a été réalisé à des périodes différentes entre 2018-2019 dans les villes de Rabat, Tétouan et Tanger, tandis que l'intervention sociale a été réalisée à différentes périodes en 2019 à Rabat et Tanger.
- En raison de la pertinence du sujet d'étude et du fait qu'il s'agit de zones frontalières entre l'Espagne et le Maroc, il a également été jugé important de mettre en œuvre un diagnostic dans les villes autonomes espagnoles de Ceuta et Melilla, situées sur le continent africain.

Toute l'information recueillie a été systématisée et complétée avec des statistiques actuelles, provenant principalement des entités, ainsi que par celles qui découlent de la révision constante de la bibliographie. En outre, en raison du sujet à l'étude, les réglementations nationales et internationales sur la traite ont été révisées et systématisées.

Il convient de noter que l'un des objectifs spécifiques du projet était le diagnostic comparatif des politiques et des actions auxquelles cette forme d'exploitation est confrontée, ainsi que la recherche de pratiques novatrices de soins préventifs, multi-garantie, multi-scalaire et globales. Les actions développées se sont concentrées sur deux groupes de base avec leurs sous-groupes respectifs :

- **Les destinataires directes**, c'est-à-dire les personnes directement impliquées et favorisées par le développement du projet. Trois types de personnes sont identifiés ici : a) les responsables et/ou représentants d'entités telles que les organisations supranationales, les institutions gouvernementales et non gouvernementales (ONG), les associations, etc. qui prêtent attention aux groupes vulnérables à la traite des êtres humains dans les trois contextes sélectionnés ; b) les personnes qui travaillent comme personnel technique dans ces entités sans occuper de postes de direction ; et c) les personnes qui ont participé aux différentes manifestations organisées par le Projet.
- **Les destinataires indirectes**, c'est-à-dire les personnes qui ont été favorisées par les impacts du projet. Trois types de personnes sont identifiés ici : a) les utilisateurs des programmes développés par les entités, mais qui n'ont pas participé aux activités du Projet ; b) les parents ou amis des représentants et/ou techniciens qui travaillent dans les entités contactées par le Projet dans les trois territoires ; c) les parents ou amis des personnes qui ont participé aux événements développés par le Projet. Dans les cas b et c, les deux types de destinataires indirects pourraient accroître leurs connaissances sur la traite des êtres humains grâce à la diffusion d'informations faites par un destinataire direct avec lequel ils ont un lien quelconque. Conformément à ce qu'on nous a dit, cela s'est passé avec

de parents et d'amis des personnes qui ont assisté aux événements organisés au Costa Rica en 2018.

Actuellement (janvier 2020), le nombre total de bénéficiaires directs du Projet est 668 personnes (76,94 % de femmes et 23,05 % d'hommes), principalement, les citoyens du pays dans lequel le diagnostic-intervention sociale du projet a été effectué, ont été des bénéficiaires directs, à savoir, Espagnol, Costaricain et Marocain. Bien qu'il y ait eu d'autres participants, de nationalité différente, qui résidaient définitivement ou temporairement dans l'un des trois territoires examinés. Dans ce cas, je voudrais signaler, par exemple, que lors de l'atelier de théâtre qui s'est tenu à Rabat (Maroc) en avril 2019, des étrangers qui résidaient en tant que migrants temporaires et qui, dans la plupart des cas, n'avaient pas de permis de séjour, y ont assisté. En ce qui concerne les nationalités spécifiques de ces personnes, voir les données fournies par Nuria Cordero dans son chapitre de ce livre.

3. PERTINENCE DES AXES DE RECHERCHE-INTERVENTION DANS UNE PERSPECTIVE LARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DE NATURE PRE-VIOLATION¹⁵.

Tout d'abord, je reviens sur certaines approches qui sont fondées sur une tradition critique des droits de l'homme¹⁶. Le but c'est d'étayer la proposition et de souligner la nécessité d'axes de recherche-intervention formulés dans une perspective plus large des droits de l'homme ; impliquant également un caractère pré-violation prépondérant, afin que les droits de l'homme n'apparaissent pas que quand ils sont bafoués.

Dans une étude réalisée en 2014, j'ai mentionné que les diverses actions d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains sont menées dans un cadre essentiellement juridique, punitif et de contrôle des mouvements migratoires. Par conséquent, outre l'amélioration de l'attention actuellement accordée aux victimes, la recherche d'autres types d'interventions qui favorisent la prévention plutôt que le respect des droits humains, ainsi que la participation et le rôle accru de la société civile, constituent un défi (Cruz Zúñiga, 2014 : 92-100).

Dans ce contexte d'amélioration, David Sánchez Rubio formule plusieurs propositions dans une clé décoloniale (comme celles mentionnées dans son chapitre de ce livre). L'une d'elles est la remise en question des trois dimensions ou rationalités (économique, scientifique et patriarcale) selon lesquelles l'Occident construit les individus comme des objets. En abstrayant la dimension corporelle, individuelle et particulière. En tant que sujets, ils doivent avoir ses conditions d'existence et de vie garanties avec dignité et en fonction de ses différences. C'est pourquoi il souligne l'importance de percevoir et de

¹⁵ Cette rubrique est une version modifiée de Cruz Zúñiga y Cordero (2017 : 6-9).

¹⁶ Dans cette perspective critique des droits de l'homme, voir par exemple Gallardo (2008), Herrera (2005) et Sánchez Rubio (2011, 2013, 2014 et 2018). Pour ce dernier auteur, voir aussi son chapitre dans ce livre.

réfléchir aux limites des systèmes juridiques pour rendre effectifs les droits des êtres humains en général et des femmes en particulier. Droits qui sont systématiquement violés dans des contextes d'asymétries et d'inégalités structurelles, entraînant la traite et l'enlèvement de personnes à des fins sexuelles, le travail en servitude et la prostitution forcée. Une autre de ses propositions est la nécessité de contribuer à remettre en question comment l'Occident comprend et interprète le monde : « la relation avec l'autre et avec la nature, la façon dont on affronte les différents environnements à la fois relationnellement et épistémiquement, dans la version la plus perverse et négative, qui est celle coloniale et impériale ». Un autre exemple est le fait d'élargir « le champ d'action en attaquant et en transformant cette division inégale des relations qui est proposée », qui se normalise en « le racial, le sexuel, le socio-matériel, l'ethnique et le culturel » et qui se manifeste sur nos actions, notre savoir, notre comportement et dans le fait d'être des humains (Sánchez Rubio, 2014 : 109, 120 et 123).

Mais la proposition la plus significative faite par cet auteur serait de mettre en place une attention intégrale aux victimes de la traite à partir des « propositions de lutte inter-scalaire », c'est-à-dire, à des niveaux différents car, « les actions d'émancipation et de libération doivent être multi-échelle, articulées en des trames et des réseaux de complémentarité à la fois par les institutions de l'État et le corps des fonctionnaires, ainsi que par la société civile elle-même et le peuple dans un sens plus global » (Sánchez Rubio, 2013 : 264). L'attention des personnes en situation de traite doit être coordonnée par un réseau interdisciplinaire, composé d'institutions diverses, mais ces entités doivent aussi impliquer des différents cadres spatiales (locale, nationale, régionale, mondiale, rurale-urbaine, macro-méso-micro) et de différents types de relations sociales, des plus quotidiennes et informelles aux plus formelles et même à celles qui nécessitent une organisation collective et institutionnelle.

Dans un deuxième temps, j'évoquerai quelques lignes spécifiques qui impliquent la recherche-intervention sociale d'un point de vue critique des droits de l'homme, en matière de traite des personnes, et qu'on a essayé d'appliquer aux trois zones considérées par ce projet:

- L'inclusion d'éléments d'analyse qui, au cours de la recherche-intervention, offre des instruments pré-violation des droits de l'homme, brisant les structures de domination patriarcale et néolibérale présents dans les pratiques de domination et d'agression contre des collectifs si hétérogènes en raison de leur diversité de genre, sexe, âge, origine ethnique, etc. Par exemple, soulever comme sujet d'analyse les violations des droits subies en origine et en transit par les femmes et les enfants surtout au Maroc et au Costa Rica, mais aussi en Andalousie (notamment les femmes).
- La recherche d'éléments utiles pour expliquer comment, dans les trois contextes et cas spécifiques de la traite des êtres humains, des mécanismes efficaces sont mis en place pour rétablir la titularité des droits des personnes qui souffrent ou qui ont subi des conditions d'exploitation dégradantes et abjectes, qui sont aliénées et

traitées comme des marchandises, principalement pour l'exploitation sexuelle et professionnelle, et soumises à la traite.

- La promotion et la création d'espaces concrets tels que des ateliers et/ou des groupes de discussion, dans lesquels, d'une manière planifiée et organisée, il est possible : a) associer les principaux acteurs à la lutte contre la traite, afin de promouvoir le dialogue horizontal et l'apprentissage, l'échange et la communication avec le personnel technique des entités de lutte contre la traite ; b) Inviter la participation des victimes de la traite qui ont réussi à surmonter les situations de risque et de violence, non seulement pour que leurs récits témoignent avec éclat des atrocités que peuvent subir ceux qui s'occupent de la traite des êtres humains, mais aussi pour diffuser leurs expériences d'autonomisation, générant ainsi de nouvelles connaissances et un apprentissage dans les institutions afin d'offrir des services complets plus conformes aux réalités.
- Promouvoir des études systématiques des éléments des droits de l'homme énoncés dans les mesures législatives concrètes des trois pays, ainsi que de leur portée dans des réglementations et applications spécifiques.
- Générer une recherche-intervention qui relie la traite et la migration dans les analyses, en raison des facteurs et des mécanismes de mobilité qu'elles partagent.
- L'inclusion d'une perspective de genre, mais d'un point de vue plus large et ne se référant pas seulement à la détermination de la participation des femmes dans les différentes activités.
- Promouvoir la construction, avec les entités publiques et privées et la population cible dans les projets développés, de mécanismes qui aident à remettre en question les modèles de domination patriarcale et machiste reproduits par les hommes et les femmes et qui favorisent les pratiques de domination et d'exploitation comme la traite des personnes, dont les femmes et les filles sont les principales victimes.
- La recherche de mécanismes spécifiques qui favorisent la rupture des dominations et des dominations patriarcales, et pas seulement destinés à favoriser la participation d'un plus grand nombre de femmes que d'hommes dans les activités pratiques qui se développent à partir des projets.
- Avoir recours à les institutions publiques et privées dans chaque domaine de recherche-intervention pour proposer des actions spécifiques impliquant un travail horizontal et conjoint, ainsi que la conception d'outils pour analyser et identifier des contradictions entre la théorie et la pratique, par exemple, entre les approches des programmes et des activités finalement développées par les entités elles-mêmes.
- La création de méthodologies pour systématiser, de manière conjointe par les entités participantes, les propositions et les actions visant à parvenir l'autonomisation et l'autonomie des victimes.
- Conception d'outils impliquant une remise en question des idéologies patriarcales et sexistes de l'axe de domination qui suppose la traite des êtres humains, et des pratiques concrètes de victimisation des femmes et des mineurs, favorisant des mécanismes d'attention plus équitables.

- L'élaboration de dynamiques, tant au niveau institutionnel qu'à ce des femmes victimes elles-mêmes, aidant à briser les imaginaires qui réduisent les écarts de genre et déconstruisent le corps de la femme en tant que marchandise exploitée par des tiers. Cela pourrait favoriser l'implication des personnes dans des processus d'estime de soi et d'autogestion de l'autonomisation. Pouvant être en même temps, des processus pré-violation des droits de l'homme, afin de briser des logiques différentes de dépendance (de genre, mais aussi institutionnelles, par exemple) et de proposer des options de luttes quotidiennes et personnelles pour empêcher la reproduction des spirales de violence et de domination dont la traite des êtres humains est fondée.
- La mise en place d'outils quotidiens, non seulement institutionnels, pour favoriser les processus personnels et collectifs de rupture avec ces imaginaires et pratiques quotidiennes d'hommes et de femmes qui, de manière hégémonique et indépendante de leurs rôles sociaux (leaders institutionnels, techniciens institutionnels, victimes de trafic, etc.), reproduisent des logiques de domination patriarcale et machiste, qui génèrent l'exploitation et la violence, dont l'un des cas les plus extrêmes est celui du trafic des êtres humains.
- La conception et la mise en œuvre d'activités visant à promouvoir l'utilisation d'instruments pré-violation relatifs aux droits de l'homme, considérés dans une perspective élargie et critique qui complète la vision juridico-positive prédominante au niveau institutionnel, ainsi que les pratiques d'intervention dans le domaine de la traite des personnes.
- La systématisation des résultats finaux des projets afin qu'ils puissent devenir des outils co-éducatifs à diffuser, non seulement parmi les entités et les individus participants, mais aussi afin qu'ils aient une plus grande circulation dans les contextes éducatifs des niveaux élémentaire, moyen et universitaire en plus de ceux qui pourraient être appliqués aux centres de formation technique ou aux centres de formation pour adultes, constitués notamment par des immigrants.

Les propositions d'axes d'action spécifiques formulées jusqu'à présent constituent un défi qui a été pris en compte pour le développement du projet dans les trois domaines. Pour les concrétiser, nous avons essayé de mettre en place, autant que possible, des espaces de rencontre et de travail en commun avec les différents acteurs locaux. D'ici la fin du projet nous estimons avoir identifié les résultats concrets de ces échanges. On espère que lorsqu'ils seront publiés dans le cadre du rapport final, ils pourront contribuer à l'action institutionnelle et à la défense des droits des groupes vulnérables à la traite.

4. VUE D'ENSEMBLE DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (TEH) ET DES DYNAMIQUES COMMUNES EN ANDALOUSIE (ESPAGNE), AU MAROC ET AU COSTA RICA

En reprenant les lignes directrices proposées dans la section précédente et dans une perspective comparative, je tenterai ensuite de caractériser brièvement le panorama général de la TEH en Andalousie (Espagne), au Costa Rica et au Maroc, ainsi que les

actions et dynamiques qui sont en cours, au niveau institutionnel, pour les affronter. En outre, il est important de garder à l'esprit que, conformément à l'approche critique des droits de l'homme décrite ci-dessus. En dehors de l'élargissement de perspective, il est également nécessaire d'élargir la vision et d'orienter les processus et leurs acteurs vers l'importance des contextes pour éviter de parler de sujets abstraits.

Je commencerai par évoquer quelques caractéristiques qui nous permettent de caractériser la TEH à un niveau général dans les domaines étudiés par le projet UPO, notamment à partir des entretiens et des groupes de discussion mises en œuvre. Mora et al. (2019) offre des détails plus spécifiques pour le Costa Rica et Carrión pour le Maroc (dans le présent livre).

- **Andalousie**

Tout d'abord, il faut indiquer que le crime de TEH a été introduit dans le système juridique espagnol grâce à la réforme du Code pénal (2010) et la création de l'article 177 bis. Le *Protocolo Marco de Protección de las Víctimas de Trata de Seres Humanos* [protocole pour la protection des victimes de la traite des êtres humains] (2011), constitue l'un des outils qu'établit, dans l'Etat espagnol, des modes d'action pour la détection, identification, assistance. Le *II Plan Integral de Lucha contra la Trata de Mujeres y Niñas con Fines de Explotación Sexual* [Plan global de lutte contre la traite de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle] (2015-2018) est toujours en vigueur de nos jours.

Dans la Communauté autonome d'Andalousie, comme dans le reste de l'Espagne, la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle prédomine, principalement avec des femmes précédentes d'Europe orientale, d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine. Cela confirme la tendance d'une réalité déjà détectée en 2016 par la *Consejería de Igualdad y Políticas Sociales* de la *Junta de Andalucía* [Ministère de l'égalité et des politiques sociales en Andalousie] car, à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de la traite, le conseiller a indiqué que l'exploitation sexuelle est la principale forme de traite en Andalousie. Elle comprend le 98,5% des cas, dont le 95% sont des femmes (*Europa Press*, 2016).

Selon les personnes interrogées dans le cadre du projet, en Andalousie, les cas des populations subsahariennes (et dans une moindre mesure des Marocains) se situent principalement dans les provinces d'Almeria et Huelva. Le reste des provinces présentent un nombre de cas inférieur. Les plaintes pour des cas de TEH sont rares et les procédures judiciaires sont longues. Elles durent plus de trois ans et il y a encore peu de verdicts de culpabilité. La traite à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre commence à peine à être reconnue et les mesures prises pour la poursuivre sont limitées. Les enquêtes policières et judiciaires ont détecté quelques cas de mendicité : les victimes de la traite sont principalement des hommes originaires notamment de la Roumanie.

Les politiques publiques, l'assistance aux victimes et la prévention ont tendance à mettre l'accent sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle des femmes, tandis que les

réglementations et les entités de détection et d'identification de ce délit prévoient des indices d'autres types de traite, bien que cela est très difficile à prouver. La détection et l'identification des victimes de la traite sont assurées par les forces de sécurité de l'État (Police nationale et Guardia Civil) et des entités de la société civile (ONG). Dans certaines villes, comme c'est le cas de Séville et Grenade, il existe des mesures de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ce qui fait qu'on les qualifie en quelque sorte comme des villes « anti-traite ». Les effets de la crise de 2008 sont encore perceptibles et conduisent, d'une part, à des situations génératrices de violations de droits qui peuvent être le terreau de possibles situations TEH. D'autre part, ils contribuent à que les ressources économiques destinées à faire face à la TEH au niveau autonome et local restent limitées.

Dans le système juridique, il convient de souligner les progrès législatifs andalous entraînées par la loi 7/2018, qui modifie celle de 2007, avec des mesures de prévention et de protection intégrale contre la violence du genre. Ce qui nous intéresse dans cette modification, c'est « l'approche intégrale, multidisciplinaire et intersectionnelle » pour redéfinir la violence sexiste, dans laquelle on rendre visible « la réalité de nombreuses autres formes de violence machiste », couvrant la traite des femmes et des filles (Loi 7/2018, du 30 juillet).

- **Maroc**

C'est un pays d'origine, transit et destination de personnes en situation de traite qui comprend : les ressortissants marocains et étrangers qui y résident, aussi bien des hommes que des femmes et des mineurs, avec des cas particuliers d'exploitation sexuelle et du travail. Il y a, par exemple, des cas d'exploitation de femmes et de mineurs dans le travail domestique ; de femmes d'Afrique subsaharienne (du Nigeria, du Congo, de Côte d'Ivoire, entre autres pays) en transit au Maroc qui sont ensuite exploitées sexuellement en Europe, et des cas d'exploitation de mineurs (mendicité, toxicomanie dans la rue, victimes d'exploitation du travail et d'exploitation sexuelle) outre la situation des enfants et adolescents en transit par le Maroc. Voir la figure 1 du chapitre d'Antonia Carrión dans cet ouvrage, qui résume les cas de trafic interne et transnational.

Sur le plan normatif, le Maroc a promulgué en 2016 la loi no 27/14 sur la lutte contre la traite des êtres humains, en conjonction avec la loi sur les conditions du travail domestique (Dahir no 1-16-127, 25/08/2016). Le Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice sont les organes institutionnels les plus impliqués dans l'application de la loi no 27/14 à des différents niveaux.

Parmi les institutions supranationales qui soutiennent la TEH, l'action de l'ONUDC se distingue. Au Maroc, cette entité réalise des différents projets dont les actions sont coordonnées avec les institutions publiques et les organisations de la société civile. Ils coordonnent des réunions périodiques et organisent des activités conjointes ; ils réalisent des actions de formation pour les forces de sécurité de l'Etat ; ils forment des juges et des procureurs du Roi contre la TEH ; ils coordonnent des groupes de travail et des activités

de formation des entités de la société civile dans les sept régions où l'ONUDC travaille depuis son siège à Rabat : Oriental (Oujda), nord (Tanger), Capital (Rabat), Casablanca, Fez, Marrakech, Agadir. Cette entité coordonne également les actions contre la TEH au niveau régional, par exemple dans le cadre de la *Global Action Against Trafficking in Persons and the Smuggling of Migrants* [L'Action Mondiale contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants] (GLO.ACT). L'ONUDC a organisé à Casablanca le deuxième atelier sous-régional entre le Maroc, le Mali et le Niger les 24 et 25 avril 2019, au cours duquel des hauts fonctionnaires et des experts sur le terrain, outre le bilan du premier atelier tenu à Niamey (Niger) l'année précédente, ont examiné les nouveaux défis pour consolider l'accord tripartite judiciaire et sécuritaire. Ils ont proposé, et décidé d'adopter plusieurs recommandations opérationnelles pour améliorer la coopération internationale contre la traite des personnes (TIP) et le trafic illicite des migrants (SOM) (ONUDC, 23/05/2019). En raison de leur intérêt, il est important de citer ci-dessous les recommandations opérationnelles adoptées par les trois pays à l'issue de cet atelier :

- Créer une plateforme pour la protection transnationale des victimes entre les pays d'origine, de transit et de destination ;
- Renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies qui luttent contre les TIP et les SOM dans le but d'améliorer la protection des victimes ;
- Faciliter la mise en place de commissions mixtes tripartites travaillant sur la coopération judiciaire et sécuritaire ;
- Mobiliser les pays membres pour conclure des accords formels sur une base bilatérale et adapter une approche plus souple pour tirer parti des accords existants ;
- Faire meilleur usage des mécanismes existants (par exemple Interpol) pour procéder à la création d'une équipe spéciale ;
- Inclure les autorités marocaines en tant que membre observateur du Réseau Ouest-Africain des Autorités Centrales et des Procureurs (WACAP).
- Mettre en place un mécanisme opérationnel de protection des victimes au niveau du Maghreb (groupe des victimes d'Afrique subsaharienne) ;
- Établir une base de données commune entre les trois pays afin d'améliorer l'identification des victimes et de désigner des points focaux au sein du système de justice pénale (UNODC, 23/05/2019).

Après le bref bilan décrit ci-dessus sur l'action institutionnelle aux niveaux interne et régional contre la TEH, on peut conclure qu'au Maroc, il est important d'élaborer et de promulguer la loi n° 27/14. Les efforts publics pour la mise en œuvre de cette loi sont lents, mais ils se font dans un processus large et avec des partenaires clés, en vue également de consolider la coopération internationale dans ce domaine. Cependant, les actions concrètes, la mise à disposition de fonds économiques et la recherche de collaboration avec les organisations de la société civile marocaine, restent très limitées.

- **Costa Rica**

Ce pays d'Amérique centrale est le pays d'origine, transit et destination d'hommes, de femmes et d'enfants en situation de TEH, principalement à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, comme indiqué dans divers rapports et comme déclaré par les personnes interrogées et qui ont participé aux groupes de discussion du Projet.

On a constaté que les situations de traite détectées ainsi que les zones où davantage de cas et d'allégations sont enregistrés, ont un caractère changeant. Selon les données les plus récentes publiées par le Costa Rica sur les victimes accréditées entre 2010 et 2018, il y a eu au total 115 cas de femmes et 36 d'hommes au cours de cette période. Par âge, 107 sont des adultes et 43 sont des mineurs, selon la nationalité, 60 sont des costariciens et 90 sont des étrangers (principalement du Nicaragua 47% ; République dominicaine 14,4%, Colombie 9% ; El Salvador 7%). Les données de 2018 indiquent que les fins de la TSH étaient les suivants : 36 % des fins sexuelles, 27 % de travail forcé, 9 % de servitude domestique et sexuelle, 5 % de servitude domestique, 5 % de servitude sexuelle et travail forcé, 27 % de dépendance des victimes (Artavia, 2018 ; cf. Mora et al., 2019 : 120-121).

En ce qui concerne la réglementation, il convient de noter qu'au Costa Rica, la loi no 9095 contre la traite des personnes (loi no 9095 du 26/10/2012¹⁷), qui a créé la Coalition Nationale des Associations de lutte contre la Traite et le Trafic (CONATT), est entrée en vigueur le 8 février 2013. Composée de 22 institutions publiques et de 10 organisations de la société civile et organisations internationales (qui y participent en qualité d'observateurs), elle est coordonnée par la *Dirección General de Migración y Extranjería* [Direction générale des migrations et des étrangers] (DGME) par l'intermédiaire du Secrétariat technique pour la gestion de la traite et compte cinq commissions techniques permanentes : Attention aux victimes ; Prévention ; Gestion du projet ; Procuration de la justice et information, analyse et recherche (Entretiens menés par le projet de l'UPO, novembre 2018).

Il existe deux autres ressources à souligner au Costa Rica, qui, avec CONATT, marquent une différence notable avec les actions institutionnelles qui existent en Andalousie (et dans toute l'Espagne) et au Maroc pour affronter la TEH. D'une part, il y a l'Equipo de Respuesta Inmediata [Équipe d'intervention immédiate] (ERI), qui est l'organe interinstitutionnel spécialisé (avec des protocoles spécifiques) pour l'activation des soins primaires pour les victimes de la traite des êtres humains et les personnes à leur charge. D'autre part, le Fondo Nacional contra la Trata de Personas y el Tráfico Ilícito de Migrantes [Fonds national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants] (FONATT), est destiné à couvrir les coûts nécessaires à la lutte contre la traite des personnes sur la base de la perception d'un dollar US (1,00 \$) de taxe de départ de ce pays, qui a été utilisée pour la première fois en 2016. Comme l'indique le rapport des États-Unis, le gouvernement costaricien a utilisé les ressources du FONATT pour la première fois en 2016 en déboursant 122 millions de colones (223 443 dollars US) en services aux victimes de la traite et, d'ici 2017, le budget a été augmenté pour « accroître

¹⁷ L'article 5 de la loi no 9095 a été modifié en 2018.

la capacité d'enquête et de traitement dans les zones rurales et les villes situées en dehors de la vallée centrale » (ambassade des États-Unis au Costa Rica, 2017).

Le Costa Rica dispose d'un « Modèle de prise en charge intégrale des survivants/victimes de la traite des êtres humains » qui est constitué de l'ensemble des règles, procédures et dispositions qui guident la prise en charge des victimes-survivants de ce crime. Les entités qui composent le CONATT ont un rôle clé dans l'application de ce modèle. Bien qu'il y ait encore de nombreux aspects à améliorer quant au fonctionnement des mécanismes institutionnels auxquels la TEH est confrontée, au moins le niveau d'articulation est assez élevé, surtout en raison du nombre d'instances et de niveaux interdépendants qui sont coordonnés à partir d'un modèle de gestion publique d'intervention sociale. De même, ces dernières années, les efforts se sont intensifiés pour accélérer les enquêtes et les poursuites, ainsi que pour assurer une meilleure formation dans les différentes instances concernées afin qu'elles connaissent les protocoles spécifiques. Cependant, selon ce qui a été observé dans la recherche, il demeure nécessaire que les institutions projettent et informent davantage la société civile de leurs connaissances et de leurs expériences afin de contribuer à la prévention.

Enfin, il est important de mentionner au moins qu'un autre aspect marquant est l'interrelation établie au niveau régional entre le Costa Rica et les autres États d'Amérique centrale pour coordonner les actions communes contre la TEH. Un effort qui offre sans aucun doute un modèle digne d'étude grâce à l'action coordonnée des principales entités publiques impliquées. Mais dans ce cas, en raison de l'espace limité, je n'irai pas plus loin dans cette analyse.

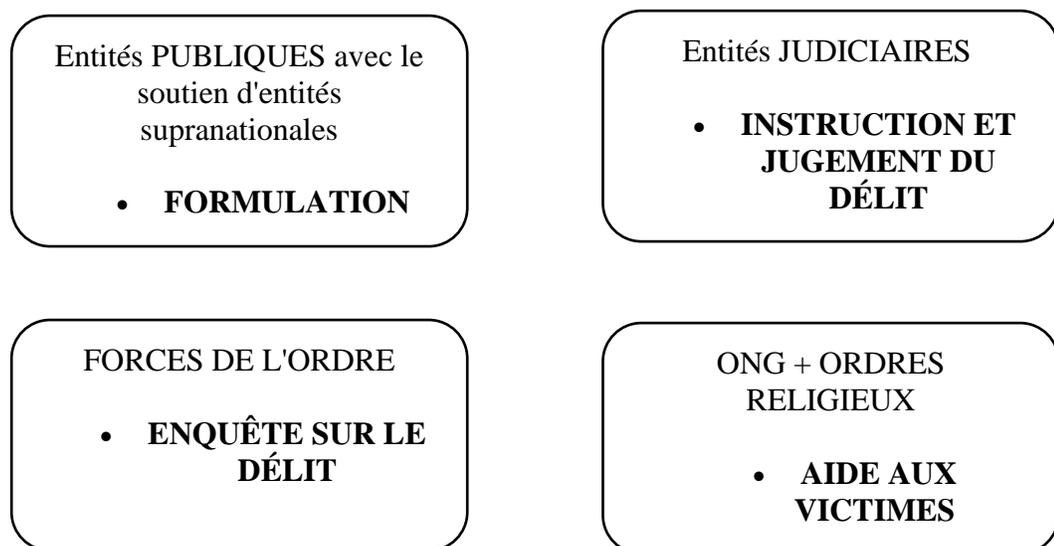
Les caractéristiques présentées ci-dessus pour chacun des trois territoires (l'Andalousie, le Maroc et le Costa Rica), ainsi que leurs besoins implicites, permettent de distinguer certains problèmes et dynamiques qui sont communs et qu'il convient d'analyser. Ensuite, du moins provisoirement, je vais faire une brève comparaison de certains d'entre eux :

- La prédominance de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail, étant dans le deux cas le taux d'exploitation des femmes plus élevé que celui des hommes ;
- La présence de réseaux et de mafias de trafiquants d'êtres humains ;
- Le fait qu'ils sont des territoires d'origine, transit et destination de la population migrante (interne et internationale) ;
- La présence de migrants forcés, ainsi que de personnes en quête d'asile et/ou refuge ;
- Le caractère féminisé d'au moins la moitié de ces mobilisations ;
- La prédominance de politiques migratoires restrictives et de contrôle, plutôt que d'une prise en charge ou d'un accompagnement intégral des situations de vulnérabilité auxquelles les victimes de la traite sont confrontées ;
- La présence d'une myriade d'entités (publiques et privées) qui s'occupent de la traite des êtres humains à des différents niveaux, dans des domaines d'action

- différents et avec des responsabilités différentes. C'est-à-dire, des organismes publics, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organismes supranationaux ;
- Les points forts et les difficultés auxquelles les entités publiques et privées font face dans la formulation d'efforts conjoints visant à lutter contre la traite des êtres humains dans chaque zone ;
 - Toutes les trois sont des zones frontalières et des zones d'accès à des secteurs considérées comme plus développées sur le plan économique, puisque l'Andalousie (sud de l'Espagne) est la porte d'entrée de l'Afrique vers l'Espagne et l'Union européenne, tandis que le Costa Rica permet d'accéder aux Etats-Unis et le Maroc est la porte d'accès vers l'Espagne et l'Union européenne ;
 - Dans ces trois domaines, le nombre officiel de victimes de la traite reste faible en raison de la nature très clandestine et changeante de cette forme d'exploitation humaine ;
 - Dans ces trois domaines, il existe également très peu de données sur l'incidence de la traite dans la population LGBT (lesbiennes, gays, transgenres, bisexuels, intersexuels), ainsi que sur les mesures spécifiques prises pour y remédier.

En ce qui concerne la manière dont la traite des personnes est abordée dans les trois zones, une réponse possible consiste à identifier les acteurs qui interviennent et le rôle qu'ils jouent dans la lutte contre la TEH. Dans la figure 1 on identifie, à un niveau général, dans les trois territoires de recherche, quatre groupes de base dans lesquels les entités faisant face à la TEH seraient classées, et il peut également être souligné que chacune d'elles a une action spécifique (en caractères gras et au bas de chaque groupe).

Figure 1. Types d'entités et leurs actions contre la traite des personnes dans les trois territoires



Source : Élaboration ad hoc basée sur les informations du projet.

Sur la base de ce schéma général d'identification des acteurs clés, une carte pourrait être élaborée avec la configuration institutionnelle spécifique qui existe dans chaque ville ou pays pour faire face à la TEH. Il conviendrait également d'indiquer s'il existe - et dans quelles actions spécifiques il est exprimé - un lien et une collaboration entre ces différentes entités et non seulement en ce qui concerne le traitement des victimes de la traite. Elle permettrait de comprendre comment, à partir de l'environnement local mais aussi aux niveaux régional et national, la construction d'un cadre institutionnel est encouragée, au moins dans le cas du Costa Rica et de l'Andalousie, pour mieux affronter la TEH dans des contextes d'exploitation humaine toujours plus mondialisés. Pour des raisons d'espace, je ne m'étendrai pas sur cette carte institutionnelle. Aussi pour une autre occasion, je laisserai en suspens l'analyse des différences existantes dans chaque zone, ce qui aidera à mieux refléter l'utilité de cette vision comparative des dynamiques qui sont observées au-delà des faits concrets et des entités spécifiques qui y participent.

5. DERNIERES REFLEXIONS EN GUISE DE CONCLUSION

La proposition comparative présentée ici à partir du cas de la traite des personnes en Andalousie (Espagne), au Maroc et au Costa Rica, se veut une contribution au chemin de l'analyse et de l'action pour une approche intégrée de la traite. Il commence par prendre en compte, comme indiqué dans les paragraphes précédents, les facteurs structurels qui favorisent l'exploitation des êtres humains et en intégrant dans les interventions l'analyse des contextes locaux et des acteurs qui interviennent de différentes manières dans l'attention portée aux personnes en situations de traite.

C'est ici qu'on trouve la base de la nécessité de rechercher des mécanismes d'appui à l'identification des principaux problèmes que la TEH dans les trois zones spécifiques. Un champ d'étude comparatif a été également proposé entre les dynamiques qui favorisent la TEH et les actions institutionnelles pour y faire face. De plus, en esquissant quelques axes fondamentaux de la recherche-intervention sociale dans une perspective plus large des droits de l'homme, l'objectif est de remettre en question les propositions d'action actuelles qui sont davantage axées sur les domaines juridique positif, punitif et post-violation.

Comme indiqué précédemment, dans les trois domaines étudiés il existe très peu d'entités publiques ou privées qui, au-delà de leurs discours, mènent des actions concrètes centrées sur la prévention et qui mettent l'accent sur la sphère pré-violation. Parmi les facteurs qui limitent ce type d'activités, le champ d'action des institutions et/ou entités est mentionné : elles se concentrent principalement sur l'action directe pour poursuivre et enquêter sur l'infraction et s'occuper des victimes. Cependant, comme le soulignent également les responsables et/ou techniciens des différentes entités interrogées, un autre facteur à prendre en compte est la limitation, voire le manque de ressources économiques pour réaliser d'autres types d'activités en dehors de la réponse immédiate. Pour cette raison, il serait important que les différentes entités puissent prendre la série de propositions

expliquée dans les pages précédentes, les adaptent et les appliquer dans leurs contextes. Cela pourrait impliquer une extension des garanties légales établies jusqu'à présent et la mise en place d'actions qui pourraient s'avérer pré-violation et de reconnaissances plus quotidiennes même à partir des actions institutionnelles.

Il est également impératif que les institutions et les entités aient l'inquiétude constante d'évaluer les actions qu'elles mènent et de déterminer si elles parviennent à résoudre, plus immédiatement, les besoins des groupes victimes de la traite des êtres humains. Une stratégie possible pour rendre cette tâche possible pourrait consister à étudier plus en profondeur le varié contexte existentiel et socioéconomique-culturel des personnes en situation de traite, ainsi qu'à mettre en place des moyens concrets permettant d'élaborer des stratégies de coopération avec les institutions publiques et privées de leur environnement ; ainsi que de prendre en charge les collectifs affectés. Cela peut entraîner de solides synergies, en plus de l'articulation d'alliances interinstitutionnelles en impliquant non seulement des actions juridico-positives pour garantir les droits, mais plutôt de type préventif et pré-violation, afin de contribuer à réduire les inégalités et les vulnérabilités quotidiennes qui sous-tendent les structures d'exploitation que la TEH implique.

Ce sont des moyens de réduire et d'éviter reproduire les processus de re-victimisation dans les actions qui sont menées par les institutions auprès des personnes affectées par la traite. En même temps, en impliquant une myriade d'entités à des niveaux multi-échelles, il serait intéressant pour elles de mettre en place des mécanismes qui permettent aux individus eux-mêmes de briser les cercles de violence et de domination qui menacent leur dignité. Cela représenterait une contribution significative qui pourrait servir à modifier la manière dont les politiques publiques sont gérées jusqu'à présent, en montrant la nécessité pour les actions de prise en charge des personnes en situation de TEH, de générer en elles-mêmes une autogestion au lieu d'une dépendance. En outre, avec les mesures visant à enquêter et poursuivre le crime, on pourrait aussi mener des actions plutôt préventives avec des résultats sur le long terme.

L'application des propositions présentées aurait un impact positif sur la création d'une dynamique de recherche-intervention sociale plus horizontale et participative avec les communautés locales, afin qu'elles cessent d'être unidirectionnelles et depuis les agents bailleurs ou concepteurs des projets. Ce type de stratégies pourrait également être utile pour trouver des moyens permettant aux responsables politiques de prendre en compte les résultats des recherches-interventions menées par les milieux universitaires dans le domaine de la TEH. Tout cela implique aussi le défi de développer des méthodologies visant à favoriser les processus de dialogue et d'apprentissage en commun entre les chercheurs universitaires, les agents de recherche des entités publiques ainsi que ceux de coopération-financement de projets, favorisant la construction de pratiques communes et d'échanges qui brisent la logique à sens unique et élargissent l'impact des analyses réalisées par l'Université.

BIBLIOGRAPHIE

ALBERICH, T. (2007) Investigación – Acción Participativa y Mapas Sociales. Exposé présenté à Benlloch (Castellón). [Consulté le 10 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <http://comprenderparticipando.com/wp-content/uploads/2016/04/Tomas-Alberich-Nistal-Investigacion-accion-participativa.pdf>

ARTAVIA, S. (2018) Abordaje del delito de la trata de personas. Présentation en PPT exposée au V Foro Nacional contra la Trata de personas, 21 septembre, UNA-CR.

COLECTIVO IOE. (2007) ¿Cómo abordar el estudio de las migraciones? Propuesta teórico-metodológica. In : Checa, F. (ed.) *Las migraciones a debate. De las teorías a las prácticas sociales*. Icaria. Barcelone. pp. 7-54.

CORDERO, N. ; CRUZ ZÚÑIGA, P. ; SOLÓRZANO ALFARO, N. (coords.) (2012) *Trata de personas, dignidad y derechos humanos*. Arcibel. Séville.

CRUZ ZÚÑIGA, P. (2014) Retos en las acciones para enfrentar la trata de personas. In : Cruz Zúñiga, P. et Cordero Ramos, N. (eds.) *Análisis, retos y propuestas en torno a la trata de personas*. Aconcagua Libros. Séville. pp. 79-106.

CRUZ ZÚÑIGA, P. (2019) Elementos para el abordaje comparativo de la trata de seres humanos en Andalucía (España), Costa Rica y Marruecos. In : Cordero Ramos, N. ; Cruz Zúñiga, P. (eds.) *Trata de persona, género y migraciones en Andalucía (España), Costa Rica y Marruecos. Retos y propuestas para la defensa y garantía de los derechos humanos*. Dyckinson. Madrid, pp. 143-161.

CRUZ ZÚÑIGA, P. ; CORDERO, N. (2016) Formulario del proyecto de investigación Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía : por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos. Projet sollicité auprès de l'AACID. Non publié.

CRUZ ZÚÑIGA, P. ; CORDERO, N. (2017). Propuestas de acción desde la perspectiva crítica de derechos humanos en el abordaje de la trata de seres humanos en Andalucía, Marruecos y Costa Rica. Exposé présentée au I Congreso Nacional sobre trata de seres humanos: la protección de las víctimas. Université de Murcie, 23 et 24 novembre. Non publiée.

GALLARDO, H. (2008) *Teoría crítica : matriz y posibilidad de derechos humanos*. Gráficas F. Gómez. Murcie.

HERRERA, J. (2005) *De habitaciones propias y otros espacios negados : una teoría de las opresiones patriarcales*. Université de Deusto, Institut des Droits de l'Homme. Bilbao.

EMBAJADA DE EEUU EN COSTA RICA (2017) *Reporte 2017 de Trata de Personas – Costa Rica*. [Consulté le 15 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <https://cr.usembassy.gov/es/our-relationship-es/official-reports-es/tip-cr-2017/>

EUROPA PRESS (2016) Atienden en los dos últimos años a 5.700 mujeres víctimas de prostitución y trata. *Europa Press.es*. 21 septembre 2016 [Consulté le 10 juin 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.europapress.es/esandalucia/sevilla/noticia-junta-atiende-dos-ultimos-anos-5700-mujeres-victimas-prostitucion-trata-20160921125609.html>

MAYA JARIEGO, I. ; MARTÍNEZ GARCÍA, M.F. (2007) El estudio de la adaptación psicológica de los inmigrantes. Estrategias para aumentar la validez de la investigación con minorías étnicas. In : Checa, F. (ed.) *Las migraciones a debate. De las teorías a las prácticas sociales*. Icaria. Barcelone. pp. 121-161.

MORA, C. ; SEGURA, G. ; SOLÍS, L. ; BETANCO, J.A. ; RODRÍGUEZ, J.I. (2019) La trata de seres humanos en Costa Rica : del concepto a las acciones de prevención y atención del fenómeno. In : Cordero Ramos, N. ; Cruz Zúñiga, P. (eds.) *Trata de persona, género y migraciones en Andalucía (España), Costa Rica y Marruecos. Retos y propuestas para la defensa y garantía de los derechos humanos*. Dyckinson. Madrid, pp. 109-125.

Mensaje del Director Ejecutivo de la UNODC en el lanzamiento del Informe Global sobre la Trata de Personas de 2016. [Consulté el 20 juillet 2019]. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/unodc/es/frontpage/2016/December/almost-a-third-of-trafficking-victims-are-children_-unodc-report.html

SÁNCHEZ RUBIO, D. (2011) *Encantos y desencantos de los derechos humanos. De emancipaciones, liberaciones y dominaciones*. Icaria. Barcelone.

SÁNCHEZ RUBIO, D. (2013) Contra una realidad simplificada de los conceptos de Democracia y Derechos Humanos. In : Sánchez Rubio, D. et al., *Derechos y bien común frente al despojo. Afrontando retrocesos, recobrando perspectivas*. Tercera Prensa-Hirugarren Prentsa. Saint Sébastien. pp. 15-40.

SÁNCHEZ RUBIO, D. (2014) Reflexiones en torno al concepto contemporáneo de trabajo esclavo y la prostitución. In : Cruz Zúñiga, P. ; Cordero Ramos, N. (eds.) *Análisis, retos y propuestas en torno a la trata de personas*. Aconcagua Libros. Séville. pp. 107-132.

SÁNCHEZ RUBIO, D. (2018) *Derechos humanos instituyentes, pensamiento crítico y praxis de liberación*. Akal. Ville de Mexico.

UNODC – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME. (2018) *Global Report on Trafficking in Persons 2018*. UNODC. Vienne. [Consulté le 1 de juin 2019]. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2018/17-08776_ebook-Countering_Trafficking_in_Persons_in_Conflict_Situations.pdf

UNODC (23/05/2019) GLO.ACT continues to support regional cooperation between Mali, Morocco and Niger in the fight against TIP & SOM. [Consulté le 15 juillet 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/glo-act-report-2019.html>

act-continues-to-support-regional-cooperation-between-mali--morocco-and-niger-in-the-fight-against-tip-and-som.html

VILLASANTE, T.R. ; MONTAÑÉS, M. ; MARTÍ, J. (coords.) (2000) *La investigación social participativa*. El Viejo Topo. Madrid. [Consulté le 10 mai 2019]. Disponible à l'adresse: http://www.redcimas.org/wordpress/wp-content/uploads/2012/09/lcc1_investigacion_participativa.pdf

LOIS

Loi 7/2018, du 30 juillet, portant modification de la loi 13/2007, du 26 novembre, sur mesures de prévention et de protection globale contre la violence du genre. *Boletín Oficial de la Junta de Andalucía BOJA*, n° 148 du 01/08/2018. [Consulté le 15 mai]. Disponible à l'adresse : <https://www.juntadeandalucia.es/boja/2018/148/1>

Loi 9095, du 26/10/2012. *Ley contra la Trata de Personas y Creación de la Coalición Nacional contra el Tráfico Ilícito de Migrantes y la Trata de Personas* (CONATT). Gaceta [Costa Rica], n° 28 du 08/02/2013. [Consulté le 10 mai 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_norma.aspx?param1=NRMynValor1=1ynValor2=74132ynValor3=112378ystrTipM=FN

Dahir n° 1-16-127 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à lutte contre la traite des êtres humains, p. 1952. [Consulté le 25 mai 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.haca.ma/sites/default/files/BO_6526_Fr%20opt.pdf

LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE DE PERSONNES AU MAROC : QUELS POINTS DE CONVERGENCE ENTRE LES INSTITUTIONS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES VICTIMES ? ANALYSE FONDÉE SUR UNE APPROCHE TERRAIN

Antonia María López Carrión¹⁸

1. INTRODUCTION

La traite des êtres humains peut être considérée comme la manifestation contemporaine de l'esclavage, c'est-à-dire le phénomène par lequel un bénéfice matériel et/ou économique est obtenu via l'exploitation d'autrui, à l'heure de la mondialisation et du modèle économique néolibéral. Dans ce sens, la réponse législative internationale à la traite des personnes s'est matérialisée, en 2000, à travers l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale (2000). L'objectif de cette Convention est d'amener les Etats n'ayant pas encore pris de dispositions contre la criminalité organisée à adopter un arsenal de contre-mesures, notamment sur le plan législatif. Parmi les mesures nécessaires, l'élimination des zones dites refuges pour la criminalité organisée, et normaliser et coordonner à l'échelle des pays des mesures législatives et administratives liées à la criminalité organisée transnationale, afin de rendre plus efficace l'effort mondial de prévention et de répression de ce phénomène (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000).

La Convention contre la criminalité transnationale organisée a été complétée par trois protocoles adoptés par les Nations Unies entre 2000 et 2001 : le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces détachées et munitions.

Grâce à cet accord, connu sous le nom de Protocole de Palerme, la traite s'est trouvée associée à la criminalité transnationale et aux migrations, ce qui a eu un effet sur les lois anti-traite des pays ayant ratifié la Convention depuis 2000. Ainsi, des pays comme le Mali ou le Burkina Faso ont élaboré un cadre législatif qui aborde les questions de la migration clandestine et de la traite des personnes par le biais d'un seul texte de loi (Loi n° 2012-023 dans le cas du Mali et loi n° 029-2008/AN dans le cas du Burkina Faso).

Dans le cas du Maroc, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été approuvée en août 2016, près de trois ans après les instructions données par sa Majesté le roi Mohamed VI en septembre 2013 pour modifier la politique migratoire. Cette réforme comprenait la modification de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire marocain, la promulgation d'une loi sur le droit d'asile, inexistante au Maroc jusque-là, et l'adoption d'une loi sur la traite des êtres humains. Ainsi, les changements législatifs et

¹⁸ Consultant. E-mail : antonia@cd-be.com

juridiques relatifs à la traite des personnes ont également eu lieu au Maroc, dans le cadre plus large des changements apportés aux normes relatives à la migration.

La traite est donc approchée comme un enjeu sécuritaire transnational. Toutefois cette approche ne permet pas de saisir l'ampleur du concept de la traite des personnes tel que défini par le Protocole de Palerme, concept qui a été repris de manière presque identique par les pays qui ont élaboré des mesures législatives spécifiques. Selon cette définition, la traite n'est pas seulement un crime transnational, mais peut se produire à l'intérieur d'un seul pays, y compris en l'absence de réseaux de criminalité organisée.

La définition adoptée et les mesures proposées pour lutter contre le phénomène de la traite dans le cadre du Protocole de Palerme recouvrent un large périmètre et impliquent un éventail étendu de possibilités, ce qui a permis d'évoluer de plus en plus vers une approche fondée sur le droit, qui place la victime au centre de toute action. Conformément à la Déclaration universelle des droits humains, les victimes sont titulaires de droits et les Etats se trouvent dans l'obligation de garantir le respect de ces droits. Cette approche permet d'analyser les formes spécifiques que prend la traite des personnes selon le contexte, au niveau local comme au niveau international, et quelles sont les responsabilités des Etats vis-à-vis de ce phénomène (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2014).

Cette approche fondée sur les droits des victimes permet de comprendre que la réponse au phénomène de la traite doit adopter des points de vue et des méthodologies plurielles, tenant compte des différentes modalités d'exploitation, du profil des victimes, de leur trajectoire personnelle, ainsi que du contexte spécifique de chaque territoire.

Cet article présente les différentes manifestations de la traite des êtres humains dans le contexte marocain et analyse la réponse apportée tant au niveau institutionnel que non gouvernementale, en tenant compte du point de vue des différents acteurs impliqués (institutions publiques, société civile, universités et victimes de la traite elles-mêmes). L'article analyse également les attentes de chacun de ces acteurs par rapport aux actions menées en réponse à la traite au Maroc et souligne les besoins de dialogue et de coordination pour assurer une protection globale des victimes. En conclusion cet article met en évidence les points de convergence entre les différents acteurs, et la contribution que peut apporter l'Université pour atteindre ces objectifs communs.

2. MÉTHODOLOGIE

Cet article est construit à partir d'une méthodologie qualitative qui analyse des sources d'information primaires et secondaires. Les documents analysés sont : les traités internationaux relatifs à la traite des êtres humains, les documents d'orientation et les guides méthodologiques des agences des Nations Unies rédigés en réponse à ce phénomène, les rapports contextuels sur la traite des êtres humains au Maroc et les rapports d'évaluation des projets visant à prévenir et à protéger les victimes de la traite au Maroc et dans les pays voisins.

Ces informations sont complétées par des informations qualitatives obtenues à travers des échanges formels et informels entre l'auteure d'une part, et des représentants d'institutions publiques et des victimes de la traite d'autre part, ceci sur un laps de temps

de trois années de missions menées au Maroc dans le cadre d'actions de coopération au développement dans le domaine des migrations, de la traite des personnes, de la protection des enfants et des femmes victimes de violence.

La triangulation des informations a permis d'identifier les points de convergence et de divergence entre les mesures prévues par les titulaires d'obligations et de responsabilités et celles attendues par les victimes, ainsi que les différentes approches pour faire face au phénomène de la traite et les limites de leur action.

3. ÉTAT DES LIEUX

- **Les différentes formes de la traite au Maroc**

Comme toute activité criminelle, le phénomène de la traite est difficile à détecter. Cet état de fait et la faiblesse des systèmes de collecte d'informations au niveau local et national au Maroc compliquent les possibilités d'accès à des informations précises sur l'ampleur du phénomène dans le pays. Les seules statistiques produites annuellement sont celles du Ministère de la justice (depuis 2017, année suivant l'adoption de la loi 27-14) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Selon le rapport annuel sur la traite des êtres humains du Département d'État des États-Unis d'Amérique, en 2018 la justice marocaine a poursuivi 9 affaires de traite impliquant 20 trafiquants. Parmi eux se trouvaient 8 immigrants subsahariens accusés de traite des personnes et plus de 25 salons de beauté à Casablanca associés à des réseaux de traite (Département d'État des États-Unis d'Amérique, 2018).

Concernant l'OIM au Maroc, en 2017 17 victimes de la traite ont été prises en charge par l'organisation : 11 étrangers et 6 Marocains. Les 6 ressortissants marocains ont été identifiés à l'étranger et ont pu retourner dans leur pays d'origine (OIM, 2017). Auparavant, de 2007 à 2015 l'OIM est venue en aide à un total de 14 victimes marocaines de la traite (13 femmes et 1 homme) se trouvant à l'étranger, notamment en Belgique, en Suisse, en Libye, au Libéria et en Turquie. Par ailleurs, le nombre total de victimes prises en charge par l'organisation sur le territoire marocain est passé de 61 en 2013, à 37 en 2014 puis 28 en 2015. La plupart de ces victimes étaient des ressortissantes de nationalité nigériane sexuellement exploitées (OIM, 2016).

En 2015 le Ministère marocain de la justice et des libertés a publié un rapport sur la traite des femmes et des enfants au Maroc (Carrión et al., 2015). Cette étude, réalisée dans le cadre d'un projet entre le Ministère précité et l'Agence des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES), a permis de réaliser un diagnostic destiné à soutenir l'élaboration de la loi de lutte contre la traite personnes. Cette étude identifiait entre autres les différentes typologies de la traite des personnes, selon qu'elle se manifeste au niveau national ou transnational, et en fonction du type d'exploitation observée. Au niveau national, les principaux cas de traite identifiés concernaient la traite des enfants à des fins d'exploitation du travail et de la mendicité. Au niveau transnational, la traite est spécifiquement liée à l'exploitation des femmes étrangères dans le cadre de la prostitution et/ou du travail domestique, ainsi qu'à l'exploitation des femmes marocaines à l'étranger.

Figure 1. Les différents types de traite de personne identifiés au Maroc

<p>Traite transnationale</p> <ul style="list-style-type: none">• À but d'exploitation sexuelle : Femmes subsahariennes (adultes et mineures) au Maroc Femmes marocaines (adultes et mineures) à l'étranger, principalement dans les pays du Golfe.• À but d'exploitation au travail : Femmes migrantes (adultes et mineures) exploitées comme domestiques au Maroc Femmes marocaines (adultes et mineures), exploitées comme domestiques à l'étranger (principalement dans la région du Golfe).• Femmes, hommes et mineurs migrants exploités pour la mendicité• À but d'exploitation dans des réseaux terroristes (dans le cas de mineurs recrutés par des groupes djihadistes).
<p>Traite nationale</p> <ul style="list-style-type: none">• À but d'exploitation sexuelle : Femmes marocaines (adultes et mineures) forcées à se prostituer par des intermédiaires ou par leurs familles Mineurs utilisés pour la production de matériel pornographique• À but d'exploitation au travail : Filles marocaines exploitées dans le travail domestique Mineurs garçons forcés au travail dans le secteur informel• Mineurs filles et garçons exploités pour l'exercice de la mendicité• Vente des enfants à la naissance : Traite des filles et des garçons nés au Maroc de mères migrantes Traite d'enfants marocains issus des familles extrêmement vulnérables

Source: Carrión et al., 2015: 38

- **Le contexte législatif de la traite des personnes au Maroc**

Le 25 août 2016, le Parlement marocain a approuvé la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des personnes. Jusqu'à cette date, la traite n'était pas qualifiée comme crime au Maroc, bien que les infractions qui s'y rapportent (exploitation, enlèvement, menaces, violence, etc.) le soient déjà.

Avant la promulgation de cette loi, le pays avait ratifié les principales conventions internationales en lien avec cette thématique, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale (ratifiée le 19 septembre 2002) et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ratifié le 25 avril 2011).

La loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains définit à l'article 448.1 la traite comme :

le fait de recruter une personne, de l'entraîner, de la transporter, de la transférer, de l'héberger, de l'accueillir, ou le fait de servir d'intermédiaire à cet effet, par la menace de recours à la force, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, ou d'abus d'autorité, de fonction ou de pouvoir ou l'exploitation d'une situation de vulnérabilité, de besoin ou de précarité, ou par le fait de donner ou de percevoir de sommes d'argent ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne aux fins d'exploitation.

Comme on peut le constater, le droit marocain définit la traite dans les mêmes termes que le Protocole de Palerme, avec la particularité qu'il sanctionne également le fait d'agir en tant qu'intermédiaire dans le cadre de cette infraction. La loi énumère spécifiquement certaines formes d'exploitation qui ne figurent pas dans la définition du Protocole de Palerme, à savoir : l'exploitation à des fins d'expérimentation ou des recherches médicales sur des êtres humains vivants ou l'exploitation d'une personne à des fins criminelles ou dans des conflits armés.

La nouvelle loi qualifie la traite des personnes en tant que crime et prévoit une peine minimale de 5 à 10 ans d'emprisonnement, assortie d'une amende pouvant aller de 1000 à 50 000 euros. La loi prévoit des circonstances aggravantes qui portent la peine de prison à 10 ans minimum et jusqu'à 20 ans, dans les cas où l'infraction a été commise sous la menace de mort, de torture, d'enlèvement ; si des armes ont été utilisées ; si la personne qui exécute l'action est un récidiviste ou s'il s'agit d'un réseau criminel ou si les conséquences sur la victime sont irréversibles. Dans le cas d'une victime mineure, invalide ou d'une femme enceinte, la peine de prison prévue variera entre 20 et 30 ans. Dans les cas où l'infraction a été commise par une bande organisée au niveau international, ou si le crime implique la mort de la victime, la peine peut dépasser les 30 années de prison.

La loi prévoit la création, au niveau du chef du gouvernement, d'une Commission Nationale chargée de coordonner les mesures de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, et de soumettre au gouvernement des propositions pour la mise en œuvre d'une politique publique de lutte contre ce phénomène. Cette Commission a également pour rôle de soumettre toutes les mesures nécessaires pour soutenir les projets de la société civile dans le domaine de la prévention de la traite et de la protection des victimes. Cette Commission a été officiellement créée en avril 2018, près de trois ans après l'adoption de la loi.

4. LES DIFFÉRENTES PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LA PROTECTION DES PERSONNES VICTIMES DE LA TRAITE AU MAROC

La protection des victimes de la traite se réfère à la mise en œuvre de mesures visant à assurer le respect des droits de la victime, ainsi que la mise en place d'une compensation pour le préjudice subi. Le Protocole de Palerme énonce les obligations des États en matière de protection des victimes et accorde une importance particulière à la protection de la vie privée et de l'identité de la victime, ainsi qu'aux actions en justice. En effet, le Protocole stipule que les États doivent veiller à la mise en place d'un système juridique et administratif apportant aux victimes des informations sur les procédures juridiques

adaptées à leur situation, une assistance et un accompagnement aux différents stades de la procédure contre les contrevenants.

Dans le domaine spécifique de la prise en charge, le Protocole souligne l'importance des mesures visant à garantir la sécurité physique des victimes, ainsi que leur rétablissement physique, psychologique et social. Les mesures considérées dans cette optique sont les suivantes : l'offre d'un logement convenable, une assistance médicale, psychologique et matérielle, ainsi que des opportunités d'emploi et de formation.

Le Protocole prend également en compte la nécessaire adéquation de chacune de ces mesures avec l'âge, le sexe et les besoins spécifiques de la victime, en particulier lorsque des mineurs sont concernés.

Bien qu'elles soient de nature institutionnelle, les lignes directrices promulguées par le Protocole posent les bases d'une action permettant d'assurer la protection des victimes en partant de leurs droits, et en les plaçant au centre de la réflexion, afin d'adopter des mesures de protection adaptées à chaque cas, chaque type de manifestation de la traite des personnes et selon chaque contexte.

- **Le discours institutionnel marocain à travers l'analyse des politiques publiques**

Les sanctions imposées par la loi marocaine dans les cas de crimes liés à la traite des personnes sont conséquentes, ce qui tend à démontrer une forte volonté répressive de la part du législateur. A la différence du Protocole de Palerme, la loi marocaine punit les intermédiaires au même titre que les personnes directement impliquées dans la traite. En outre la loi encourage la dénonciation, en sanctionnant d'une peine allant de 1 à 5 années de prison et d'une amende de 500 à 5000 euros, toute personne qui, ayant connaissance d'un crime de traite ne le signalerait pas aux autorités.

La loi s'intéresse aux victimes autour desquelles des mesures adaptées doivent être prises. Ainsi, elle prévoit que les victimes de la traite ne puissent pas être poursuivies pour des infractions commises tandis que ces mêmes victimes se trouvaient en situation d'exploitation. Ce serait le cas par exemple de femmes exploitées sexuellement et qui risqueraient d'être poursuivis pour avoir eu des relations extra-conjugales, ce qui est sanctionné par le Code pénal marocain (article 490). De la même façon la loi considère qu'une personne est victime de la traite dès que la situation de traite a porté atteinte à sa dignité, ceci qu'elle ait été rémunérée ou non.

Centrées sur les aspects répressifs, les dispositions spécifiques de la loi relative à la protection des victimes sont d'ordre générale et limitées aux moyens dont dispose l'État. Ainsi, bien que la loi prévoie la protection et l'assistance médicale, psychologique et sociale des victimes, elle reconnaît que l'Etat le fera dans la limite de ses capacités (article 4). Dans le cas de victimes étrangères, sont prévus la possibilité d'un hébergement, d'une assistance juridique, d'une intégration dans la vie sociale ou d'un retour volontaire, selon les cas. La loi prévoit également la possibilité d'autoriser le séjour des victimes étrangères sur le territoire marocain tout au long de la procédure judiciaire (article 2).

Le Conseil national des droits de l'homme marocain (CNDH) a émis des recommandations concernant le projet de loi, demandant que le niveau d'engagement des institutions dans la protection des victimes soit rendu plus concret, surtout dans son

aspect économique. Le CNDH a recommandé que des ressources spécifiques soient mobilisées pour garantir la protection des victimes à travers des accords de collaboration avec la société civile et en assurant un accès gratuit aux services de santé (CNDH, 2016). Finalement, ces recommandations n'ont pas été suivies d'effets.

Les recommandations formulées par le CNDH, exprimaient une préoccupation quant à un éventuel manque de matérialisation de la protection des victimes de la traite. En effet, comme cela a régulièrement pu être mentionné par les acteurs de terrain lors des entretiens et des échanges oraux, les carences des politiques de protection sociale au Maroc font que le système n'a pas la capacité suffisante pour répondre aux besoins des victimes. Les données sur l'assistance des victimes de la traite le confirment. En 2018, seules 16 victimes de la traite ont été en contact avec une institution publique, le Ministère de la justice, et ont reçu des soins via le Ministère de la santé (Département d'État des États-Unis d'Amérique, 2018). Ces victimes ont ensuite été dirigées vers des organisations appartenant à la société civile, afin d'assurer leur hébergement, leur soutien alimentaire et vestimentaire, et leur accompagnement psychosocial.

Comme le démontrent plusieurs rapports (APS, 2014 ; Carrión et al., 2015; OIM, 2014; UNICEF, 2014) et les échanges avec la société civile, le manque de ressources publiques dédiées à l'assistance aux victimes signifie que la plupart des aides fournies proviennent des associations, le problème le plus pressant restant le manque de logements. Au-delà de ce manque de ressources, on constate également un manque de protocoles d'action régissant le travail à effectuer par chacun des acteurs agissant dans le domaine. A l'heure actuelle, l'essentiel de l'aide consiste à établir des contacts informels entre les personnes travaillant dans les associations et celles travaillant dans des institutions publiques, l'efficacité de ces mécanismes étant très limitée (APS, 2014).

En tant que partenaires de l'Etat, l'OIM et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) jouent un rôle important dans la protection des victimes de la traite transnationale. L'OIM vient en aide aux victimes étrangères de la traite à travers le Programme d'aide au retour volontaire, qui assure une assistance d'urgence à la victime sur le territoire marocain, tout en organisant son retour et sa réintégration dans son pays d'origine. L'aide apportée consiste en un soutien sanitaire, un hébergement d'urgence et une assistance sociale, depuis l'identification de la victime et jusqu'à son retour dans son pays d'origine. Enfin l'OIM accompagne la victime dans la mise en œuvre de son projet de réintégration.

Un budget de 700 euros est alloué à chaque personne concernée, qui peuvent être utilisés en appui à la création d'une activité génératrice de revenus ou pour le paiement de frais de santé ou d'éducation (OIM, 2014).

Dans le cas de l'UNHCR, bien que le mandat de l'organisation ne considère pas systématiquement les victimes de la traite comme des réfugiés, l'agence leur accorde ce statut si elles peuvent démontrer de manière fondée que leur vie est en danger dans leur pays d'origine. Au cours de ce processus de détermination du statut de réfugié, la victime est protégée avec des moyens adaptés aux différents cas, et dans le cas où ce statut est reconnu, elle bénéficiera des mêmes services que les autres réfugiés au Maroc. Dans le cas où la vie de la personne serait également menacée au Maroc, l'UNHCR peut également prévoir sa réinstallation ; ce qui n'est arrivé qu'à titre exceptionnel et dans le

cas de victimes mineures recrutées dans leur pays d'origine et exploitées au Maroc, comme l'ont confirmées les sources de l'UNHCR.

- **Les actions et le point de vue de la société civile**

Le Protocole de Palerme reconnaît le rôle prépondérant que joue la société civile dans les différents domaines de la lutte contre la traite des personnes, et notamment en ce qui concerne la protection des victimes. Les organisations de la société civile sont donc en partie responsables de la protection des droits des victimes. Dans le cas du droit marocain, l'Etat reste prudent quant au rôle de la société civile et assume l'obligation de soutenir les organisations qui la composent dans leur travail. Ainsi, la loi attribue-t-elle à la Commission Nationale le rôle de proposer des mesures pour soutenir les organisations de la société civile.

Compte tenu des formes plurielles que prend la traite des personnes dans le contexte marocain, il est facile de comprendre le nombre important et la variété des organisations de la société civile qui peuvent y être confrontées. Les trois types d'organisations les plus susceptibles de faire face au phénomène de la traite sont : les organisations impliquées dans la protection de l'enfance, celles qui s'occupent de la prise en charge des femmes victimes de violences et les associations travaillant dans le domaine de la migration. Il s'agit donc de promouvoir chez les professionnels travaillant dans ces domaines - protection de l'enfance, migration, violence de genre - la capacité d'identifier le phénomène de la traite, d'analyser les besoins des victimes selon leur profil et d'agir en suivant le cadre législatif en vigueur.

Si la société civile joue effectivement un rôle de premier plan dans la protection des victimes, elle désigne cependant, via ses plaidoyers, l'État comme principal responsable dans ce domaine. Pour que la société civile puisse soutenir l'action de l'État auprès des victimes de la traite, ce dernier doit en retour appuyer les associations au niveau technique, et surtout économique.

Le manque de ressources de ces organisations est devenu évident à l'occasion de la publication par la Cour des comptes du Maroc d'un rapport observant que les établissements de protection sociale sont principalement financés via des dons privés - à hauteur de 51% - la contribution de l'État ne s'élevant qu'à 37,2% (Cours des comptes, 2018).

Les acteurs associatifs reconnaissent également un manque de compétences techniques en la matière. De fait, les organisations qui connaissent le mieux la traite des personnes sont celles qui travaillent dans le domaine de la migration, en particulier la migration subsaharienne, et les organisations féministes qui travaillent dans le domaine des droits des femmes. Par ailleurs, la plupart des organisations d'acteurs de terrain confondent la traite avec d'autres types de crimes, tels que le trafic de migrants, l'exploitation au travail ou les agressions physiques, qui peuvent être des actions liées à la traite mais ne constituent pas le même type de crime (Carrión et al., 2015).

La société civile assume donc un certain nombre de responsabilités, sans recevoir le soutien nécessaire des institutions publiques pour garantir une assistance efficace et de qualité aux victimes avec lesquelles ces organisations sont constamment en contact. Dans le cas des associations disposant de ressources suffisantes, la difficulté d'intervenir dans

les cas de traite des personnes est que la plupart des victimes ne sont pas en mesure de demander de l'aide, ceci en raison des effets psychologiques du phénomène d'exploitation sur elles. Ces deux éléments combinés mettent en lumière ce qui constitue le grand dilemme de la société civile : lorsque les associations travaillant sur le terrain détectent chez leurs usagers des personnes visiblement en situation de traite, comment les encourager à dénoncer leur situation, voire à fuir lorsque cela est possible, alors que ces mêmes associations ne peuvent pas offrir de mesures de protection adaptées, et garantir la sécurité physique de l'individu, qui pourrait donc aggraver la situation dans laquelle il se trouve ? C'est la question avec laquelle se débattent chaque jour de nombreux professionnels de l'intervention sociale en contact avec le phénomène de la traite au Maroc.

Un dialogue mené avec les institutions publiques et avec les victimes elles-mêmes autour de cette question, en créant un cadre d'échange « horizontal », d'égal à égal, pourrait éclairer ce sujet et dissiper les doutes des professionnels de l'action sociale.

- **L'importance de connaître le point de vue des victimes - survivants, comme garantie du respect de leurs droits**

L'approche fondée sur les droits place la victime au centre de toute intervention et affirme que le but ultime de toute action de lutte contre la traite, en particulier dans le domaine de la protection, doit être de remédier à la répartition inégale du pouvoir qu'elle entraîne et qui se caractérise par l'impunité des criminels et le déni de justice pour les victimes (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2014).

Placer la victime au centre de la réflexion signifie également lui accorder une capacité d'action, de décision et de participation à la recherche de solutions à sa situation. Le débat qui s'est ouvert ces dernières années dans le domaine de l'action sociale autour des concepts de « victime » versus « survivant », en particulier dans le cas de femmes victimes de violence, reflète l'évolution vers une approche visant à autonomiser les personnes qui ont été privées de leurs droits (Morrison, 2006).

Pour parvenir à une application réelle de cette approche sur le terrain, il est essentiel de connaître le point de vue des victimes et d'essayer de comprendre au mieux la perspective depuis laquelle elles observent la réalité. Il est nécessaire de partir d'une analyse positionnée, qui prend en compte l'origine du sujet et les différentes perceptions que l'on peut avoir selon le sexe, l'âge et l'histoire de la personne concernée. Les professionnels du secteur social, tant dans les institutions publiques que les acteurs de la société civile, doivent se poser certaines questions primordiales en lien avec la victime : Que ressent cette personne ? Quels sont ses besoins ? Quelles sont ses craintes ? Que demande-t-elle et que rejette-t-elle ?

L'écoute des victimes permet un saut qualitatif de l'action sociale pour se défaire de l'idée de « secours » d'une personne, et aller vers un processus d'écoute et d'accompagnement. Cette écoute permet de comprendre un enjeu rarement mis en évidence, à savoir que dans le cas de personnes en situation de pauvreté, d'exclusion et de risque social, les réseaux de traite peuvent devenir des espaces de « protection fictive » dans lesquels la personne se sent « défendue » contre d'autres types de menaces. Le cas des femmes migrantes d'origine nigériane est tout à fait révélateur à cet égard : face à l'impossibilité de franchir les frontières terrestres entre les pays, les réseaux de traite

d'êtres humains deviennent des « facilitateurs » du processus de migration, en aidant le passage de la frontière, et en aidant à échapper à la surveillance de la police dans des contextes où la persécution des personnes sans papiers est constante. L'exploitation et la traite sont alors considérées comme le prix à payer pour obtenir une vie meilleure. L'histoire racontée par une nigériane de 25 ans lors d'un entretien à Benin City (Nigeria) le reflète clairement. Ana (prénom inventé) était en Russie où elle travaillait comme prostituée pour une « madame ». Une fois qu'elle a eu fini de rembourser sa dette, elle a été arrêtée par la police au cours d'une intervention puis expulsée vers le Nigeria. Avec l'argent qu'elle avait réussi à économiser entre le remboursement de sa dette et le moment de son expulsion, elle a entrepris le voyage clandestin vers l'Europe en passant par la Libye. Alors qu'elle se trouvait en mer méditerranée, le navire des garde-côtes libyen a repéré le bateau sur lequel elle voyageait et tout l'équipage a été arrêté. Elle est retournée au Nigeria via le Programme de Retour Volontaire de l'OIM, et au moment où avait lieu cet entretien, une ONG au Nigeria l'aidait à lancer un salon de beauté. Malgré tout cela, Ana se dit prête à repartir vers l'Europe, à condition de trouver un mari pour l'aider, car la route est très difficile pour une femme seule. Ana avait conscience qu'une fois en Europe elle devrait se prostituer à nouveau mais ajoute : « Ici, je ne peux rien faire, je ne peux pas aller de l'avant. Mes parents ont besoin d'aide et je ne peux pas la leur donner ».

- **Le rôle de l'Université**

L'article 9 du Protocole de Palerme fait référence à l'obligation des Etats de mettre en œuvre des campagnes de recherche, d'information et de diffusion pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

De plus le plan d'action mondial de lutte contre la traite approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, établit la nécessité pour combattre ce phénomène de mener des enquêtes et de recueillir des données suffisamment ventilées pour permettre une analyse pertinente et appropriée (Résolution A/RES/64/293 des Nations Unies, 2010).

Dans le cas du Maroc, la loi de lutte contre la traite des personnes prévoit, parmi les tâches à accomplir par la Commission Nationale chargée de coordonner les actions de lutte contre la traite, celle d'établir ou de promouvoir la mise en place d'une base données pour la collecte d'informations sur le sujet. Elle permettra de rassembler des informations systématiques sur le phénomène, et sont inexistantes pour le moment. À l'heure actuelle, pour produire une estimation du nombre de cas détectés au Maroc, il est nécessaire de compiler les bases de données des différents organismes travaillant dans ce domaine, soit le Ministère de la justice et l'OIM.

En tant qu'institution génératrice de connaissances et en tenant compte de ces aspects, l'Université publique a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la traite des personnes. Son rôle repose sur sa capacité à informer sur le phénomène et à générer des analyses qui permettent d'améliorer les pratiques dans ce domaine. C'est également l'institution en charge de la formation des professionnels amenés à travailler dans le domaine social et juridique, pour assurer la protection des victimes et la poursuite des criminels.

Au Maroc, comme dans les pays voisins, le travail de l'Université dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains est, jusque-là, limité. Il existe des expériences de

création de cliniques juridiques intervenant en appui des migrants ; des initiatives lancées par des enseignants et des étudiants bénévoles dans différentes villes du pays, mais qui ne sont pas liées au cas spécifique de la lutte contre la traite des personnes.

L'Université peut jouer un rôle majeur dans la promotion du partenariat et de l'échange d'informations et d'expériences entre les différents acteurs impliqués dans le phénomène de la traite (institutions publiques, société civile, victimes), favorisant ainsi une réflexion commune et rapprochant les différentes attentes et points de vue.

Un exemple qui l'illustre bien est celui d'une activité organisée par l'Université Pablo de Olavide de Séville, dans le cadre du projet financé par l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID, Projet 2016SEC012), et qui consistait à organiser un atelier de théâtre à Rabat (Maroc) réunissant le personnel d'une ONG, des femmes migrantes et des chercheurs. L'objectif de cet atelier était d'encourager un échange sur les différentes façons dont chacun de ces acteurs perçoit et aborde le phénomène de la traite, mettant ainsi en relief les différences entre l'approche des responsables politiques d'une part, celle des ONG d'autre part et enfin la perception et le vécu des femmes migrantes et directement vulnérables à la traite. La richesse de l'activité se trouve dans ce qu'elle développe la compréhension de soi-même, à travers la compréhension d'autrui, et permet d'acquérir des mécanismes de défense adaptés à l'environnement de chacun des acteurs et permettant de combattre le phénomène de la traite. En tant que moteur de l'activité, l'Université, a joué un rôle clé dans la promotion de la réflexion et joue également un rôle important dans la diffusion des connaissances générées au cours de cet atelier.

5. CONCLUSION

La traite des personnes est un phénomène qui prend plusieurs formes, qui, tel le caméléon, est capable d'adopter des formes variées et possède une grande capacité d'adaptation aux différentes situations. Ce qui exige d'y répondre avec rapidité, une grande efficacité et de façon adaptée à chaque situation.

Répondre à la traite selon une approche fondée sur les droits des victimes implique d'imaginer ces victimes, ou les personnes qui sont les plus vulnérables, comme des acteurs clés dans la prévention du phénomène et la protection des victimes. Elles doivent donc jouer un rôle central dans tout processus individuel de restitution des droits. Elles doivent également être protagoniste des processus collectifs de recherche de réponses, surtout dans les espaces de dialogue et de débat sur le sujet, en apportant leur expérience, leur vision et leurs propositions de solutions. Chacun des acteurs intervenant à des niveaux différents de la lutte contre le phénomène de la traite, avec une compréhension spécifique et unique, étant donc important de promouvoir le dialogue. L'inclusion des victimes dans ce processus sera la démonstration et la garantie que les droits de l'homme et la dignité des personnes sont au centre de toute action.

L'université joue un rôle essentiel dans la mise en place de ces espaces et dans le processus de consultation, en tant qu'acteur objectif. De plus, en tant qu'acteur social, l'université est chargée de matérialiser ce point de rencontre indispensable entre les institutions publiques, la société civile et les personnes dont les droits sont menacés.

BIBLIOGRAPHIE

- APS ALLIANCE POUR LA SOLIDARITE (2014) *Étude de diagnostic du système de protection mis en place à travers les unités de protection de l'enfance à Agadir, Tanger et Oujda, avec l'appui de l'organisation Alliance pour la Solidarité*. APS. Rabat.
- CARRION LOPEZ, A., KHEIREDDINE, A., and ZIRARI, M. (2015) *La traite de femmes et des enfants au Maroc*. Ministère de la Justice. Rabat.
- CNDH CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (2016) *La lutte contre la traite de personnes. Avis du CNDH sur le projet de loi N° 27-14*. CNDH. Rabat. [Consulté le 24 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/10-_cndh_-_traite_fr_-__.pdf
- Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale. Résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000 [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525s.pdf
- COURS DE COMPTES (2018) *Synthèse du rapport sur les établissements de protection sociale prenant en charge les personnes en situation difficile*. Cour des comptes. Rabat. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <http://www.courdescomptes.ma/fr/Page-27/publications/rapport-thematique/synthese-du-rapport-sur-les-etablissements-de-protection-sociale-prenant-en-charge-les-personnes-en-situation-difficile/2-208/>
- DEPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (2018) *2018 Trafficking in Persons Report: Maroc*. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <https://www.state.gov/reports/2018-trafficking-in-persons-report/morocco/>
- GOVERNEMENT DU MAROC (2015) *Stratégie Nationale sur l'Immigration et l'Asile*. Ministère délégué des Marocains Résidents à l'Étranger et des Migrations. Rabat.
- HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIS AUX DROITS DE L'HOMME (2014) *Human Rights and Human Trafficking*. Fact Sheet n° 36. Nations Unies. Genève. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS36_en.pdf
- MORRISON, A. M. (2006) Changing the Domestic Violence (Dis)Course: Moving from White Victim to Multi-Cultural Survivor (March 1, 2006). *UC Davis Law Review*, 39. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <https://ssrn.com/abstract=1900082>
- MSF MEDECINS SANS FRONTIERES (2013) *Medical Capitalisation. Migration and Human Trafficking, Health Risks, Consequence and Service Delivery*. MSF. Rabat. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <http://evaluation.msf.org/evaluation-report/medical-capitalization-migration-human-trafficking-morocco>
- NATIONS UNIES (2014) *Conseil des droits de l'homme, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo: Addendum: visite au Maroc, 1er avril 2014* [visite faite du 17 au 21

- juin 2013], A/HRC/26/37/Add.3 [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/es/docid/539823b14.html>
- OIM ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (2014) *Migration in Egypt, Morocco and Tunisia. Overview of the Complex Migratory Flows in the Region*. OIM. Rabat. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <https://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/Country/docs/Research-on-complex-migratory-flows-in-Egypt-Morocco-and-Tunisia.pdf>
- OIM (2014) *Assisted Voluntary Return and Reintegration (AVRR) Programme IOM Morocco 2013-2014*. Final Evaluation Report, Prepared for IOM Morocco by Antonia Maria Carrión López, Rabat/Morocco.
- OIM (2010) *Agir Contre La Traite Des Personnes et Le Trafic Des Migrants. Manuel de Formation de Base*. OIM. Genève [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/agir_contre_trafficking_fr.pdf
- OIM ([sans date]) *Lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des personnes Le cadre d'action de l'OIM Maroc*. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : <https://morocco.iom.int/sites/default/files/BROCHURE%20TRAITE.pdf>
- ONU DC OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (2009). *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes. Programme mondial contre la traite des êtres humains*. ONU DC. New York. [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf
- ONU DC (2017) *Guide législatif pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. [Consulté le 24 janvier 2020]. Disponible à l'adresse: https://www.unodc.org/documents/treaties/Legislative_Guide_2017/Legislative_Guide_F.pdf
- Résolution A/RES/64/293 des Nations Unies (2010). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juillet 2010. Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes [Consulté le 10 juin 2019] Disponible à l'adresse : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/293&Lang=F
- UNICEF (2014) *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Maroc. Analyse selon l'approche équité*. Maroc.
- WOMEN'S LINK WORLDWIDE (2014) *La trata de mujeres y niñas nigerianas: esclavitud entre fronteras y prejuicios*. [Consulté le 24 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.womenslinkworldwide.org/files/1355/la-trata-de-mujeres-y-ninas-nigerianas.pdf>

LOIS

Dahir n° 1-16-127 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à lutte contre la traite des êtres humains, p. 1952. [Consulté le 25 mai 2019]. Disponible à l'adresse: http://www.haca.ma/sites/default/files/BO_6526_Fr%20opt.pdf

Dahir n° 1-59-413 du 28 Joumada II 1982 (26 de novembre 1962) portant approbation du texte du code pénal. *Bulletin Officiel*, n° 2640 bis du mercredi 5 juin 1963, p. 843. [Consulté le 10 juin 2019]. Disponible à l'adresse: <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>

Loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. République du Mali. [Consulté le 10 juin 2019]. Disponible à l'adresse: <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/96582/114157/F341290574/MLI-96582.pdf>

Loi No. 029-2008/AN Portant Lutte Contre La Traite Des Personnes Et Les Pratiques Assimilees. [Law No. 029-2008/AN on the Fight Against Trafficking Of Persons and Similar Practices]. Burkina Faso [Consulté le 10 juin 2019]. Disponible à l'adresse: <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/79122/84952/F1942473436/BFA-79122.pdf>

DES PRATIQUES NOVATRICES À PARTIR DE L'APPRENTISSAGE DU PROJET « TRATA DE PERSONAS, GENERO Y MIGRACIONES EN COSTA RICA, MARRUECOS Y ANDALUCIA » (« TRAITE DES PERSONNES, GENRE ET MIGRATIONS AU COSTA RICA, AU MAROC ET EN ANDALOUSIE »).

Nuria Cordero Ramos¹⁹

1. INTRODUCTION

Ce chapitre aborde une partie de l'analyse réalisé au sein du projet de coopération internationale *Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía : por una defensa multi-garantista y multi-espacial de derechos humanos*. Particulièrement dans la partie concernant la révision des « pratiques novatrices » que nous avons trouvé sur les trois territoires étudiés. Ces pratiques dérivent d'un processus de réflexion et d'analyse mené par l'équipe de chercheurs du projet. L'accent a été principalement mis sur la révision des discours et des pratiques institutionnelles dans les trois contextes choisis.

Cette procédure répond au choix épistémique de l'équipe qui prend comme référence les théories critiques des droits de l'homme conformément aux approches de Herrera (2008), Gallardo (2009), Sánchez et Senent (2013), Muñoz et Cordero (2017a, 2017b) entre autres.

Des propositions issues de la pédagogie critique d'auteurs tels que Freire (1988), Boal (1980), Ghiso (2011) ou Gramsi (2015), parmi d'autres, ont été prises en compte pour la révision des pratiques sociales. La catégorie principale de cette analyse est celle des droits de l'homme dans la perspective du paradigme critique. En outre, nous avons concrétisé cette approche avec deux catégories complémentaires qui sont dans le nom même du projet : l'aspect « multi-garantie » et l'aspect « multi-échelle », contributions de David Sánchez Rubio, membre de l'équipe de recherche du Projet.

La révision des pratiques novatrices s'inspire d'un horizon émancipateur pour les personnes vulnérables aux situations de traite des êtres humains (ci-après dénommé « TEH »). Nous préférons parler de personnes en situation de traite des êtres humains (Cordero et al., 2018) car il s'agit d'un phénomène dynamique dans la vie des personnes. Cela nous écarte des approches qui imposent la catégorie de victime, principalement aux femmes migrantes (Alcázar et Cabeza, 2017) qui sont par ailleurs, répétées dans les politiques de contrôle et les protocoles d'intervention.

¹⁹ Professeur du Département du travail social et des services sociaux. Université Pablo de Olavide (UPO).
E-mail : ncorram@upo.es

L'équipe de recherche, de son côté, s'est vu dans la nécessité d'appliquer ce que nous envisagions. C'est-à-dire, de mettre en œuvre une action novatrice au sein de la recherche elle-même afin de « se rapprocher personnellement » des expériences des personnes concernées. Le but a été de rendre visibles leurs approches des situations de violence qu'elles subissent et de connaître leurs stratégies de lutte contre cela. Pour parvenir à tel résultat, nous avons décidé d'utiliser des outils artistiques, plus précisément, la technique du Théâtre de l'opprimé pour obtenir des récits créatifs d'une manière détendue et avec une participation active.

Nous avons voulu utiliser la structure suivante pour articuler le contenu de ce chapitre.

Dans un premier temps, on a voulu expliquer ce que nous entendons par le concept de pratiques novatrices issues de la position épistémique choisie par l'équipe de travail.

Ensuite, nous présentons brièvement les catégories employées et nous incluons une partie des travaux de systématisation sur les pratiques qui ont été mises en œuvre dans les trois territoires.

La dernière partie du texte est consacrée à la description de l'action développée avec un groupe de femmes migrantes au Maroc. La finalité de cette action a été celle de construire progressivement des récits collectifs relatifs aux cas particuliers de TEH à travers les rencontres et à partir de la diversité culturelle entre chercheuses, société civile et femmes migrantes.

2. QUE SONT LES PRATIQUES NOVATRICES ET QUELLE EST LEUR UTILITE ?

L'objectif principal du projet de recherche est le rapprochement de la réalité de la TEH à la lumière des discours et des actions proposées par les différentes entités qui travaillent pour combattre cette situation au Costa Rica, au Maroc et en Andalousie. Prenant comme référence cette finalité, le processus d'enquête a exigé une précision de notre positionnement. Nous partons du principe que les pratiques sociales peuvent être considérées comme des actes qui se répètent en trainant des habitudes. Des habitudes qui contribuent à modeler la façon d'être (Aranguren, 1994).

Les habitudes (Bourdieu, 1997) sont des schémas qui servent à produire et à reproduire des comportements tant de la part des personnes, de groupes ou d'institutions que d'une société spécifique. En d'autres termes :

la pratique, correspond à un type de comportement routinisé, constitué de plusieurs éléments interconnectés les uns aux autres : des activités physiques, des activités mentales, des choses et leurs usages et des connaissances de base constitués de compréhension, savoir-faire, des états émotifs ou des motivations. (Reckwitz, 2002 : 249).

La combinaison de tous ces éléments permet de reconnaître les cadres axiologiques dominants, ainsi que les compétences nécessaires pour l'exécution du comportement. En même temps, on pourrait dire que des espaces, des temps et des lieux concrets sont requis pour la concrétisation de cette routine, où les différents acteurs interagissent entre eux et, par conséquent, ils génèrent des habitudes ou des façons d'être que nous identifions avec des actions habituelles.

Ces pratiques engendrent des produits (matériels ou immatériels) qui peuvent être observés, systématisés ou évalués en externe, comme c'est le cas de ce projet, où l'équipe est chargée de systématiser les actions des différentes institutions ; mais aussi au niveau interne, au sein du groupe, ouvrant des dialogues et des débats entre les participants. A l'intérieur de l'équipe de recherche cela se manifeste avec des débats pour l'élaboration des dossiers, des discussions sur les catégories à utiliser et leurs applications, etc.

La façon dont on agit dans les situations de TEH est influencée principalement par les cadres normatifs, c'est-à-dire les politiques qui dictent les valeurs dominantes dans chaque contexte. Ainsi, lors de l'analyse des pratiques sur TEH, nous avons trouvé des procédures qui reproduisent les mandats des politiques publiques dans leur action quotidienne.

Il est à noter que la systématisation des pratiques de ce projet a été développée sur la base des interactions entre l'équipe de recherche et les acteurs participants. Il s'agit plutôt d'un exercice d'interprétation dans lequel nous avons considéré que la systématisation est « le processus à travers lequel on reconnaît et on évalue la pratique, en tant que construction collective de connaissances sur le devoir et qui vise à extraire les apprentissages, les partager et les qualifier » (Ghiso, 2011 : 5).

La systématisation de ces pratiques a pour objectif de « rendre explicites les connaissances acquises dans le cadre de l'expérience, les organiser et donc les rendre communicables. En les transformant ainsi, en des connaissances résultantes d'une réflexion critique sur la pratique (Barcanechea et Morgan, 2010 : 5).

Nous présentons ci-après, de manière synthétique, les pratiques des différentes organisations dans les trois contextes. Des formulaires de collecte d'informations ont été conçus pour le processus d'élaboration. Il y a des différents formulaires en fonction des catégories utilisées (droits de l'homme, multi-garanties ou multi-échelles), afin de recueillir les extraits des discours obtenus lors des entretiens. Nous avons également utilisé le groupe de discussion comme technique secondaire. Dans les deux techniques, nous avons demandé aux participants de présenter ce qu'ils considéraient comme des « pratiques novatrices » dans le cadre de leurs organisations.

Le qualificatif novateur a été utilisé afin que les acteurs puissent spécifier quelles actions étaient nouvelles, par rapport à ce qu'ils réalisaient au sein même des organisations. Cette précision n'était pas une tâche facile en raison de la diversité d'interprétations possibles de l'idée d'innovation.

Les actions comprenant des progrès technologiques ont été qualifiés de « novatrices » par la littérature académique. Cependant, la nuance apportée par Echevarría (2008) nous semble appropriée puisqu'elle indique qu'il est nécessaire d'établir des critères permettant d'identifier les bonnes pratiques d'innovation, au sens large, afin de les étudier en détail : « L'analyse conceptuelle, l'identification des bonnes pratiques et l'enquête de ces pratiques au moyen des méthodes qualitatives sont des étapes préalables à la conception d'indicateurs d'innovation sociale, culturelle et artistique, objectif devant être accompli à long terme » (2008 : 610). L'auteur passe en revue le manuel d'Oslo (2005) qui fait la distinction entre quatre types d'innovation : celle des biens, des processus, de l'organisation et du marketing. Dans la présente enquête, nous faisons référence aux pratiques d'action sociale qui ont un impact sur le bien-être ou la qualité de vie des personnes touchées par la situation de TEH (Echevarría, 2008). Toujours en relation avec les trois premiers éléments mentionnés, sans oublier que le quatrième élément est également pris en considération par les organisations.

Nous estimons que « l'innovation sociale implique la transformation des relations sociales dans l'espace, la reproduction de la culture et des identités limitées au lieu et spatialement adaptées, la mise en place de structures de gouvernance fondées sur le lieu et en relation avec l'échelle » (Moulaert, 2008 : 10). Cela signifie que « l'innovation » est étroitement liée au territoire, qu'il soit local, régional, national ou international. Les éléments culturels et identitaires conditionnent, non seulement ce qui peut être considéré comme innovant dans l'action, mais aussi les différentes visions lors de l'identification des situations de TEH et donc ils conditionnent aussi les moyens d'y répondre à travers l'intervention sociale et / ou Politiques publiques (Cordero et al., 2018).

Une fois que nous avons exposé notre façon de comprendre les pratiques novatrices, nous sommes prêts à présenter les résultats préliminaires de la systématisation réalisée par l'équipe de recherche en fonction des catégories appliquées.

3. PRATIQUES NOVATRICES. COMMENT LES ABORDER?

Cette rubrique traite l'explication de comment la systématisation des pratiques novatrices a-t-elle été effectuée, en prenant comme référence les discours des acteurs interrogés dans les trois territoires (le Costa Rica, le Maroc et l'Andalousie). Ces acteurs sont principalement des travailleurs des organisations sociales.

Le point de départ a été l'utilisation de la catégorie des droits de l'homme, à la suite des contributions de Sánchez, énoncées dans le premier chapitre, pour spécifier les dimensions de multi-garantie et multi-échelle.

Dans cette perspective critique, les droits de l'homme sont, tel que l'affirmait Joaquin Herrera, des espaces de lutte pour la dignité humaine. Conformément à Herrera (2008), les droits de l'homme doivent être considérés comme des processus sociaux qui ouvrent, favorisent et consolident les conceptions particulières de la dignité humaine à partir de la

reconnaissance, de la transmission de pouvoir et de la médiation juridique. Cette approche est révolutionnaire face aux théories traditionnelles, où les valeurs d'égalité, liberté et citoyenneté incombent à des individus abstraits, reconnus comme des sujets de droits par les Conventions Internationales approuvées et ratifiées par des pays tels que l'Espagne, le Maroc et le Costa Rica. À partir la sensibilité critique, nous reconnaissons la partialité et la limitation de supposer que la reconnaissance des droits de l'homme ne correspond qu'aux cadres réglementaires. Nous considérons également que les sujets des droits sont des individus et des groupes spécifiques, vivant dans des contextes socio-historiques divers (pays, communautés ethniques...).

Dans le cas spécifique de la TEH, le colonialisme, néolibéralisme et patriarcat ont un impact significatif sur des femmes, des hommes et des enfants qui se trouvent dans un éventail de situations de vulnérabilité (Cordero et Cruz, 2012). Il est fréquent que ce soit le même cadre réglementaire qui augmente la violence envers ces personnes en situation de TEH (des femmes, des mineurs ...) (Cordero, 2014).

Notre approche vise à rendre visibles les conditions d'oppression qu'ils subissent, sur la base des réalités racontées par les protagonistes eux-mêmes (Gallardo, 2009). Il s'agit de générer des processus d'appropriation des droits de l'homme, à divers niveaux d'échelle d'action, afin de les matérialiser à partir de la perspective des personnes concernées.

Sous un angle d'échelle multiple, l'action de défense des droits de l'homme exploite les différents espaces de sociabilité (Sánchez, 2007, 2018) et les considère comme des occasions de revendiquer des conditions de vie décentes pour les personnes touchées par la TEH. En accord avec Martinelli (2011), nous affirmons que c'est dans le quotidien des personnes et des groupes où l'on trouve une bonne partie des actes de résistance aux violations des droits.

Autrement dit, les droits de l'homme peuvent être revendiqués depuis les plus « micro-espaces » (couple, famille, amis, communauté, association ...) aux plus « macro-espaces » (pays, continents, planète). Les lieux de micro-proximité confèrent aux expériences quotidiennes une signification grâce à des spécificités. Ils deviennent ainsi des lieux privilégiés pour la construction de stratégies face à la diversité des situations de TEH (à travers des moyens telles que la sensibilisation, la solidarité, la prise en charge, la participation...). Alors que les macro-niveaux offrent la possibilité de générer des réseaux multidisciplinaires articulés, capables de répondre aux causes structurelles qui favorisent la TEH (le développement humain, la justice mondiale, la citoyenneté cosmopolite, les mouvements de féminisme décolonial, etc.). Toutes les échelles et niveaux de sociabilité humaine sont concernés par la transnationalité du phénomène.

La défense des droits de l'homme dans des personnes en situation de TEH appelle aussi à la reconnaissance de certaines garanties leur permettant de bénéficier de conditions de vie décentes. Cependant, nous n'appliquons pas la notion de garantie dans les termes employés par le positivisme juridique des garanties (Ferrajoli, 2006). Nous faisons plutôt référence à la création de réseaux de soutien (formels et informels) offrant des conditions matérielles et immatérielles pour parvenir à une autonomisation personnelle et collective.

Dans le cas spécifique de l'Andalousie et du Maroc, le rôle des États est minimum ; les garanties sont principalement offertes par la société civile et par des organisations internationales. En revanche, dans le cas du Costa Rica, l'État est en train de mettre en œuvre des programmes et des aides sociales afin d'assurer les conditions matérielles des personnes concernées.

Ensuite, on explique la systématisation des pratiques novatrices menées dans les trois contextes étudiés. En Andalousie (tableau 1), nous avons principalement travaillé à Séville, Malaga, Grenade et Almeria avec des institutions publiques, la société civile, des universités et des organisations internationales. Au Costa Rica (tableau 2), nous avons travaillé à San José et à Heredia aussi avec des institutions publiques, la société civile, des universités et des organisations internationales. Au Maroc (tableau 3), nous avons travaillé à Tétouan, Tanger et Rabat notamment avec la société civile, des universités et des organisations internationales.

Les actions et les systématisations ont été menées sous la vision complexe des droits de l'homme en tant que catégorie primaire. Au cours de la période de collecte des informations, dans les trois contextes, l'équipe a collaboré avec les organisations à la réalisation de tâches de sensibilisation et de prise de conscience des droits de l'homme dans des personnes en situation de TEH. Cela a été fait en s'adaptant à la spécificité de chaque espace ainsi qu'aux participants de chaque activité (des vidéos, des ateliers créatifs, des jeux, des exposés formels et informels, des conférences).

La complexité des situations de TEH appelle à une remise en cause des réponses simplistes qui, parfois, n'entraînent que des aides spécifiques. Bien qu'il soit nécessaire d'allouer des ressources matérielles aux personnes en cause, des plaidoyers politiques doivent être envisagés afin de veiller à ce que les cadres réglementaires puissent avoir un impact sur les causes structurelles et promouvoir l'autonomie des personnes en situation de TEH.

Tableau 1. Premiers résultats des pratiques novatrices en TEH : l'Andalousie

TEH À PARTIR DES DROITS DE L'HOMME	MULTI-GARANTIE	CONTEXTUALISATION : LIENS ENTRE LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES PUBLIQUES
<p>La défense des droits de l'homme comme réponse à la TEH se retrouve dans les règlements de migration et de violence du genre. Il n'y a pas de cadre réglementaire spécifique contre la TEH.</p> <p>Des politiques de migration restrictives sous les indications de l'UE.</p> <p>Il existe un protocole d'attention aux victimes de TEH (Différences entre identification / détection).</p> <p>Protagonisme des corps et des forces de sécurité dans l'identification des victimes de TEH.</p> <p>Faible visibilité de l'attention portée à d'autres spécificités de TEH autrement qu'à des fins d'exploitation sexuelle.</p> <p>Faible visibilité des soins aux mineurs en situation de TEH, d'hommes ou de groupes minoritaires.</p> <p>Violations graves des droits de l'homme à la frontière sud (Tanger-Nador-Ceuta / Melilla-Cadix-Grenade).</p>	<p>La discrimination positive est incorporée pour l'intégration professionnelle des femmes victimes de TEH.</p> <p>Des actions préventives auprès des mineurs et des jeunes.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation dans les centres éducatifs.</p> <p>Formation au niveau des services et des forces de sécurité de l'Etat.</p> <p>Des tables de coordination locale et régionale.</p> <p>La visibilité des situations de TEH au niveau professionnel dans le secteur agricole est en augmentation.</p> <p>Rôle important des ONG dans la détection et le soin aux victimes (femmes).</p> <p>L'attention du gouvernement sur les victimes est dérivée.</p> <p>Attention des ONG aux femmes en situation de TSH dans les CETIS (centres de séjour temporaire pour les immigrants).</p> <p>Les cas des mineurs sont pris en charge par des ONG et la Junta de Andalucía : MENAS (gouvernement local en Andalousie : Mineurs étrangers non accompagnés).</p>	<p>La TEH semble liée à la migration et à la prostitution.</p> <p>Des plans spécifiques de traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle.</p> <p>Reconnaissance de la TEH dans la nouvelle loi sur la violence de genre.</p> <p>Activités de recherche ponctuelles sur la TEH pour l'exploitation professionnelle.</p> <p>Diverses actions dans les médias et des campagnes de publicité pour sensibiliser le public.</p> <p>Des actions d'assistance visant à répondre aux besoins essentiels des femmes dans les situations de TEH.</p> <p>Soutien psychologique et juridique afin de promouvoir la formation et la reconnaissance des droits des femmes.</p> <p>Des actions ponctuelles de la part des opérateurs juridiques pour « prendre soin » des femmes dans la mise en œuvre des protocoles.</p> <p>Reconnaissance du manque de formation spécialisée par des professionnels et des opérateurs juridiques pour accompagner les personnes en situation de TEH.</p>

Source : élaboration ad hoc à partir des données du Projet 2017-2019

Tableau 2. Premiers résultats des pratiques novatrices en TEH : le Costa Rica

TEH À PARTIR DES DROITS DE L'HOMME	MULTI-GARANTIE	CONTEXTUALISATION : LIENS ENTRE LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES PUBLIQUES
<p>Cadres réglementaires mis à jour et adaptés aux nouvelles réalités de traite.</p> <p>Réglementation des procédures pour éviter des nouvelles victimisations.</p> <p>Coordination institutionnelle assurant les droits des victimes ou des victimes potentielles (l'identification comme victime n'est pas obligatoire pour avoir droit à l'aide).</p> <p>Implication du gouvernement de la nation dans des actions antérieures en faveur des droits de l'homme.</p>	<p>Aide financière aux victimes de traite pour leur permettre de refaire leur vie.</p> <p>Les victimes peuvent être identifiées par les techniciens des institutions.</p> <p>Des peines qui reconnaissent et condamnent l'existence de trafic d'organes.</p> <p>Le cadre institutionnel fonctionne efficacement à San José et Valle Central.</p> <p>Cependant, ce n'est pas le cas sur la côte et dans la zone frontalière avec le Nicaragua.</p> <p>Rôle important des institutions publiques dans la prise en charge des victimes, avec la collaboration de la société civile et des organisations internationales.</p> <p>Ils reconnaissent que les soins aux enfants en situation de TEH est encore un défi.</p> <p>Faible visibilité de la violence à l'égard des femmes aux postes frontières. La xénophobie est toujours présente dans la société costaricienne.</p>	<p>Participation directe du gouvernement à la fois aux politiques et aux pratiques.</p> <p>Tissu institutionnel pour aider les personnes vulnérables aux situations de TEH.</p> <p>Reconnaissance de la TEH à des fins telles que l'exploitation sexuelle et professionnelle, la mendicité et le trafic d'organes.</p> <p>Reconnaissance de la diversité des situations TEH.</p> <p>Reconnaissance de la traite au niveau interne et adaptation de la législation aux nouvelles réalités.</p>

Source : élaboration ad hoc à partir des données du Projet 2017-2019

Tableau 3. Premiers résultats des pratiques novatrices en TEH : le Maroc

TEH À PARTIR DES DROITS DE L'HOMME	MULTI-GARANTIE	CONTEXTUALISATION : LIENS ENTRE LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES PUBLIQUES
<p>Il y a des cadres réglementaires sur TEH depuis 2016.</p> <p>Renforcement des politiques migratoires en tenant compte des orientations définies par l'Europe.</p> <p>Approche progressive des droits de la population migrante vivant au Maroc.</p> <p>Approche progressive de l'existence de TEH au Maroc.</p> <p>Violation grave des droits à la frontière algérienne et à la frontière sud.</p> <p>Reconnaissance de la traite au niveau interne dans le cas des mineurs.</p>	<p>Ils reconnaissent le manque de ressources institutionnelles et de programmes pour prendre en charge les femmes et les enfants en situation de TSH.</p> <p>Manque de ressources financières et de soutien psychologique pour les soins des personnes en situation de TEH.</p> <p>Protagonisme de la société civile et des organisations internationales dans la prévention et soins des migrants en situation de TEH.</p> <p>Nécessité d'incorporer des dirigeants religieux pour lutter contre le racisme et la xénophobie à l'égard de la population migrante.</p> <p>Sensibilisation et formation des services et des forces de sécurité.</p> <p>Sensibilisation dans les écoles et avec la société en général sur les situations de la population migrante au Maroc.</p>	<p>Reconnaissance des violations des droits et de la gravité des situations de la population migrante noire.</p> <p>Soutien institutionnel progressif dans la mise au point de rapports sur la situation de TEH au Maroc par des organisations internationales.</p> <p>Participation de la société civile et de la coopération internationale à la promotion et à la protection des femmes et des enfants migrants.</p> <p>Renforcement des réseaux d'associations de migrants.</p> <p>Reconnaissance de la traite de mineurs au niveau interne dans le service domestique.</p>

Source : élaboration ad hoc à partir des données du Projet 2017-2019

4. INCLUSION DES VOIX DES PROTAGONISTES

Comme il a été mentionné précédemment, nous avons décidé de lancer des actions innovantes, au sein de l'équipe, concernant les résultats du projet (systématisation des pratiques novatrices des différentes organisations sur la base des discours prononcés par des professionnels et des responsables). Cette pratique en particulier, s'est concentrée sur la réalisation d'un atelier de Théâtre de l'opprimé, animé par Marike Minnema, experte en cette méthodologie. L'atelier a eu lieu les 12 et 13 avril avec un groupe de femmes migrantes qui se trouvaient à Rabat (Maroc) et qui ont décidé d'y participer volontairement après avoir reçu une invitation de la part des différentes entités. 21

personnes y ont participé au total. Vingt femmes et un homme, originaires de divers pays d'Afrique (Cameroun, Bénin, Libéria, Côte d'Ivoire, Togo, Soudan du Sud, Congo, Sierra Leone) et de six Européens (Italie, France et Espagne).

Le but de la proposition était à la fois d'enregistrer en vidéo la réalisation de l'atelier pour montrer un produit final avec les récits des femmes affectées ; et parallèlement, de mettre en dialogue - de manière horizontale et créative - les expériences des femmes, des professionnels et des bénévoles avec l'équipe de recherche elle-même.

En s'appuyant sur les contributions de la « Teoría Crítica de los derechos humanos » (Théorie critique des droits de l'homme) (Herrera 2005, 2008), nous considérons que l'un des possibles moyens d'assurer l'exercice des droits de l'homme aux personnes en situation de TEH est de générer des processus de dignité fondés sur le plein épanouissement des capacités. Comme le disait Nussbaum (2012), l'approche des capacités est « engagée à respecter les facultés d'autodéfinition des personnes » (Nussbaum, 2012 : 38). Afin d'obtenir des récits sur la capacité des femmes à faire face aux situations de TEH, nous avons décidé d'utiliser la méthodologie du Théâtre de l'opprimé (Boal, 1980), fondée sur le rôle participatif et l'action des femmes en situation de TEH. Cette méthodologie offre aux participants la possibilité d'occuper des espaces pour exprimer et revendiquer leur dignité personnelle et collective, en surmontant la stigmatisation et l'oppression dont ils sont victimes (Acién et Majuelos, 2003). La dignité en tant que principe qui « suit nécessairement le choix des politiques qui protègent et soutiennent *l'agence* (la capacité d'action de chaque sujet) au lieu de celles qui infantilisent les individus et les traitent comme des bénéficiaires passifs de prestations » (Nussbaum, 2012, p. 46). Des auteurs tels que Boal (1980), Freire (1988), Gramsci (2015), Jorge et al. (2017), Martinelli (2011), Sousa et Meneses (2014), Muñoz et Cordero (2017a et 2017b) reconnaissent le rôle de travailleurs, paysans, étudiants, etc. Des femmes et des hommes qui, en suivant les apports de la pédagogie critique, deviennent des protagonistes mettant en jeu leurs interactions et expériences dans un but émancipateur.

Pour notre tâche, la personne chargée de dynamiser l'atelier a choisi le théâtre forum (une des formes du TO) comme technique principale. De manière générale, on pourrait dire que, grâce à cela, les participants peuvent intervenir et modifier l'action dramatique exprimée par chacun des groupes. Lors de l'atelier, trois groupes ont été formés au hasard. Il a été demandé aux membres de chaque groupe de raconter une histoire liée à une situation de TEH. Chaque groupe a dû improviser et pratiquer pendant une courte période à l'idée de présenter une proposition de mise en scène. À la fin de la présentation des deux premiers groupes, il a été demandé aux participants de donner leur avis sur les solutions présentées pour chacune des histoires interprétées. Le débat soulevé par les représentations s'est déroulé avec une participation démocratique lorsque les participants intervenaient dans les actions dramatiques en les modifiant. Les scènes ont été recrées avec les nouvelles contributions. Tout participant avait le droit de substituer certains éléments de la première scène et de mener l'action dans la direction qui lui semblait la plus appropriée et utile. De cette manière, les actrices (petit groupe qui jouait) et le public (le reste de participants à l'atelier) créent une situation de dialogue créative, où les opinions et les expériences vécues sont étroitement liées à la représentation scénique.

Les sujets choisis par les trois groupes étaient : la préparation du voyage en Europe, le passage de la frontière, la situation des femmes, les relations familiales, etc. Ils ont servi de fil conducteur pour les récits, qui ont été aussi portés sur scène, montrant des situations survenues, parfois symboliquement ou parfois d'un réalisme évident. Progressivement, d'états d'esprit et des sentiments réprimés, tels que la solitude, l'impuissance, les peurs, les espoirs, la force, etc., ont été exprimés. En définitive, l'atelier de théâtre est devenu un espace permettant d'exprimer les émotions ressenties par chacun d'une manière créative, décontractée et respectueuse.

Nous présentons ci-dessous, une brève description des phases chronologiques dans lesquelles cet atelier a eu lieu :

1. Introduction des participants et représentation d'une histoire par l'animatrice. D'abord la présentation, avec un jeu pour apprendre les prénoms et une explication de la part de chacun (Qui suis-je et pourquoi suis-je ici ?). Une fois un climat de confiance et de détente est créé, l'animatrice passe, sous forme de fiction, à une histoire visant à réfléchir sur les différentes situations de violence qui affectent les femmes.
2. Evaluation des sentiments, tour de questions et jeux d'expression corporelle et de danse.
3. Formation des groupes de travail. Chacun des groupes choisit un sujet : le sujet à représenter est choisi parmi les centres d'intérêt des participants et en fonction de leurs problèmes personnels. En tenant compte de toutes les propositions, les participants de chaque groupe commencent à construire l'histoire à partir d'un thème central en utilisant des improvisations individuelles ou par petits groupes. Dans la succession des scènes, la musique et la danse sont introduites en suivant les directives et les orientations de l'animatrice.
4. Montage de l'œuvre. Une fois que les images et les scènes ont été sélectionnées en fonction du message que chaque groupe a voulu transmettre, les répétitions générales se déroulent.

Finalement, trois histoires ont été construites :

Première histoire : La frontière comme oppression et opportunité

Une femme d'affaires camerounaise reçoit un appel en lui offrant un bon poste de travail en Europe. Elle décide de vendre tous ces biens et d'aller en Europe, car elle pense qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'elle aura de meilleures opportunités pour elle-même et pour sa famille. Lors du premier passage frontalier, la police interdit l'accès à elle et au « passeur » (l'homme qui l'aide à franchir la frontière). Une négociation commence entre le « passeur » et la police. Le « passeur » essaie de convaincre la jeune de fournir des services sexuels à la police, afin de traverser la frontière et de poursuivre son voyage.

Deuxième histoire : Le mariage en tant que stratégie familiale qui conditionne la vie des femmes

Une fille de Sierra Leone en l'âge d'aller à l'école est donnée en mariage à un homme plus âgé. La fille ne veut pas, mais sa mère l'y force. Elle subit des maltraitances de la part de

son mari et peu de temps après elle tombe enceinte et elle doit quitter l'école. Elle raconte à sa mère ce que son mari lui fait - la violence quotidienne dont elle est victime - mais sa mère lui dit qu'elle doit rester avec lui et prendre soin de son fils. Elle essaie de partir plusieurs fois, mais ses amies la convainquaient toujours de rester avec sa famille. Elle, désespérée, menace son mari de mort, mais il ne se laisse pas influencer par la menace et il continue avec les agressions. Un jour, la jeune fille décide de s'échapper et se rendre en Europe. Elle abandonne son fils et sa famille, car elle ne supporte plus cette vie-là.

À la fin de la représentation, une fille du groupe élève la voix et dit que le récit qu'elles ont reproduit correspond à sa propre histoire. Elle raconte des événements difficiles et finit par pleurer en disant que sa famille ne sait pas encore où elle se trouve. Elle ne peut pas rentrer chez elle car elle dit que « sa mère ne la comprendrait pas ». Elle explique qu'elle est partie pour procurer une vie meilleure à son fils et elle est sûre qu'elle réussira.

Après sa courageuse présentation, un débat sur son histoire s'ouvre avec le reste des participants à l'atelier.

Troisième histoire : Voyage en Europe : confiance, tromperie et oubli

Une fille du Bénin veut aller en Europe. Pendant qu'elle fait des courses à la médina, elle reçoit un appel en lui annonçant que tout est prêt pour son voyage. La fille ne fait pas confiance et demande des preuves. Une femme et un homme en qui elle a confiance lui facilitent le contact d'une femme espagnole qui lui parle au téléphone. Cela lui donne confiance et, avec enthousiasme, elle annonce son voyage en Europe à sa mère et à son amie.

Enfin, ils lui volent l'argent, ils la droguent et elle ne voyage jamais nulle part. Elle se réveille dans un endroit qu'elle ne reconnaît pas. Elle n'a pas voyagé en Europe et son argent a été volé. Maintenant, elle ne veut qu'oublier ce qui s'est passé.

5. Représentation et forum

Le forum est généré à partir des représentations des deux premiers récits. Le troisième n'est pas représenté par manque de temps. L'animatrice encourage le débat en posant des questions. À partir des scènes représentées, de nouvelles scènes se construisent pour proposer des solutions aux problèmes exposés. Vous trouverez ensuite, certaines des questions qui ont émergé du forum et qui ont provoqué un débat avec chacune des histoires :

Dans la première histoire : La frontière comme oppression et opportunité

- Comment nommer la situation qui affecte les femmes et comment appeler l'homme qui l'aide à traverser la frontière ?
- La famille veut qu'elle voyage en Europe. Est-il important que les familles envoient leurs filles en Europe ?
- La corruption de la police à la frontière : elle doit passer cachée, on lui demande de l'argent et de fournir des services sexuels à la police. Les femmes connaissent-elles vraiment les violations des droits dont elles sont victimes aux frontières ? La situation change-t-elle si l'on prend connaissance de cela ?

- Il faut se préparer à franchir la frontière. Comment préparer une femme à affronter le voyage ?
- Les hommes et les femmes passent par la même chose lorsqu'ils traversent les frontières ?
- Est-il possible de franchir la frontière sans subir la violence et la corruption de la police ?
- Réflexion finale, la femme décide de s'embarquer dans le voyage même si elle sait ce qui peut arriver.

Dans la deuxième histoire : Le mariage en tant que stratégie familiale qui conditionne la vie des femmes

- La fille est donnée par sa mère à son mari. Peut-elle décider de ne pas épouser l'homme choisi par sa famille ?
- Elle est maltraitée par son mari et elle en parle à sa mère. Sa mère peut-elle exiger du mari qu'il ne maltraite plus sa fille ? Peut-elle protéger sa fille et empêcher son gendre de continuer la maltraitance ?
- Elle a un fils qui est toujours à l'école.
- La fille s'échappe pour aller en Europe parce qu'elle ne peut plus supporter de vivre avec son mari. A-t-elle une idée de ce qui l'attend sur le chemin ?
- Malgré les risques, la jeune fille décide de partir et de quitter son mari, le fils qu'ils ont en commun et sa famille d'origine. Qu'est-ce qui est plus important : le bonheur de la famille ou son propre bonheur ?
- Débat final : le personnage principal de l'histoire dit que sa famille ignore où elle se trouve (à ce moment-là). Le débat est généré au sujet de son retour. Peut-elle revenir et raconter ce qui s'est passé ? Est-ce que sa mère va la comprendre ? Que veut-elle faire... ? Quels projets a-t-elle pour l'avenir ?
- Elle explique au groupe - d'une voix forte - qu'elle souhaite faire des études pour pouvoir retourner dans son pays et aider son fils. Elle est enthousiaste et veut créer une organisation en Sierra Leone pour aider les filles qui se trouvent dans des situations similaires.

6. Clôture du forum : les participants forment un cercle pour danser et exprimer leurs émotions avec des mouvements. Ensuite, nous terminons l'atelier en remerciant pour les moments partagés et en convoquant une nouvelle réunion afin de regarder ensemble les fragments sélectionnés pour la réalisation de la vidéo.

Pour conclure cette partie du chapitre, on peut dire que l'utilisation du TO a atteint un triple objectif :

- Premièrement : il a offert la possibilité aux femmes de choisir les sujets dont elles voulaient parler et la façon de les exprimer. Pendant l'atelier, le principe de liberté (de témoignage et de récit) a été mis en œuvre, ce qui constitue les bases nécessaires pour consolider les espaces de dignité. Femmes noires, migrantes au

Maroc, parlant avec force et enthousiasme de leur projet de vie et de ce qui les a amenées à prendre ce chemin. Un chemin de résistance et d'autonomisation face aux graves violations des droits de l'homme qu'ils subissent. Mais c'est aussi un chemin plein d'espoir et de désirs où elles mettent quotidiennement en péril leurs capacités (rire, danser, aimer, pleurer, créer des liens ...).

- Deuxièmement : il a favorisé la rencontre et le dialogue où l'on pouvait construire des situations alternatives entre la réalité et la fiction. Grâce à l'utilisation de techniques artistiques, on a reconnu des actions émancipatrices chez les femmes victimes de la traite. Herrera nous rappelle que « le processus culturel en tant que processus d'humanisation consiste à la création permanente de métaphores et de fictions permettant de prolonger notre connaissance du monde » (Herrera, 2008 : 164).

Les différentes scènes ont été créées et recrées par tous les participants, offrant, toutes ensemble, des différentes possibilités de renverser une réalité qui les domine et les opprime. Le récit créatif ouvre – à partir d'elles-mêmes - un horizon de possibilités émancipatrices. Ce dialogue se déroule dans des conditions d'horizontalité entre toutes les femmes (femmes noires, techniciens, chercheuses et volontaires européens). Une horizontalité créée et recrée dans des espaces de repos, pendant les repas et dans les jeux.

- Troisièmement : la création d'un récit collectif des situations de TEH où l'on peut apprécier des éléments communs et des perspectives différentes montrant la complexité des visions du monde qui existent sur les situations de TEH. Comme il a été souligné dans le livre *Buenas Prácticas* (Cordero et al., 2018), l'intervention sociale auprès des personnes en situation de TEH doit s'éloigner des propositions généralistes et d'assistance imprégnées des regards « eurocentriques » et « androcentriques », afin de reconnaître les femmes concernées en tant que principaux protagonistes du processus d'intervention.

La proposition de faire de la vidéo rassemblant cette expérience vise à montrer la capacité de ces femmes de créer des espaces de conquête des droits de l'homme chaque jour. Dans cet esprit, nous avons continué dans la même direction du projet « Trata de personas, salud integral y cuidados : mujeres transfronterizas en tránsito de Marruecos hacia Andalucía » (2014, SEC001).

Les récits parlent de la responsabilité et de l'engagement des femmes dans la réussite de la survie de la famille. En même temps, ils mettent en évidence les mécanismes qui soutiennent les hiérarchies de genre dans les relations sociales. Sans oublier que les protagonistes sont des femmes qui conquièrent des espaces de dignité, s'approprient leur capacité d'autonomie et prennent des décisions en fonction des options offertes par le processus de migration. Comme on l'a appris dans les deux projets, outre les frontières géopolitiques, ils existent les frontières corporelles relevées par le patriarcat et étayées par des logiques néolibérales.

5. EN GUISE DE FERMETURE

Nous avons résolu quelques considérations finales en guise de conclusion. Il nous est difficile de tirer des conclusions définitives car le processus de dialogue avec les participants est encore inachevé. En ce qui concerne la systématisation des pratiques novatrices, nous nous occupons des limitations des entités pour promouvoir de meilleures conditions de vie pour les personnes en situation de TEH, dans chacun des contextes étudiés. Les principaux défis auxquels ils sont confrontés sont d'influencer les causes structurelles qui favorisent la TEH, d'élargir les garanties pour les personnes et de mettre fin aux actions bureaucratisées qui favorisent l'assistanat, laissant ainsi la place à des propositions axées sur l'accompagnement humanisé des processus.

La diversité des réalités des personnes en situation de TEH nécessite des interventions sociales changeantes et dynamiques, adaptées à la pluralité des contextes et des situations ; en même temps, ces actions concrètes sont celles qui montrent la voie à suivre pour progresser dans la concrétisation des droits de l'homme.

En ce qui concerne l'atelier de théâtre, nous avons constaté que les méthodologies créatives sont un moyen de développement des capacités en termes d'agentialité et de reconnaissance personnelle et collective. Le défi pour les interventions sociales est de promouvoir l'utilisation politique et sociale de la parole et du corps des personnes affectées par la TEH, en tant que mécanisme discursif assurant matériellement l'exercice des droits de l'homme.

BIBLIOGRAPHIE

- ACIÉN, E.; MAJUELOS, F. (2003) *De la exclusión al estigma*. APDHA. Almería.
- ALCAZAR, A.; CABEZAS, A. (2017) El paradigma discursivo en torno a la «víctima de trata». Intervención social con mujeres dominicanas en Puerto Rico. *Revista de Dialectología y Tradiciones Populares*, 72, pp. 85-102.
- ARANGUREN, J. L. (1994) *Ética*. Trotta. Madrid.
- BARNECHEA, M.M.; MORGAN, M.L. (2010) La sistematización de experiencias: Producción de conocimientos desde y para la práctica, *Tend. Retos*, 15, pp. 97-107.
- BOURDIEU, P. (1997) *Razones prácticas: sobre la teoría de la acción*. Anagrama. Madrid.
- CORDERO, N.; CACERES, R.; DELGADO, J; EMBRANE, Z. (2018) *Buenas prácticas en acción social con mujeres migrantes próximas a redes de trata en tránsito de Marruecos hacia Andalucía: fomentando la cooperación entre organizaciones de la sociedad civil, instituciones públicas y centros universitarios*. Dykinson. Madrid.

- CORDERO, N. (2014) Trata con fines de explotación sexual: Derechos humanos que mal-tratan a las humanas. *Gazeta de Antropología*, 30, pp.1-14
- CORDERO, N.; CRUZ ZÚÑIGA, P. y SOLÓRZANO, N. (coords.) (2012) *Trata de personas, dignidad y derechos humanos*. Arcibel. Sevilla.
- DOEZEMA, J. (2004) *¡A crecer! La infantilización de las mujeres en los debates sobre tráfico de mujeres*. In : OSBORNE, R. (ed.), *Trabajador@s del sexo. Derechos, migraciones y tráfico en el siglo XXI*. Bellaterra. Barcelone, pp.151-166.
- ECHEVARRÍA, J. (2008) El Manual de Oslo y la Innovación Social. *ARBOR Ciencia, Pensamiento y Cultura*, 732, pp.610-618.
- FERRAJOLI, F. (2006) *Sobre los derechos fundamentales y sus garantías*. CNDH. México.
- FREIRE, P. (1988) *Pedagogía del oprimido*. Siglo XXI. Madrid.
- GALLARDO, H. (2009) *Derechos humanos como movimiento social*. Ediciones desde abajo. Bogotá.
- GHISO, A. (2011) Sistematización. Un pensar el hacer, que se resiste a perder su autonomía. *Decisio*, 28, pp.3-8
- GRAMSI, A. (2015) *Para la reforma moral e intelectual*. Los libros de la catarata. Madrid.
- HERRERA, J. (2005) *Los derechos humanos como productos culturales*. Los libros de la catarata. Madrid.
- HERRERA, J. (2008) *La reinención de los derechos humanos*. Atrapasueños. Sevilla.
- JORGE, E.; ANTOLINEZ, I.; CORDERO, N. (2017) *Irioweniasi. El hilo de la luna*. Editorial Benilde. Madrid.
- MOULAERT, F. (2008) Innovación social: Institucionalmente enraizada, Territorialmente (Re) producida. In : Albertos, J., et al., (2008) *Globalización económica: amenazas y oportunidades para los territorios*. Nau Libres.Valencia pp.9-18
- MUÑOZ, M. et CORDERO, N. (2017a) La creación colectiva teatral. Método de acción social y resistencia con el colectivo de personas sin hogar en Sevilla, España. *Estudios políticos*, 50, pp. 42-61
- MUÑOZ, M. et CORDERO, N. (2017b) Derechos humanos y teatro social con enfoque crítico: prácticas sociales con personas sin hogar en Sevilla (España). *Revista de Estudios Jurídicos*, 19 (30), pp.1-14
- NUSSBAUM, M. (2012) *Crear capacidades. Propuesta para el desarrollo humano*. Paidós. Barcelone.
- RECKWITZ, A. (2002) Toward a theory of social practices: a development in culturalist theorizing. *European Journal of Social Theory*, 5(2), pp. 243-263.

SOUSA, B. y MENESES, M.P. (2014) *Epistemologías del Sur. (Perspectivas)*. Akal. Madrid.

SÁNCHEZ, D. (2007) *Repensar derechos humanos*. Mad. Sevilla.

SÁNCHEZ, D. et SENENT, J.A. (2013) *Teoría crítica del derecho. Nuevos horizontes*. Universidad Autónoma San Luis. San Luis Aguascalientes.

SANCHEZ, D. (2018) *Derechos humanos instituyentes, pensamiento crítico y praxis de liberación*. Akal. Ciudad de México.

DEUXIEME PARTIE. TEMOIGNAGES

LA FEMME SUBSAHARIENNE ET LE CONTEXTE MIGRATOIRE ACTUELLE

Oussama Chakkor²⁰

1. INTRODUCTION

Le panorama migratoire actuel dépasse la dimension genre et les frontières géographiques et territoriales. Si nous avons la possibilité d'examiner le flux migratoire vu d'en haut, à partir d'un plan qui nous permettrait de contempler le mouvement des gens sur les différents continents de la planète, cela nous donnerait l'impression qu'il s'agit d'un mouvement errant, fou, sans destin, sans fin. Les mouvements migratoires actuels ne sont pas la conséquence de choix que l'individu prend consciemment, mais sont imposés par de nombreuses circonstances extérieures : conflits et guerres civiles, crise climatique, conflits politiques, régimes de répression et d'injustice, privatisation des libertés, néocolonialisme dans sa pente néolibérale... auxquelles s'ajoutent d'autres facteurs classiques comme la recherche d'amélioration de la situation économique dans un monde globalisé et injuste.

Ce petit préambule met en évidence qu'il devient de plus en plus difficile de trouver un projet de migration basé sur un choix personnel clair, avec des objectifs concrets et prévus, et que les mouvements migratoires sont souvent forcés et la volonté personnelle absente. Ces mouvements, qui enrichissent une minorité, appauvrissent la majorité. Tous les médias et la plupart des discours politiques notamment en Occident les décrivent comme phobiques, apocalyptiques pour semer la panique parmi leurs citoyens, générer des attitudes xénophobes, le rejet social et le racisme structurel et institutionnel, avec des arguments racistes et faux pour enfermer inconsciemment ces citoyens dans des processus de consommation et de peur. La peur de l'autre, la peur de l'inconnu, pour faire face à la réalité.

La migration est devenue dans le système « démocratique » un outil de contrôle idéologique des peuples. Cependant, le vrai problème qui ravage l'Occident est l'invasion du néo-capitalisme avec les valeurs asiatiques (Žižek, 2002, 2005). Un néolibéralisme dont la seule valeur est la consommation épouvantable, illogique, et insomnieuse qui appauvrit les relations humaines et détruit tout système de soutien et de solidarité entre les personnes.

Il convient de noter que de nombreux mouvements et flux migratoire en provenance du sud restent dans le sud, comme l'indique le dernier rapport du Département des affaires sociales et économiques des Nations Unies (2019). Comme il est possible d'observer dans le rapport 2018 du CEAR ou la Turquie à elle seule accueille sur son territoire plus de migrants et de réfugiés que le reste des 28 pays de l'Union Européenne, tandis que le bruit et les tambours de crainte grondent en Occident (CEAR, 2018).

²⁰ E-mail : ochakkor@aporsolidaridad.org / pronurproduction@gmail.com

2. DE LA REALITE GLOBALE A LA REALITE LOCALE

Suite à notre travail avec les migrants en particulier dans la région de Rabat et Tanger - Tétouan, je voudrais exposer la situation des migrants au Maroc, en particulier des femmes, bien qu'il soit difficile d'isoler ce phénomène de l'enjeu social, politique et économique mondial mentionné antérieurement. Le Maroc n'a pas une politique migratoire nationale propre, qui reflète ses intérêts et son point de vue comme pays souverain et libre au moment de définir ses politiques internes et externes. Au contraire, sa politique migratoire a été conçue sous la pression politique et économique de l'Union Européenne, qui a fait de l'Etat marocain un complice et bénéficiaire en même temps.

Après avoir entendu le témoignage de nombreux migrants que nous avons assisté au cours de différents projets exécutés par l'organisation Alianza por la Solidaridad, et qui sont principalement des femmes installées, semi-installées ou en transit au Maroc, je tiens à souligner que les années 2018 -2019 ont été les années les plus difficiles, sinon les pires, pour la population migrante au Maroc, où les droits humains ont été systématiquement violés. Ainsi, l'être humain a perdu et continue de perdre son humanité et sa dignité pour devenir un objet à utiliser et à jeter, selon les besoins et les intérêts économiques et politiques de certains états qui perdent de plus en plus le concept ETAT dans son sens classique, pour devenir un outil de contrôle, de censure et de répression, alliés aux grandes compagnies multinationales, qui ont une influence immense sur les questions de la migration actuellement. Par exemple, les camps de réfugiés sont une grande affaire économique dirigée par les entreprises en coordination avec les états, un espace où les femmes réfugiées perdent leur dignité comme être humain sous forme de harcèlement sexuel, de viol et de prostitution forcé (RTVE, 2019).

Dernièrement, on écoute parler souvent de coopération et de collaboration entre le Maroc et l'Union européenne, mais que signifie cette coopération ? De quoi s'agit-il ? Les chiffres déclarés dans ce sens sont imaginaires (Martín, 2019). Il s'agit d'une montagne d'argent dédiée seulement au contrôle de la migration. Il est clair que toute collaboration entre les pays du Sud et le Nord Global cherche à renforcer le contrôle militaire des frontières, où se concentrent plus d'armes, et par conséquent plus de morts et plus de disparus. Par conséquent, les gens qui parviennent à survivre à ces nécro politiques caractérisées par la répression et le contrôle mettent en danger leur santé mentale et psychologique qui se trouve dans un état de dégradation continue (dépressions, détresse, syndrome d'Ulysse...).

Les conséquences de ces politiques migratoires sont sinistres : il s'agit de transformer les frontières en fossés de cadavres et en cimetières anonymes. En transformant ces pays de transit en grandes prisons où l'esclavage et la prostitution des femmes et des filles sont encouragés, dans les différents domaines de l'exploitation. Même si les états ratifient des conventions internationales contre la traite des êtres humains, dans les faits il n'y a pas de lutte contre ce phénomène mais bien au contraire, leurs politiques répressives et injustes favorisent et légalisent indirectement ces pratiques, parce qu'aucun mécanisme de protection efficace et aucun arsenal de surveillance n'ont été créés, et que les systèmes de protection ne sont pas développés, comme c'est le cas du Maroc. Et bien au contraire, l'absence d'un système réel de protection social public pour les migrants devient un type de violence institutionnelle qui peut favoriser directement et indirectement la traite des êtres humains, et même si le Maroc a ratifié la convention de Genève et le protocole

Nations Unies, il n'existe aucun mécanisme de détection, de protection et de suivi des cas. La lutte contre la traite des êtres humains et la migration illégale servent d'excuse pour démanteler les camps de migrants et les expulser des zones frontalières, par exemple.

Toutes ces pratiques conduisent à construire un concept négatif dans l'imaginaire collectif de la population autochtone qui conçoit la population migrante comme L'AUTRE qui menace leur stabilité, leur bien-être, leur harmonie sociale et leur sécurité. C'est pour cela que dans de nombreux pays de transit et de destination, les citoyens gardent leur distance et se maintiennent dans la peur, générant des relations de méfiance et d'alarme continue. Ainsi, la menace qu'ils perçoivent aujourd'hui n'est pas le capitalisme, la pollution mondiale, ou le communisme, mais le condamné *dans la terre* comme Frantz Fanon (1961, 1999) l'a clairement signalé.

L'imaginaire collectif se construit en grande partie à travers les médias : on transmet l'idée que le migrant est porteur de tous les maux. Dans ce sens tout menace à la vie publique des autochtones est attribuée au migrant. Pour autant progressifs que nous prétendons être, nous conservons une pensée réactionnaire, archaïque à cet égard. Malheureusement, un phénomène naturel, humain et historique tel que la migration est en train de se criminaliser. Migrants « légaux », « illégaux », « avec papiers » « sans-papiers », il faut toujours catégoriser les migrants. Catégories qui transforment le migrant en un produit de consommation avec une date d'expiration et qui doivent être expulsés du territoire après leur expiration.

D'un point de vue sociologique, une nouvelle classe sociale est en train d'être créée, qui est en constante lutte pour sa survie et sa reconnaissance : il s'agit des personnes migrantes, et des réfugiés.es.

La personne migrant/e développe dans son processus de migration, des expériences et de la résilience que les personnes normales installées dans leurs pays n'éprouvent pas. En ce sens prendre la route pour migrer transforme la personne migrante en un héros de la mythologie grecque qui défie pleinement le Thanatos, un être libidinal plein de vie, gai et heureux, résistant. Des êtres humains essentiels dans une société vieille et de plus en plus déprimée et moralement appauvrie. Car nous avons besoins de ces gens pour renforcer notre lien avec la vie.

Ce contexte montre les entrailles des politiques migratoires qui en fin de compte ne protègent pas les migrants contre les activités perverses telles que la traite des êtres humains. Bien au contraire, ils sont privés de droits fondamentaux comme le droit d'avoir une résidence, d'être identifié (visible) par les institutions. Cette privation de droits, complique les procédures de régularisation, les expose à des situations d'une grande vulnérabilité, ce qui en fait des victimes faciles pour les réseaux d'exploitation et de trafic au niveau national et international.

Nombreuses femmes dont nous nous occupons vivent dans un sentiment d'insécurité qui se manifeste dans leur incapacité à signaler des situations de violence parce qu'elles ne font pas confiance aux institutions publiques ou croient que leur plainte est inutile par l'absence d'un accompagnement qui peut répondre à leurs besoins spécifiques. L'absence de protection sociale et économique laisse ces femmes confrontées à différentes catégories de racisme, de discrimination et de rejet social et elles luttent constamment contre la stigmatisation qui les place dans des situations défavorables.

Les femmes migrantes luttent d'abord en tant que migrante, puis en tant que femme. C'est une bataille pour une vie digne de se sentir estimée et auto-réalisée, de sorte que le désir de la femme migrante est le désir de tout être humain : la dignité en tant que droit universel. Elles ne veulent pas de charité, elles veulent des droits.

À bien des égards, nous sommes le miroir de nos gouvernements simplement parce que nous les avons élus.

Annexe : Témoignages de femmes migrantes

1. - J'ai pas d'argent pour payer le loyer même pas pour acheter du lait, moi et mon bébé nous sommes dans la rue, ma communauté m'a mise à la porte, ça fait trois mois que j'ai payé le loyer, maintenant moi et ma fille on se trouve sans abris et je ne sais pas quoi faire. Je suis en train de penser à faire le retour volontaire à travers l'OIM mais j'ai peur de retourner au pays car chez nous il n'y a rien à faire, vraiment je suis perdue. *Femme congolaise-mère célibataire-33 ans.*

2. - J'ai été agressée dans le quartier Taqadoum où j'habite ; par un jeune garçon de 19ans, il est du même quartier, il a essayé d'entrer chez moi, par la force, il m'a frappé avec un bâton sur mon dos-regarde les traces- j'étais accompagnée à la police par le leader de notre communauté pour me plaindre, ils n'ont pas réagi comme il faut, ils avaient promis d'arrêter mon agresseur pour l'interroger mais il est toujours dans le quartier et il ne cesse de me déranger. J'ai été obligée de déménager pour l'éviter. La loi ici au Maroc ne nous protège pas, nous les migrantes. Quelques fois nous sentons traitées comme du bétail. *Femme camerounaise- mère célibataire-30 ans*

3. - Je vis de la mendicité, au niveau des ronds-points, des feux rouges, aux portes des mosquées quand les mendiants/tes marocain/es te laissent. Si tu n'as pas une carte séjour, si en plus tu es une femme noire, tu n'as aucune chance de trouver un travail. Un jour, lorsque je rentrais tard au quartier, ils m'ont agressée et volé tout l'argent que j'avais collecté durant la journée. Ils savent qui je suis et connaissent mon métier. J'avais peur d'aller porter plainte parce que je n'ai pas de carte de séjour. J'ai peur d'être refoulée dans mon pays d'origine ou dans le sud du pays. *Femmes guinéennes -mère célibataire-28 ans.*

4. - J'ai travaillé pendant 3 mois dans une garderie comme monitrice de français. Après ces trois mois, ils se sont débarrassés de moi à cause de mon accent. Je ne suis pas francophone. Ils me paient 70 euros par mois, tu trouves ça normal ? Maintenant, je travaille comme femme de ménage, mon salaire est de 250 euros par mois. Je suis monitrice et licenciée en dynamisation sociale mais au moins je peux vivre avec ça et ramasser un peu pour faire le boza. J'ai pas envie de rester au Maroc. *Femmes guinéennes- Divorcée- 29 ans.*

5. - Nous ne sommes pas des victimes, nous ne voulons pas de la charité, nous sommes des femmes libres et nous voulons avoir le droit de vivre et de protéger nos enfants. Nos besoins sont les mêmes que ceux des femmes du monde entier. Les autorités nous dérangent tout le temps, ils rentrent dans nos maisons, ils détruisent tout et nous refoulent au sud du Maroc. Ils nous traitent comme des esclaves, ils disent être musulmans ; s'ils le disent, alors l'islam est raciste, laissez-moi dire ça. Malgré toutes ces souffrances que connaît la femme migrante, nous ne sommes pas fatiguées, on va continuer notre lutte comme migrante et comme femme pour qu'on respecte notre dignité comme être humain libre et indépendante. *Femme ivoirienne- mère célibataire-45 ans.*

BIBLIOGRAPHIE

CEAR Comisión Española de Ayuda al Refugiado (2018). *Informe 2018. Las personas refugiadas en España y Europa*. CEAR. Madrid. [Consulté le 21 janvier 2020]. Disponible à l'adresse <https://www.cear.es/wp-content/uploads/2018/06/Informe-CEAR-2018.pdf>

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET ECONOMIQUES DES NATIONS UNIES (2019) *The Sustainable Development Goals Report 2019*. New York. Department of Economic and Social Affairs (DESA). [Consulté le 21 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2019.pdf>

FANON, F. (1961) *Les Damnés de la Terre*. Editions François Maspero. Paris.

FANON, F. (1999) *Los condenados de la tierra*. Éditorial Txalaparta. Tafalla (Navarra). Espagne.

MARTIN, M. (2019) Marruecos contiene la inmigración irregular hacia España. El País.com. 30 avril 2019. [Consulté le 8 janvier mars 2020]. Disponible à l'adresse : https://elpais.com/politica/2019/04/30/actualidad/1556651285_600474.html

RTVE Société espagnole de radio et de télévision (2019) El negocio de los desplazados [émission TV]. *La noche temática* en la 2 [en ligne], 11 avril 2019. [Consulté le 8 janvier 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rtve.es/rtve/20190411/noche-tematica-analiza-negocio-desplazados/1921362.shtml>

ŽIZEK, S. (2002) *Bienvenue dans le désert du réel*, Paris, 2002, Flammarion.

ŽIZEK, S. (2005) *Bienvenidos al desierto de lo real*. Ediciones Akal. Madrid.

BOZA: LE CRI D'ESPOIR

Fidela Sandoval Borquez, FMM

Rien n'était plus impressionnant que de recevoir un appel téléphonique et d'entendre

« Bozaa, Maman, Bozaa ! »

C'est le mot clé pour dire « Je suis passé de l'autre côté, je suis sauvé ». Et après la joie de savoir qu'un de plus des « nôtres » avait quitté Nador, je me disais « Maintenant commence pour toi un autre parcours ».

Mon service des migrants s'est déroulé de décembre 2015 à octobre 2019, dans le cadre de l'assistance offerte par la Délégation des migrations, zone Nador, du diocèse de Tanger. Pour la situer, disons que la Délégation a trois manières de rejoindre directement les migrants qui vivent dans les forêts de Nador.

- **Assistance médico-sociale.** C'est le premier service qu'on a commencé à offrir, et qui concerne la santé des migrants. D'accord avec eux, il y a des lieux de rendez-vous où se rend un véhicule de la Délégation avec les agents de santé, infirmière ou médecin. Ils évaluent le cas et le transportent aux centres de santé (dispensaires) ou aux urgences de l'hôpital Hassani. On travaille en réseau avec la Santé publique marocaine, avec des années de dialogue et de travail en commun.
- **La maison d'accueil Alegria (Joie) :** elle a été créée pour servir de pont et de lieu de convalescence du malade – quel que soit son cas – avant son retour au campement en forêt. En particulier des femmes qui viennent d'accoucher, des personnes avec des fractures causées par des agressions ou des tentatives de franchir la « valla » (frontière terrestre grillagée), des brûlés après un naufrage etc.
- **Equipe psychosociale :** c'est avec elle que j'ai travaillé durant ces années. La mission principale est de monter quotidiennement dans les campements pour pouvoir partager la vie avec les migrants, détecter quels sont les besoins basiques, combien d'hommes, de femmes, d'enfants, en quel état de santé ils sont. Egalement, faire des activités de sensibilisation sur différents thèmes qui les concernent.

A travers ce contact quotidien j'ai pu connaître leurs histoires et être avec eux, ils ont changé ma vie, mes préjugés, mes schémas mentaux, la manière de voir le monde. Et Une grande part de ce que je suis aujourd'hui comme personne, je la leur dois.

J'ai découvert que chaque migrant a une histoire de souffrance, de luttes, de rêves, d'espoir d'une vie meilleure ; un migrant n'est pas un numéro pour les statistiques des grandes ONG ou des gouvernements européens, un migrant est un être humain qui cherche une vie meilleure, comme tant d'autres qui ont émigré vers d'autres continents tout au long de l'histoire.

Ils survivent dans des conditions infrahumaines où manque le minimum vital (eau, électricité, nourriture, logement, éducation pour les enfants, santé) ; ils sont en permanence exposés à tout genre d'agressions. Depuis leurs pays d'origine déjà, ils sont à la merci de trafiquants sans scrupules qui leur vendent le rêve de l'Europe, une traversée rapide et propre dans un grand bateau, et en moins de 5 jours ils auront un travail sûr et beaucoup d'euros à envoyer à leurs familles. Le reste est une histoire... Combien d'hommes et de femmes sont restés bloqués dans les forêts plus de 3 ans sans pouvoir partir, avec la désillusion, le stress, la honte ne pas pouvoir dire la vérité à leurs familles.

Chaque jour dans les campements peut être le jour du « programme »... le départ, c'est ça l'espoir, c'est peut-être aujourd'hui ; et pour cela ils risquent leur vie, avec l'unique espoir d'arriver en Europe et de trouver un travail avec lequel ils pourront sortir de la pauvreté leur famille restée en Afrique.

Dans ce contexte de vulnérabilité et de violation des droits essentiels, j'ai croisé sur mon chemin non seulement des migrants africains, mais des hommes et des femmes de foi, qui au milieu de toute cette souffrance injuste et provoquée découvrent quand même la volonté de Dieu dans leur vie, non dans une simple résignation mais avec la certitude, la confiance de savoir que « Mon jour n'est pas encore arrivé », « Dieu ne le veut pas », « Il nous protège ». Le thème du Très-Haut n'est pas un thème secondaire dans la vie du migrant, qu'il soit chrétien ou musulman ; Dieu est là ; ce serait une erreur de ne pas considérer cette réalité au moment de faire l'accompagnement sur le terrain ou un autre genre d'assistance.

La souffrance qu'ils vivent aujourd'hui donnera un jour son fruit, c'est la sécurité de sa foi que Dieu qui accompagne le migrant est un Migrant comme eux, un Dieu qui chemine avec son peuple errant qui rêve une vie meilleure.

J'ai appris de l'importance de Dieu dans leur vie. Il y a un espace physique dans chaque campement, « la mosquée », le lieu saint pour la prière ; il y a un espace dans leur temps, la fidélité à la prière 5 fois par jour ; Dieu dans leur bouche, dans leurs paroles : in cha Allah (si Dieu veut) hamdulillah (grâce à Dieu), bismillah (au nom de Dieu), même souffrant de la faim ils font le Ramadan, le mois sacré de jeûne et de prière pour tout musulman.

Les chrétiens sont minoritaires, mais ils créent aussi leur espace pour la prière. Tout tourne autour de Dieu-Allah, la solidarité, le partage avec les plus pauvres même si eux-mêmes sont pauvres, dans un campement personne ne meurt de faim, on reçoit toujours quelque chose de ceux qui ont un peu plus.

Quant ils vont partir pour traverser la Méditerranée, ils offrent à Dieu des prières et des sacrifices, se mettant sous sa protection, ce jour-là est fête dans le campement, tout le monde mange bien et on célèbre le départ ; la vie en communauté est très importante sur la route migratoire. Confiance, abandon : mots clés pour le migrant.

Si dans ton pays il y a du travail, la paix, stabilité politique et économique, est-ce que tu t'aventurerais à laisser ta terre, ta culture, ta famille ? Uniquement comme touriste, non ?

Mais les migrants n'ont pas traversé le désert pour le tourisme. Ils ont tous en tête le désir de sortir leurs familles de la pauvreté.

J'ai appris à côtoyer la mort au seuil de notre porte ; il n'y a rien de plus bouleversant, quand ceux avec qui tu avais partagé une tasse de thé perdent la vie, morts en Méditerranée ; je préférerais vivre avec l'illusion qu'ils étaient déjà de l'autre côté.

Heureusement, il y a des histoires qui finissent bien, réalisant le rêve d'une vie meilleure, et des familles séparées de longues années ont pu se réunir.

C'est le cas d'un père avec ses 4 enfants. La mère était déjà passée en Europe des années avant ; depuis mon arrivée à Nador en 2015 j'ai connu ce père modèle ; ce n'est pas courant de rencontrer un homme s'occupant de ses enfants ; celui-là en avait 4 jeunes. Au début il y avait beaucoup de méfiance, comme de normal ; il ne laissait jamais ses enfants s'approcher de nous ; mais peu à peu nous avons gagné sa confiance, nous avons fait des activités avec les enfants qui vivaient dans la campagne, les emmenant à notre centre en ville, chaque enfant allait avec sa mère et lui avec ses 4 enfants, à la stupéfaction des mères elles-mêmes. Finalement nous avons pu nous rapprocher, et c'est lui qui m'a contacté pour me dire que les deux plus grands étaient entrés à Melilla clandestinement, par un coin du port entre Nador et Melilla ; alors a commencé la recherche pour savoir s'ils étaient bien arrivés et où ils étaient. Finalement, grâce à une collègue espagnole, on a su qu'ils étaient au Centre de Mineurs la Purisima - ceux qui travaillent pour les migrants savent déjà ce que signifie pour un enfant africain d'être à la Purisima - nous les avons localisés et avons pu entrer en contact avec eux, non sans difficulté car s'agissant de mineurs non accompagnés.

Un certain temps après, passant de nouveau par ce campement, le père m'a prise à part et m'a dit : « Fidela, je te confie mes enfants... Je pars par le « programme » avec les plus petits, je ne sais pas quand mais je pars, prends soin d'eux... » je me suis sentie vraiment engagée à accompagner ces enfants qui restaient seuls en cette partie d'Afrique du Nord. Le père réussit à arriver à la « Grande Espagne », avec les deux plus jeunes, et ont été dans un centre environ deux ans. Pendant ce temps, je rendais visite chaque mois à ceux qui étaient restés à Melilla, j'envoyais des photos et des messages vocaux à leur père pour qu'il voie qu'ils allaient bien et parlaient déjà espagnol, le plus jeune apprit à nager et me faisait des démonstrations à la plage de Melilla, c'était génial d'être avec eux, j'ai même transgressé ma règle de ne pas entrer au Macdo... seulement pour eux. Après une foule de démarches, examens d'ADN, une montagne de paperasseries, et grâce à l'aide du bureau juridique des jésuites à Melilla, on a obtenu le tant désiré regroupement familial en Espagne, les désormais adolescents ont rejoint la Péninsule pour retrouver leur père et leurs frères. Aujourd'hui ils sont en France, toute la famille réunie avec la mère. Régulièrement le père et les enfants m'envoient des photos, des messages vocaux, pour me rappeler qu'ils ne m'oublient pas comme je ne les oublie pas non plus.

Cette expérience et d'autres donnent un sens au service qui se rend à Nador, savoir que certains d'entre eux ont réalisé leur rêve, et en mémoire de ceux qui sont restés en chemin et dont personne ne sait où ils reposent.

Le désert et la Méditerranée sont deux grands cimetières sans pierres tombales, mais ils sont là pour nous rappeler quelle injustice représente la vie et la politique pour certains.

Récupérer les signes de vie jusqu'au sein de la mort encourage, savoir qu'il y a d'autres personnes qui se dévouent à la cause d'un monde plus inclusif et solidaire, où se créent des espaces pour accueillir et accompagner ceux qui se voient contraints de se lancer dans l'« aventure », obligés de laisser leur culture, pays et famille. Je crois que c'est un grand défi pour les institutions publiques comme privées de ne pas perdre l'humanisation dans le service d'accueil et d'accompagnement du migrant ; éviter de les regarder comme de simples bénéficiaires ou chiffres pour remplir des tableaux statistiques. S'il y a une chose offensante, c'est de les voir comme une masse, une avalanche humaine, des intrus qui viennent déranger la paix et le travail des nationaux. Chacun d'eux et d'elles est un être unique, avec une histoire de lutte et de résistance.

L'Afrique est un grand continent. La tentation est de les mettre tous dans le même sac ; chaque pays a une culture et une particularité, comme ses lumières et ses ombres... Nous entendons des expressions comme : « ... Oui, parce que les Africains sont comme ça ».

Une tâche permanente est de s'ouvrir pour connaître la culture de l'autre et pouvoir comprendre sa vision du monde. Je pense que nous ne nous comprenons pas, avec ceux qui traversent la Méditerranée, parce que nos paramètres et schémas mentaux sont européens, ce n'est pas un mal, mais ce n'est pas la seule manière de comprendre le monde.

La langue est un autre grand défi, la langue est faite pour communiquer et entrer en relation. Plusieurs de « nos femmes » téléphonaient depuis l'Espagne, des centres d'accueil où elles étaient, pour que nous traduisions à une fonctionnaire de cette maison, parce qu'on ne les comprenait pas. Comment accompagner ? comment comprendre les motivations, l'histoire de celui qui arrive, si je ne parle pas sa langue ?

Un schéma mental à déraciner est l'idée que toute femme africaine qui arrive en Europe est une prostituée ; il y a différentes circonstances pour lesquelles une femme se voit obligée de sortir de son pays d'origine, il n'y a rien de plus douloureux pour elles quand elles sont traitées comme des prostituées et qu'on ne croit pas à leurs histoires. En une occasion j'ai eu des entretiens par skype avec des fonctionnaires de centre d'accueil où était une des « nôtres », et rien qu'à parler avec moi elles ajoutaient foi à l'histoire déjà répétée plusieurs fois par la femme. Je sais que c'est un service dur et qu'il faut le faire avec prudence, mais il faut aller un peu plus loin.

Pour conclure, je peux dire que chaque culture est une richesse pour celui qui accueille et croit à l'hospitalité. En particulier, de la culture africaine nous pouvons apprendre : la valeur de la vie et du travail communautaire ; dans les campements les enfants appartenaient à tous et tout le monde en prenait soin ; le respect pour les anciens et les dirigeants ; la solidarité même au milieu de l'extrême pauvreté ; se sentir connecté à l'AUTRE, le transcendant de cette vie ; la résilience innée qu'ils possèdent, malgré la guerre, l'esclavage et l'exploitation ; ils sont capables de se mettre debout et de repartir ; la capacité de rire d'eux-mêmes, ils sortaient une blague même au milieu de leurs malheurs, même quand la police les pourchassait. Et bien d'autres choses.

Je dois dire que celle qui est arrivée à Nador en 2015 n'est pas la même que celle qui est partie en 2019, et cela grâce à la vie partagée avec mes frères migrants d'Afrique. Je

continue à croire qu'un autre monde est possible et à partir de là je lutterai pour que ce soit une réalité.

Merci de m'avoir donné cette occasion.

NOTA SUR LES AUTEURS

DAVID SANCHEZ RUBIO, professeur titulaire et directeur du Département de Philosophie du Droit à l'Université de Séville. En plus, il a coordonné et dirigé plusieurs Masters et Doctorats à l'Université Pablo de Olavide et l'Université International de l'Andalousie. Il a aussi été professeur invité dans plusieurs universités de l'Espagne, la Belgique, le Portugal, le Mexique, l'Équateur, la Colombie, la Costa Rica, l'Argentine et le Brésil. Il a publié plus de 90 articles ainsi que plusieurs livres sur la théorie critique des Droits des Hommes, de la démocratie, de l'éducation à la citoyenneté et la pensée de libération latino-américaine. Entre les plus célèbres se trouvent, *Repensar derechos humanos* (2007); *Encantos y desencantos de los derechos humanos* (2011) y *Derechos humanos instituyentes. Pensamiento crítico y praxis de liberación* (2018).

JESUS DELGADO BAENA, Travailleur social, Master officiel en droits de l'homme, interculturalité et développement et doctorat européen en droits de l'homme et développement de l'Université Pablo de Olavide. Chercheur post-doctoral à l'UNIBRASIL (Brésil) et à l'Université de l'île de Vancouver au Canada; et Master officiel en communication de l'Université de Córdoba. Chercheur et enseignant dans différentes universités telles que l'Universidad Pablo de Olavide, l'Universidad Internacional de Andalucía et l'Universidad Europea Miguel de Cervantes, dans différents diplômes et cours de troisième cycle en relations internationales. Comme expérience professionnelle particulière, il a travaillé pour le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Montevideo (Uruguay) pour le Fonds Andalou des Municipalités pour la Solidarité et pour la Fondation MUSOL. Évaluateur de la coopération au développement pour l'Agence andalouse pour la coopération internationale. Il a donné des séminaires et des conférences dans différentes universités, notamment à l'université d'Arizona, aux États-Unis.

EDILENY TOMÉ DA MATA, Diplôme en Droit (l'Université Mohammed Premier Oujda, Maroc), Maîtrise en Droits de l'homme, interculturalité et développement (l'Université Pablo de Olavide – Séville, Espagne) et Docteur CUM LAUDE avec accréditation européenne (l'Université Pablo de Olavide – Séville, Espagne). Il a effectué un séjour postdoctoral grâce à une bourse CAPES/PNPD du ministère brésilien de l'éducation à Unibrasil (Curitiba - Brésil) (2015-2016). En matière de gestion, elle coordonne les projets cofinancés par la Commission européenne et le gouvernement d'Andalousie. Il travaille également comme consultant international/expert pour la Commission européenne, FAMSI, Alliance pour la solidarité, OIM, OXFAM-INTERMON et ONU-HABITAT. À l'UPO, il coordonne et enseigne le Master en droits de l'homme, interculturalité et développement, ainsi que d'autres formations et diplômes en droits de l'homme et migration.

MOHAMED HAOUARI, professeur habilité de l'enseignement supérieur à l'Institut National de l'action sociale. Coordonnateur de la licence professionnelle en travail social et membre du conseil d'établissement et de la commission pédagogique de l'INAS. Président de la commission de formation continue et de coopération. Enseigne les métiers du travail social et la méthodologie d'intervention personnelle.

KARIMA LAASRI, lauréate de l'INAS, elle est assistante sociale et gestionnaire en affaires sociales, actuellement occupe le poste de conseillère à l'agence nationale pour la promotion de l'emploi.

PILAR CRUZ ZUÑIGA, professeure du Département de Sociologie de l'Université Pablo de Olavide. Elle a un Doctorat Cum Laude en Histoire par l'Université Pablo de Olavide, est membre du Groupe d'Études des identités socioculturelles en Andalousie (GEISA, SEJ149), ainsi que du Groupe de Pesquisa Trabalho Escravo Contemporâneo del Núcleo de Estudos de Políticas Públicas em Direitos Humanos de Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil). Elle a participé autant que chercheuse dans plusieurs projets sur le processus migratoire entre l'Amérique Latine et l'Espagne ; la traite humaine et les pratiques similaires d'esclavage contemporain ; l'intervention sociale et la participation communautaire ; le travail domestique et des soins ; ainsi que l'histoire coloniale latino-américaine. Elle a publié des nombreux livres et articles sur ces sujets.

ANTONIA CARRIÓN est sociologue, diplômée d'un master en coopération internationale pour le développement et doctorante sur les questions liées au genre et à la construction de la masculinité. L'auteure travaille dans le domaine de la coopération internationale et conduit des travaux de recherche et d'analyse sur des projets et politiques publiques orientés sur le développement. Ses principaux thèmes de recherche sont liés à la migration, au genre et à l'enfance, en tenant toujours compte d'une approche droits humains et de l'approche genre. L'auteure a travaillé principalement en Amérique latine (Equateur, Nicaragua) ainsi que dans les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest. L'auteure a écrit plusieurs rapports publiés par des organisations reconnues telles que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), ONUFEMMES, l'UNICEF, Save the children ou encore le Conseil danois pour les réfugiés (DRC).

NURIA CORDERO RAMOS diplômée de Travail Social, Licence en Anthropologie et Doctorat par l'Université Pablo de Olavide, où elle est actuellement professeure titulaire du Département de Travail Social et Services Sociaux. Membre du Groupe de Recherche Social et Action Participative (GISAP) et du Laboratoire Latino-Américain pour l'Étude Socio-historique des Sexualités (LIESS). En plus, elle est la chercheuse principale et responsable de différents projets sur la traite des personnes, comme le dernier intitulé « *Trata de personas, género y migraciones en Costa Rica, Marruecos y Andalucía por una defensa multi-garantista y multi-espacial de Derechos Humanos* ». Des autres lignes de recherche sont l'Éthique, les Droits des Hommes et l'Art avec des groupes en exclusion sociale sur lesquelles elle a fait différentes publications.

OUSSAMA CHAKKOR, coordinateur pays de l'ONG Alianza por la Solidaridad au Maroc, psychologue social, travaille depuis plusieurs années pour le soutien et accompagnement psychosocial des populations dans une situation d'exclusion sociale, en particulier l'enfance, la jeunesse et la population toxicomane. Spécialisé dans les arts audiovisuels, il a également réalisé plusieurs documentaires sur les enfants au Maroc et le paradigme de la migration dans le Déroit.

FIDELA SANDOVAL BORQUEZ, FMM : Née à Valdivia, Chili. Licenciée en Sciences religieuses de la Faculté de Théologie de l'Université pontificale catholique du Chili. Missionnaire au Nicaragua de 2006 à 2014, au Maroc de 2015 à 2019. Actuellement supérieure provinciale es Franciscaines Missionnaires de Marie, province de Bolivie-Chili.

La traite des personnes ou traite des êtres humains est considérée aujourd'hui comme l'une des opérations illégales les plus lucratives au monde avec le trafic de drogue et la vente d'armes.

Ce livre veut contribuer et élargir ces connaissances, en offrant les résultats d'une recherche universitaire, où l'un des contextes analysés était le Maroc. Les huit chapitres présentent des analyses conceptualisées sur les processus migratoires et la violation des droits encourue dans la traite des êtres humains, en identifiant les éléments qui permettent un diagnostic

et une intervention sensibles aux différences d'ethnie, d'âge, de sexe, de condition économique, de statut social, etc.

Principalement dans une perspective susceptible d'étendre et de garantir les droits de l'homme, nous espérons donc que les résultats de cette recherche pourront être utilisés pour améliorer les connaissances et la formation technique des personnes intéressées par le sujet, en particulier celles liées aux programmes destinés aux personnes en situation de traite des deux côtés de la frontière entre l'Espagne et le Maroc.

CETTE LIVRE EST LE RÉSULTAT DU PROJET "TRAITE DES PERSONNES, GENRE ET MIGRATIONS AU COSTA RICA, AU MAROC ET EN ANDALOUSIE: POUR UNE DÉFENSE MULTI-GARANTIES ET MULTI-SPATIALE DES DROITS DE L'HOMME" (CODE: 2016SEC012), FINANCÉ PAR L'AGENCIA ANDALUZA DE COOPERACION INTERNACIONAL PARA EL DESARROLLO (AACID) PAR L'ACCORD AVEC L'UNIVERSITÉ PABLO DE OLAVIDE (23 DÉCEMBRE 2016).



Agencia Andaluza de Cooperación Internacional para el Desarrollo
CONSEJERÍA DE IGUALDAD, POLÍTICAS SOCIALES Y CONCILIACIÓN



ISBN: 978-84-1324-809-7